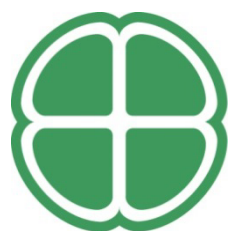


Rapport financier annuel 2016



DEINOVE
The deinococcus way

DEINOVE SA au capital de 3.608.434,80 €

RCS Montpellier 492 272 521

Cap Sigma – ZAC Euromédecine II

1682 rue de la Valsière – 34790 Grabels

Tél. : + 33 4 48 19 01 00

Fax : + 33 4 99 23 24 50

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	2
1 1 Description des activités de DEINOVE.....	2
1 2 Principaux programmes en cours de développement	3
1 3 Technologie.....	6
1 4 Modèle d'affaires	7
1 5 Informations financières sélectionnées	8
2 MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
3 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE DU 16 MAI 2017	10
3 1 Activité et faits marquants de l'exercice	10
3 2 Résultats financiers	16
3 3 Situation financière.....	18
3 4 Événements postérieurs à la clôture	21
3 5 Perspectives d'avenir	24
3 6 Information sur les risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	25
3 7 Informations juridiques	29
3 8 Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	41
4 COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES.....	42
4 1 Bilan	42
4 2 Compte de Résultat.....	43
4 3 Tableau des flux de trésorerie.....	44
4 4 État des variations des capitaux propres.....	44
4 5 Annexe des comptes.....	45
5 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	79
5 1 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.....	79
5 2 Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.....	81

1 | PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

1 | 1 Description des activités de DEINOVE

1.1.1 Description des activités de DEINOVE au 31 décembre 2016

DEINOVE est une société de biotechnologie qui découvre, développe et produit des composés issus du monde microbien et présentant un intérêt pour les marchés de la santé, de la nutrition et de la cosmétique.

Pour cela, DEINOVE s'appuie sur deux atouts clés :

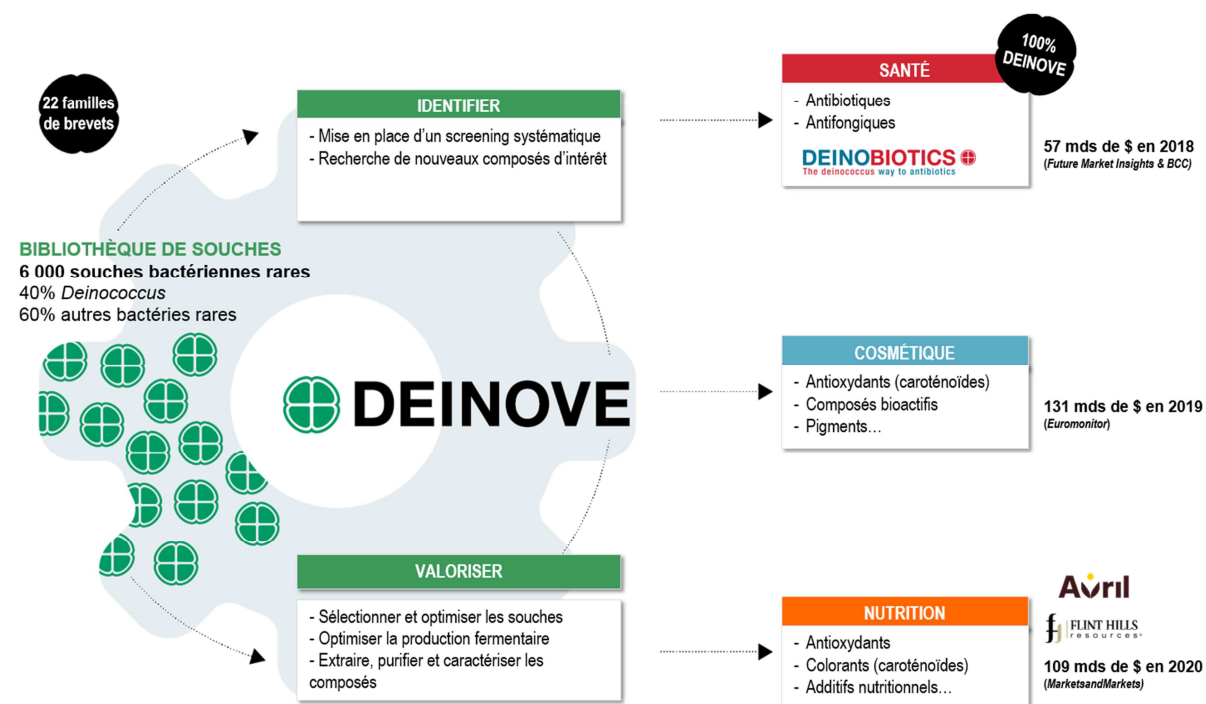
- Une collection unique au monde de 6.000 bactéries rares et encore inexploitées, principalement du genre *Deinococcus* ;
- Une plateforme d'ingénierie génétique, métabolique et fermentaire propriétaire qui lui permet de transformer ces micro-organismes en micro-usines naturelles pour une production à l'échelle industrielle.

Le projet de DEINOVE s'inscrit dans le vaste mouvement d'innovation des biotechnologies qui visent à exploiter les innombrables potentialités du vivant pour la fabrication de composés biologiques, tout en garantissant une performance compatible avec un usage industriel. Le développement de méthodes de production naturelles, issues de la fermentation, réduit l'impact de l'industrie sur l'environnement, rompant ainsi avec le modèle traditionnel de la synthèse chimique largement dérivée du pétrole.

La Société compte aujourd'hui 56 collaborateurs et a développé des partenariats académiques avec l'INRA, TWB (*Toulouse White Biotechnology*) et l'Université des Sciences et Technologies de Lille 1 – Institut Charles Viollette. Ces partenariats lui permettent de s'adjoindre des technologies et des chercheurs de très haut niveau dans l'ensemble des disciplines scientifiques nécessaires au développement de ses projets.

DEINOVE bénéficie également d'un management expérimenté en recherche, développement, finances et business développement, d'un Conseil scientifique de haut niveau et d'un Conseil d'administration expert en développement de médicaments et composés de spécialités. Cette organisation permet à DEINOVE de développer une stratégie efficace et pertinente avec l'environnement dans lequel elle évolue.

DEINOVE est cotée sur Alternext depuis avril 2010 (ALDEI – code ISIN FR0010879056).



1.1.2 Historique de DEINOVE et focalisation stratégique mise en œuvre en septembre 2016

DEINOVE a fondé son développement sur la valorisation des propriétés métaboliques extraordinaires du genre bactérien *Deinococcus* et son potentiel en tant que nouvel hôte de production biologique, en s'appuyant sur les travaux du Pr. Miroslav RADMAN.

Fondée en 2006, DEINOVE a tout d'abord engagé une vaste campagne de collecte et de sélection de souches rares, dont l'une des caractéristiques majeures est la résistance particulière aux radiations UV. Résultat de ce travail, DEINOVE dispose aujourd'hui d'une bibliothèque de 6.000 souches, composée majoritairement de souches du genre *Deinococcus* mais aussi de nombreux autres genres bactériens rares et peu étudiés.

Historiquement, DEINOVE avait développé 3 grands programmes de recherche :

- DEINOL, pour la production de biocarburants de 2^{ème} génération (dits « biocarburants 2G », produits à partir de biomasse végétale non alimentaire) ;
- DEINOBIOTICS, pour la recherche de nouveaux antibiotiques ;
- DEINOCHEM, pour le développement de composés chimiques biosourcés (notamment les caroténoïdes).

En 2012, afin de faciliter le développement de ces différents programmes, DEINOVE a créé une société dédiée pour son activité Antibiotiques, DEINOBIOTICS, dans laquelle la Holding Incubatrice Chimie Verte I a investi pour devenir actionnaire à 51% aux côtés de DEINOVE.

En septembre 2016, prenant acte de la baisse continue des prix du pétrole qui vient ternir les perspectives de rentabilité des biocarburants 2G, DEINOVE a décidé de concentrer ses efforts de recherche et ses ressources sur les composés à forte valeur ajoutée, principalement les caroténoïdes et les antibiotiques. Cette décision a conduit à la suspension du programme de recherche sur les biocarburants (DEINOL), à la reprise de 100% du capital de DEINOBIOTICS (opération finalisée en date du 05/01/17) et à la réorganisation des activités de recherche.

1 | 2 Principaux programmes en cours de développement

DEINOVE mène actuellement plusieurs programmes de R&D, seule ou en partenariat avec des industriels :

1.2.1 Programmes développés en propre pour des perspectives de commercialisation plus larges

1.2.1.1 Programme Antibiotiques

Dès sa création, DEINOVE a voulu explorer les possibilités offertes par les Déinocoques dans la recherche médicale et notamment la production par ces bactéries d'antibiotiques et antifongiques. En effet, les enjeux sociétaux de ce projet sont immenses, puisque l'OMS a fixé comme priorité mondiale la lutte contre les résistances antimicrobiennes, résistances qui augmentent très fortement et pourraient être à l'origine de 10 millions de décès chaque année à l'horizon 2050, soit plus que le cancer aujourd'hui (8 millions de décès par an).

Depuis 2010, il n'a été mis sur le marché aucun antibiotique innovant, et trois seulement au cours des cinq années précédentes. Alors que les bactéries sont parmi les producteurs d'antibiotiques les plus performants du monde vivant, les bactéries de DEINOVE, jusqu'ici largement sous-étudiées et sous-exploitées dans ce domaine, pourraient présenter un très fort potentiel d'accès à des structures antibiotiques et à des molécules d'intérêt thérapeutique nouvelles.

Afin de valider le potentiel antibactérien de sa collection de bactéries rares, DEINOVE a lancé en 2009 un programme de recherche exploratoire avec le soutien d'OSEO, de la Région Languedoc-Roussillon et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

La Société a identifié quelques dizaines de souches bactériennes dotées d'activités antibiotiques.

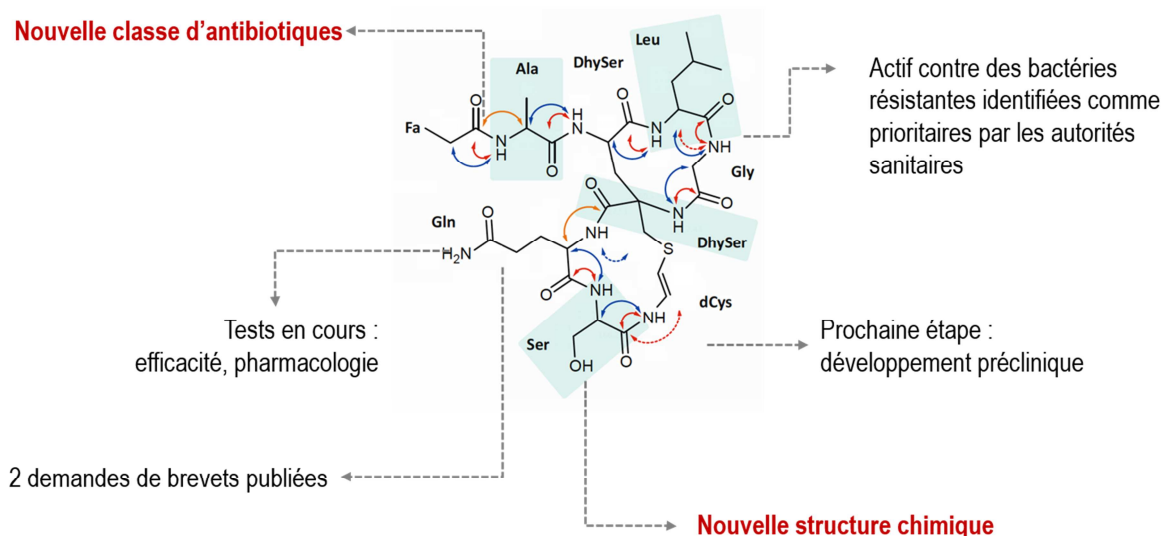
Au vu de ces résultats prometteurs, DEINOVE a créé en juin 2012 DEINOBIOTICS SAS, une société entièrement dédiée à la recherche et au développement d'antibiotiques et antifongiques, a ouvert son capital à la HOLDING INCUBATRICE CHIMIE VERTE I et nommé à sa tête l'un des meilleurs spécialistes français en matière de recherche et développement d'antibiotiques : le Dr Dominique LE BELLER. Ce dernier a été dirigeant-fondateur de Novexel, société spécialisée dans le domaine anti-infectieux, vendue en 2009 à AstraZeneca pour près de 500 millions de dollars.

Depuis le 5 janvier 2017, forte de ses progrès, la société DEINOBIOTICS est filiale de DEINOVE à 100%.

Pour conduire ces recherches, l'équipe de DEINOBIOTICS s'appuie sur les 6.000 souches de la bibliothèque de DEINOVE et sur un réseau de partenaires académiques et industriels.

Les activités principales de R&D sont effectuées au sein de l'Institut Charles Viollette (Université des Sciences et Technologies de Lille 1) et, depuis septembre 2016, dans les locaux de DEINOVE.

A ce jour, DEINOBIOTICS a identifié plusieurs souches d'intérêt et a déposé deux demandes de brevets (publiés le 4 janvier 2017) relatifs à une nouvelle structure antibiotique. Ce premier candidat médicament, présentant une activité antibiotique particulièrement intéressante, a été caractérisé et retenu pour des études d'efficacité et de pharmacologie.



L'objectif de DEINOVE et de sa filiale DEINOBIOTICS est d'identifier et de développer un portefeuille de candidats-médicaments, puis de valoriser ces candidats par des accords avec des entreprises pharmaceutiques.

1.2.1.2 Programme Caroténoïdes - DEINOCHEM

Naturellement présents chez de nombreux êtres vivants, les caroténoïdes sont connus pour leurs propriétés colorantes, anti-oxydantes et photoprotectrices. Les applications pour ces molécules ne cessent de se diversifier, dans l'alimentation humaine et animale comme dans les cosmétiques ou encore la santé. La plus grande part de la production actuelle est issue de la pétrochimie. Les molécules extraites de végétaux connaissent la plus forte croissance mais leur développement est limité par des faibles niveaux de production et des coûts élevés.

L'objectif de DEINOVE est d'offrir une alternative biosourcée compétitive pour les industriels en développant une gamme de caroténoïdes naturels produits par voie biotechnologique et offrant des avantages significatifs en termes de stabilité d'approvisionnement et de qualité, de préservation des ressources naturelles et enfin de coûts.

Certaines souches Déinocoques produisent naturellement un caroténoïde original, la Déinoxanthine. En optimisant cette voie métabolique, DEINOVE est également parvenu à produire 5 autres types de caroténoïdes commerciaux. L'objectif de DEINOVE est de produire certaines molécules de manière compétitive et de les commercialiser auprès des marchés utilisateurs.

Ce programme, dénommé DEINOCHEM, a été retenu par le Programme des Investissements d'Avenir et bénéficie d'un soutien financier de 5,9 m€ sur 3 ans et demi, octroyé par l'ADEME et le CGI, pour un investissement total de 15,9 m€ d'ici fin 2017.

1.2.1.3 Programme Acide muconique - DEINOPLAST

L'acide muconique est un intermédiaire chimique dont les dérivés – caprolactame, acide téréphtalique (un précurseur du PET) et acide adipique — sont très largement utilisés dans les industries plastiques (pour l'automobile ou pour les emballages notamment), la production de fibres synthétiques pour le textile ou l'industrie (nylon principalement) et l'alimentation (acidifiant).

DEINOVE a engagé depuis 2015 un programme de développement d'un procédé industriel de production d'acide muconique à partir de matière première renouvelable en vue de proposer une alternative durable aux molécules pétrosourcées.

Ce programme a été lauréat de la phase d'amorçage du Concours Mondial d'Innovation en mai 2016, et subventionné à hauteur de 200.000 Euros par Bpifrance.

1.2.1.4 Programme DEINOSCREEN

DEINOVE a engagé un vaste programme de criblage de sa collection bactérienne afin d'identifier de nouveaux composés de spécialités présentant un intérêt dans les domaines de la cosmétique et de la santé. Les activités recherchées portent sur des effets anti-inflammatoires, antioxydants, de régénération de la peau, etc.

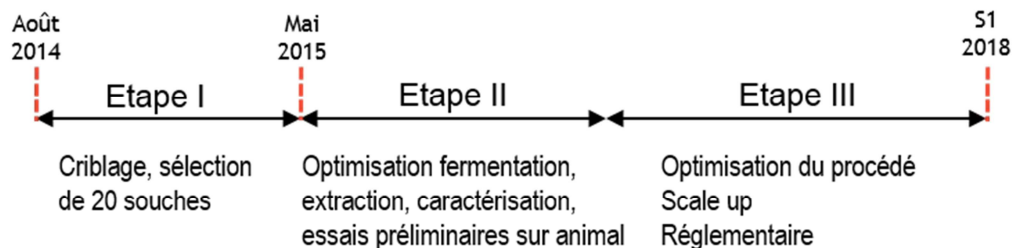
Ce programme a démarré par une phase de criblage *in vitro* pour identifier des hits positifs qui passeront par des tests d'efficacité plus poussés validant leur intérêt dans ces secteurs.

DEINOVE compte ainsi enrichir à terme son portefeuille de composés d'intérêt pour attirer de nouveaux clients industriels.

1.2.2 Programmes en partenariats pour un accès au marché facilité

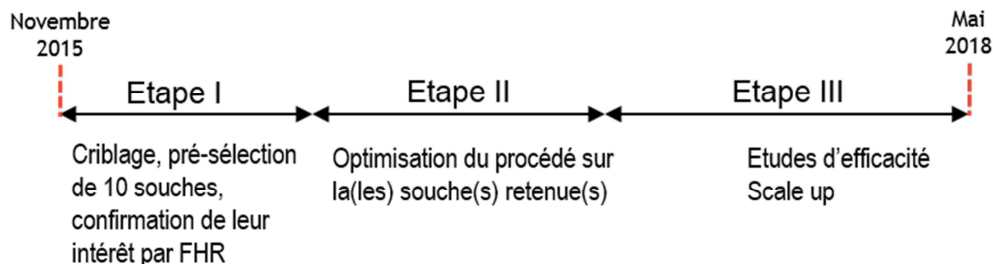
1.2.2.1 Programme COLOR2B en collaboration avec AVRIL (ex. Sofiprotéol)

Lancé en septembre 2014, le projet COLOR2B, vise la production d'additifs naturels pour la nutrition animale. Après l'étape-clé 1, franchie en 2015 (sélection de 20 souches d'intérêt), le projet porte désormais sur la caractérisation des composés produits par ces souches, ainsi que l'évaluation par AVRIL de leurs effets bénéfiques sur l'animal. Au terme du partenariat de R&D (3 ans), AVRIL et DEINOVE ambitionnent d'industrialiser la bioproduction de tels additifs et de lancer de nouvelles gammes de produits en nutrition animale.



1.2.2.2 Programme dans la nutrition animale en collaboration avec FLINT HILLS RESOURCES

Annoncé fin 2015, ce programme vise la production par les bactéries Déinocoques d'additifs pour l'alimentation animale à partir de la matière première fournie par FLINT HILLS RESOURCES (FHR), un leader du raffinage et de la pétrochimie aux Etats-Unis, filiale de KOCH INDUSTRIES – une des plus grandes sociétés privées au monde. FHR prend en charge les coûts de R&D afférents au projet. En cas de succès, les deux partenaires étudieront les modalités d'un accord de licence de la technologie développée au cours du projet (d'une durée de 17 mois).



1 | 3 Technologie

1.3.1 Une bibliothèque de plus de 6.000 souches

DEINOVE est la seule société au monde à exploiter les potentialités génétiques et métaboliques du genre bactérien *Deinococcus* à des fins industrielles. Cette bactérie, découverte par hasard en 1956, possède des propriétés exceptionnelles qui n'ont encore jamais fait l'objet d'une valorisation commerciale.

DEINOVE a collecté et caractérisé un ensemble de 6.000 souches de bactéries Déinoques et autres bactéries caractérisées par leur résistance aux UV. Ces souches originales ont en général été peu ou pas étudiées et présentent des propriétés physiques et métaboliques extrêmement variées.

L'une des compétences de DEINOVE réside dans sa capacité à passer au crible sa banque de souches afin d'identifier celles produisant naturellement des composés d'intérêt qu'il est possible d'extraire et de valoriser au niveau industriel.

Sa deuxième compétence consiste à sélectionner les bactéries dotées de propriétés industrialisables et à optimiser leurs capacités naturelles par ingénierie génétique et fermentaire pour les diriger vers l'hyperproduction d'un composé donné.

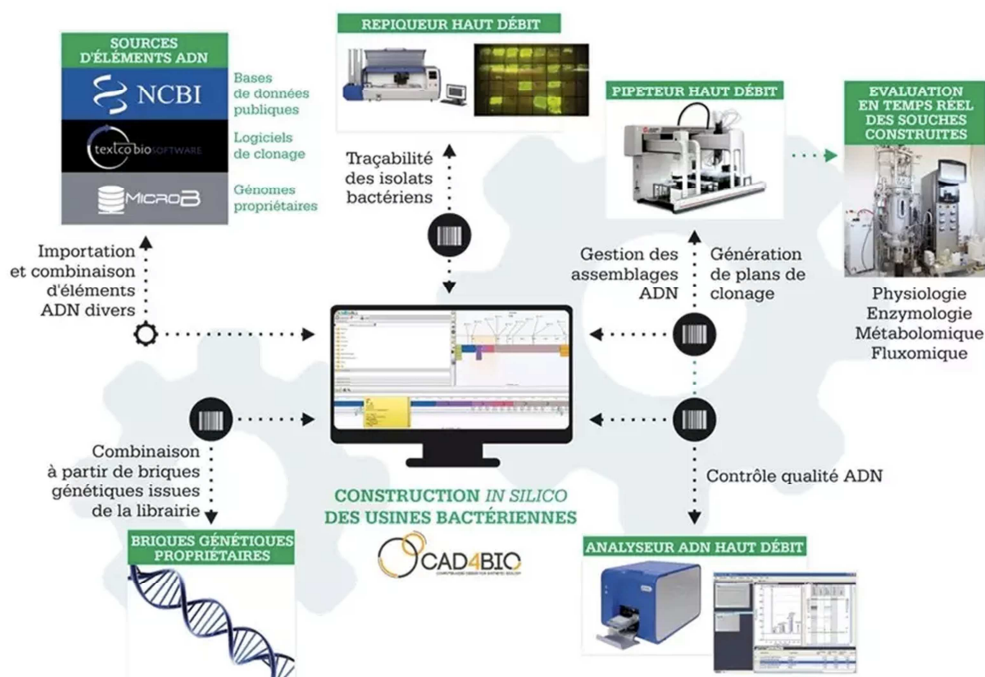
1.3.2 Une plateforme d'ingénierie génétique et métabolique de classe mondiale

Depuis sa création, DEINOVE a investi de manière continue dans le développement d'une plateforme d'ingénierie métabolique dédiée initialement aux bactéries Déinoques avant de s'étendre à d'autres bactéries du souchier. Sa capacité et son efficacité se sont renforcées au fil du temps avec l'automatisation de cette plateforme. Grâce à ces efforts, la Société dispose désormais d'un outil extrêmement sophistiqué, tant sur la partie de conception de souches que sur l'ingénierie fermentaire, à savoir :

- Un procédé propriétaire de sélection des bactéries par irradiation ;
- Un système de conservation des souches qui garantit la pérennité de la bibliothèque de souches, actif stratégique de la Société ;
- Une plateforme robotisée de création de souches, couplée à un système informatique de conception de constructions génétiques, ayant pour mission de produire des souches dédiées en fonction des molécules visées, de la matière première et des conditions de fermentation ;
- Une plateforme d'ingénierie fermentaire qui évalue en continu les performances des souches produites et identifie les axes d'amélioration de chaque procédé, guidant ainsi en retour le travail d'ingénierie génétique.

DEINOVE est ainsi en capacité de multiplier les pistes de recherche et d'obtenir des preuves de concept dans des délais très courts. Il s'agit d'un avantage significatif au moment de discuter avec d'éventuels partenaires industriels.

Plateforme d'ingénierie génétique automatisée :



1.3.3 Une propriété intellectuelle solide

DEINOVE construit ainsi un portefeuille unique de propriété intellectuelle et de bioprocédés innovants et possède actuellement un portefeuille comportant 22 familles de brevets (soit près de 160 demandes de brevets à l'international, notamment en Europe, en Eurasie, aux Etats-Unis, en Australie et en Chine) couvrant les techniques de sélection, de culture et d'ingénierie des souches et leurs applications dans les marchés visés.

1 | 4 Modèle d'affaires

DEINOVE est une entreprise qui développe de nouvelles technologies et de nouvelles molécules. En fonction des molécules produites et des marchés d'application, DEINOVE peut décider d'opter pour différents modes de valorisation économique :

- Cession à des tiers industriels des droits d'exploitation (produit par produit, application par application, territoire par territoire) de ses procédés propriétaires, au travers de licences. Dans le domaine de la biotechnologie industrielle, ces contrats de licence font suite à des accords de développement conjoint, phase de 2 à 3 ans pendant laquelle DEINOVE travaille à la mise au point du procédé (adaptation de ses souches aux besoins de son partenaire industriel), puis les deux partenaires entreprennent la mise à l'échelle. La licence porte sur une souche construite à façon pour le procédé visé et un recueil appelé « process book » décrivant la mise en œuvre de la souche.
- Commercialisation directe de composés de spécialité dont la production pourra être réalisée d'abord par DEINOVE, dans le cadre de petits lots de production, puis en sous-traitance pour le « *scale-up* » (mise à l'échelle) et la production principale. DEINOVE ciblera en priorité des composés à forte valeur ajoutée, sur des marchés de niche pour lesquels les prix sont élevés et les volumes réduits. Cette approche permettra d'adresser directement les besoins des industries des secteurs de la nutrition, de la cosmétique et de la santé, qui considèrent ces molécules comme des ingrédients qu'elles intègrent ensuite dans leur propre processus de fabrication de produits finis.

DEINOVE est donc susceptible de bénéficier de quatre types de revenus différents :

- Une prise en charge partielle ou totale par l'industriel partenaire des efforts de recherche entrepris dans le cadre du programme de R&D ;
- Des financements publics sous forme de subventions ou d'avances remboursables, accordés par des organismes soutenant la recherche, comme Bpifrance, l'ADEME ou autres ;
- Un paiement initial (droits d'accès à la technologie) puis des redevances perçues sur les ventes de produits issus des procédés DEINOVE, dans le cadre des contrats de licence ;
- Un chiffre d'affaires lié à la commercialisation de molécules auprès d'industriels (B to B).

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

1 | 5 Informations financières sélectionnées

(en milliers d'euros)	2016	2015
Total produits d'exploitation	793	492
Total frais opérationnels	8 486	8 457
<i>dont frais de Recherche & Développement</i>	6 608	6 590
<i>dont frais administratifs et généraux</i>	1 877	1 867
Résultat d'exploitation	-7 692	-7 965
Résultat financier	15	-14
Résultat courant	-7 677	-7 979
Résultat exceptionnel	283	-10
Impôts sur les bénéfices (Crédit Impôt Recherche)	-1 115	-1 633
RESULTAT DE L'EXERCICE	-6 279	-6 356
Position financière nette	9 316	12 432
<i>dont immobilisations financières¹</i>	0	0
<i>dont dépôts à terme (éch. < 1 an)</i>	0	0
<i>dont instruments de trésorerie (éch. < 3 mois)</i>	0	0
<i>dont trésorerie disponible</i>	9 316	12 432
<i>(dont dettes financières)</i>	0	0
Total de l'actif	13 904	17 327
TOTAL DES FONDS PROPRES	11 748	14 593
<i>dont capitaux propres</i>	2 570	8 096
<i>dont avances conditionnées</i>	9 178	6 497

¹ Exclusion faite des éléments du contrat de liquidité (liquidités et actions propres), des dépôts & cautionnements et des frais d'acquisition en cours de titres.

2 | MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame, Monsieur, Chers actionnaires,

2016 a été une année charnière pour DEINOVE. Dans une optique de création de valeur, la Société a engagé un tournant stratégique et décidé de concentrer ses ressources dans trois domaines d'activité : la santé, la nutrition et la cosmétique.

Les activités dans les biocarburants 2G, marché de masse à faible marge et pénalisé par la baisse durable des prix du pétrole, ont été mises en sommeil au profit des développements dans les composés de spécialités à haute valeur ajoutée, caroténoïdes notamment, et les antibiotiques innovants. Pour accélérer les synergies dans ce domaine, DEINOVE a fait le choix de réintégrer les activités de sa filiale DEINOBIOTICS et recruter un chef de projet préclinique.

Les objectifs pour l'année 2017 sont clairs : ancrer la Société dans les besoins d'aujourd'hui et de demain, accélérer la génération de revenus.

Bien sûr, il ne s'agit pas de repartir d'une feuille blanche et DEINOVE continue de capitaliser pleinement sur les forces, compétences et expertises développées depuis sa création : l'excellence scientifique de ses équipes, sa plateforme technologique de pointe et la richesse de sa collection de micro-organismes rares.

Un projet entrepreneurial est avant tout une aventure humaine et je tiens à saluer ici le volontarisme des dirigeants de DEINOVE et de DEINOBIOTICS ainsi que l'engagement de toutes les équipes. Ils m'ont impressionné dès le premier jour. Ayant pris la tête du Conseil d'administration début 2017, je porte encore un regard neuf sur le travail accompli et suis frappé par la réactivité et la résilience des équipes de DEINOVE : en moins de six mois, les enjeux ont été redéfinis, les opérations réorganisées, les collaborateurs redéployés et les programmes engagés.

DEINOVE débute donc l'année 2017 avec un nouveau visage : l'intégration opérationnelle et juridique de DEINOBIOTICS est achevée et la recomposition du Conseil d'administration parachève cette évolution avec des profils beaucoup plus axés sur la pharmacie et les marchés de spécialités.

La focalisation stratégique engagée en 2016 s'avère d'ores-et-déjà payante : les partenariats engagés ces dernières années dans la nutrition animale avec Avril et Flint Hills Resources progressent et nous attendons des résultats concrets dans les prochains mois. DEINOVE se lance également sur le marché des ingrédients cosmétiques, avec Greentech, avec un objectif de lancement commercial d'ici fin 2018.

Enfin, en matière de santé, DEINOBIOTICS a déposé deux demandes de brevets pour une molécule antibiotique à la structure totalement nouvelle. Notre objectif est désormais de structurer la plateforme pour être en mesure de démultiplier les tests et ainsi les opportunités de découverte et d'optimisation de molécules. De cette manière, nous multiplierons nos chances d'identifier des candidats-médicaments innovants et prometteurs que nous comptons amener jusqu'à la validation clinique précoce, tout en recherchant des partenaires institutionnels et industriels pour sécuriser le financement de ces programmes.

Nous ferons tout pour être à la hauteur de vos attentes et vous remercions de votre confiance.

Dr Charles WOLER
Président du Conseil d'administration

3 | RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE DU 16 MAI 2017

3 | 1 Activité et faits marquants de l'exercice

3.1.1 Focalisation stratégique

Le Conseil d'administration de DEINOVE a validé lors de sa réunion du 27 septembre 2016 la focalisation des activités de DEINOVE vers les applications en santé, nutrition et cosmétique, avec l'objectif d'accélérer la génération de revenus et de concentrer les ressources sur les applications à plus forte valeur ajoutée.

Cette décision s'appuie sur les éléments suivants :

- L'avancement satisfaisant des programmes de R&D avec AVRIL et FLINT HILLS RESOURCES dans la nutrition animale permet d'envisager la génération de revenus commerciaux à relativement court terme.
- Les études menées sur les applications potentielles des caroténoïdes valident l'intérêt de ces molécules pour des applications en cosmétique et santé, des marchés à forte valeur ajoutée pour lesquels DEINOVE peut envisager différents modèles de revenus, soit par cession de licences, soit par production directe de composés avec des partenaires, sans besoin d'investissements industriels lourds.
- Les avancées obtenues par DEINOBIOTICS, et notamment l'identification d'un candidat médicament présentant une activité antibiotique particulièrement intéressante, retenu pour des études d'efficacité et de pharmacologie. Afin d'optimiser ce développement et ceux de DEINOVE, le Conseil d'administration a estimé plus efficace de maximiser les synergies et donc de regrouper ces deux activités chez DEINOVE à Grabels (34).
- Les développements actuels n'exploitent qu'une fraction du souchier de DEINOVE, un actif stratégique à fort potentiel qui peut constituer une nouvelle source d'ingrédients naturels (au-delà des caroténoïdes innovants produits naturellement par 400 des quelques 6.000 bactéries du souchier).
- Le contexte économique global n'est pas favorable au développement des biocarburants de 2^{ème} génération. La baisse durable des prix du pétrole pèse sur la compétitivité des producteurs de biocarburants et met une pression encore plus forte sur tous les développements de recherche. Les différentes usines de bioéthanol 2G actuellement en opération ne semblent pas délivrer les rendements attendus, des verrous technologiques subsistent, et les industriels sont peu enclins à développer de nouvelles technologies tant que les usines actuelles ne sont pas stabilisées.
- Un analyste de Raymond James, Pavel Molchanov, spécialisé dans la bioénergie aux États-Unis, commentait le secteur en juillet 2016 : « *La mise à l'échelle des technologies de biocarburants de 2^{ème} génération est considérablement en dessous des attentes. Il y a eu de multiples incidents opérationnels et mécaniques qui résultent aujourd'hui en l'absence quasi totale de production de ce type de biocarburants* ».
- Plusieurs acteurs du secteur des biotechnologies industrielles ont annoncé leur recentrage sur les composés de spécialité, notamment dans les domaines de la nutrition et du « *personal care* » (cosmétiques et produits de soin) face à la chute des prix du pétrole et à la difficulté de financer des projets dans les biocarburants. C'est par exemple le cas de Solazyme/Terravia, également de Codexis ou encore d'Amyris. Dans le même temps, les principaux acteurs de la chimie ont initié des opérations de concentration, comme par exemple la fusion de DuPont et Dow Chemical.
- Malgré les avancées du programme DEINOL, la perspective de générer rapidement des revenus dans cette activité ne semble pas aujourd'hui réaliste. ABENGOA, principal partenaire industriel du programme DEINOL, a été placé en procédure de pré-faillite en novembre 2015. Depuis cette date, le groupe espagnol a décidé de se focaliser sur ses activités « Ingénierie et construction industrielle » et a ainsi engagé un vaste programme de cession d'actifs en vue d'alléger sa dette et de finaliser un accord avec ses créanciers. ABENGOA a cédé ses usines américaines de biocarburants¹ (son usine principale au Kansas, dédiée à la 2^{ème} génération, a été fermée en décembre 2015²) et cherche des repreneurs pour ses sites européens. Dans ce contexte, le programme de recherche engagé avec DEINOVE a été interrompu.
- Les avancées technologiques réalisées par DEINOVE, notamment dans le cadre du programme DEINOL, bénéficient en plein aux autres programmes de recherche, y compris les nouveaux programmes : savoir-faire dans l'ingénierie génétique et métabolique de souches bactériennes dédiées à des applications spécifiques, plateforme automatisée de production de souches, plateau de fermentation, département analytique...

¹ www.ethanolproducer.com/articles/12988/abengoa-announces-plan-to-sell-first-generation-biofuel-assets

² www.biofuelsdigest.com/bdigest/2015/12/03/abengoa-shuts-down-hugoton-colwich-st-louis-hq/

En conséquence, le Conseil d'administration a décidé les évolutions suivantes :

- Réintégration des opérations de DEINOBIOTICS au sein de DEINOVE : une partie des ressources de DEINOVE est réallouée au développement des programmes de DEINOBIOTICS qui, en contrepartie, fait bénéficier DEINOVE de son savoir-faire dans la production, la caractérisation et l'optimisation de métabolites secondaires. Cette évolution opérationnelle s'accompagne d'une reprise de 100% du capital de DEINOBIOTICS par DEINOVE, opération d'apports en nature finalisée le 05/01/17 (cf. 3.4 Événements postérieurs à la clôture).
- Les autres ressources de DEINOVE sont prioritairement allouées au programme caroténoïdes, aux programmes menés en partenariat avec AVRIL, FLINT HILLS RESOURCES et à d'autres programmes plus amont, dont les partenaires n'ont pas encore été rendus publics. Tous les efforts seront focalisés sur l'atteinte des objectifs de ces programmes et la génération de revenus dans un délai aussi court que possible. Le développement d'autres composés de spécialités sera renforcé sur la base de l'incroyable biodiversité qui reste unique à DEINOVE. Les composés de spécialités sont caractérisés par des temps de développement plus courts et des perspectives de profits plus importants.
- Le programme DEINOL est suspendu, de même que les partenariats associés (ABENGOA, SUEZ, MBI, TYTON, et ARBIOM).
- Réorganisation de DEINOVE :
 - o Dominique LE BELLER et son équipe sont rattachés hiérarchiquement à DEINOVE.
 - o Un chef de projet d'étude préclinique viendra renforcer les développements antibiotiques.
 - o Les équipes anciennement dédiées au projet DEINOL et à la plateforme Biomasse viennent renforcer les équipes DEINOBIOTICS, criblage, fermentation et analytique.
 - o Le nombre d'employés de DEINOVE après intégration de DEINOBIOTICS restera globalement stable par rapport à la situation préalable à cette réorganisation.

DEINOVE concentrera désormais ses recherches sur des applications à forte valeur ajoutée dans les domaines suivants :

- La santé, en recherchant des molécules aux propriétés antimicrobiennes pouvant déboucher sur le développement de nouveaux antibiotiques ou antifongiques, et en exploitant les propriétés thérapeutiques d'autres composés tels que les caroténoïdes (dans le domaine de l'inflammation, de la santé oculaire, des désordres cutanés...).
- L'alimentation humaine et animale, avec des molécules aux propriétés colorantes, antioxydantes, nutritives...
- La cosmétique et les produits de soin du corps, avec des molécules antioxydantes, anti-âge, des agents de texture...

3.1.2 Avancement des programmes

3.1.2.1 Le programme Antibiotiques – DEINOBIOTICS

En 2016, la filiale DEINOBIOTICS a identifié un premier candidat présentant un spectre d'activité particulièrement intéressant et une structure antibiotique inédite. Ce candidat a fait l'objet de deux dépôts de demandes de brevets (voir 3.4 Événements post-clôture) et est en cours d'optimisation et évaluation.

En septembre 2016, DEINOVE a annoncé son intention de réintégrer DEINOBIOTICS à 100% et de renforcer son engagement stratégique dans les activités de la santé. En conséquence, les échanges entre DEINOVE et DEINOBIOTICS ont été renforcés. Une partie des équipes de DEINOVE est désormais dédiée à l'identification et au développement de leads antibiotiques, avec pour principales missions :

- L'enrichissement du souchier par la collecte et la caractérisation de nouvelles bactéries rares ;
- L'identification de souches d'intérêt en termes d'activité antibiotique ;
- La biologie moléculaire des souches d'intérêt pour modifier et optimiser les souches en fonctions des attentes des équipes pharmaceutiques de DEINOBIOTICS ;
- L'optimisation des processus de fermentation des souches d'intérêt et la production d'échantillons pour les tests d'efficacité et de pharmacologie ;
- Le développement des protocoles d'extraction et de purification des composés produits.

Les équipes DEINOVE collaborent étroitement avec les équipes DEINOBIOTICS et l'Institut Charles Viollette (l'Université des Sciences et Technologies de Lille 1) qui, de leur côté, prennent en charge :

- La caractérisation des structures chimiques des antibiotiques d'intérêt pour évaluer leur caractère novateur et leur mécanisme d'action ;
- L'évaluation des effets antibactériens et de la non-toxicité des molécules identifiées, avec notamment la conduite des tests *in vitro* et *in vivo*.

Cette nouvelle organisation est pleinement opérationnelle à fin 2016.

3.1.2.2 Le programme Caroténoïdes - DEINOCHEM

3.1.2.2.1 Elargissement du programme Caroténoïdes³

DEINOVE a annoncé, en février 2016, avoir élargi le nombre de molécules visées, avec désormais 5 caroténoïdes fabriqués en laboratoire et des rendements améliorés d'un facteur 6 à 8 selon les molécules. Sur cette base, DEINOVE avance vers :

- L'augmentation des rendements finaux et des volumes de production ;
- Le développement de procédés d'extraction et de purification de ces caroténoïdes pour obtenir un produit commercialisable ;
- La validation du bénéfice fonctionnel des molécules produites ; et
- La poursuite des démarches réglementaires en vue de l'homologation.

La Société a l'ambition de commercialiser ses premiers lots de composés cibles en 2018.

3.1.2.2.2 Validation de l'étape-clé 2 du programme Caroténoïdes – versement de 1,5 m€ de l'ADEME⁴

Après une première étape-clé centrée sur l'optimisation de la construction de souches modifiées, DEINOVE a annoncé en juin 2016 la validation de la 2^{ème} étape-clé (EC2), ayant généré des avancées significatives dans :

- Le séquençage et l'annotation d'une centaine de souches, qui a débouché sur l'identification de gènes d'intérêt et la constitution d'un répertoire complet de « Deinobriques », des fragments d'ADN pouvant être employés pour l'optimisation des souches ;
- Le renforcement des capacités de fermentation (x10), grâce à l'acquisition de nouveaux équipements et au développement d'un logiciel de traitement des données générées par les fermenteurs. Dorénavant, 32 conditions de fermentation différentes peuvent être testées en parallèle ;
- L'atteinte de rendements de production cibles, jusqu'à 5 fois plus importants que ceux de la souche sauvage, attestant de la viabilité commerciale du procédé.

Les livrables atteints confirment les progrès réalisés dans le développement de souches Déinocoques hyperproductrices de caroténoïdes.

Conformément à la convention d'aide signée en 2013, la validation par l'ADEME de la bonne atteinte des livrables attendus à l'EC2 et le passage du Jalon décisionnel JD2 ont déclenché le versement d'environ 1,5 millions d'Euros d'avance remboursable.

3.1.2.2.3 Validation de l'étape-clé 3 du programme Caroténoïdes – versement de 0,8 m€ de l'ADEME⁵

Cette nouvelle étape valide les avancées techniques obtenues dans la mise au point du procédé de production de caroténoïdes. Les seuils cibles de productivité et de rendement ont été atteints à l'échelle du laboratoire avec des souches Déinocoques optimisées. Au-delà du travail d'ingénierie génétique, les prochaines étapes ont été engagées :

- Mise au point d'un procédé d'extraction et purification des caroténoïdes à partir du milieu de fermentation afin d'obtenir un produit commercialisable ;
- Mise à l'échelle du procédé de production de caroténoïdes par fermentation pour une utilisation industrielle ;
- Identification et sélection de sous-traitants assurant un démarrage rapide de la production.

Conformément à la convention d'aide signée en 2013, la validation par l'ADEME de la bonne atteinte des livrables attendus à l'EC3 et le passage du Jalon décisionnel JD3 ont déclenché le versement d'environ 0,8 million d'Euros d'avance remboursable.

³ Cf. Communiqué du 8 février 2016

⁴ Cf. Communiqué du 14 juin 2016

⁵ Cf. Communiqué du 14 décembre 2016

3.1.2.2.4 Partenariat avec PROCESSION pour préparer l'industrialisation des caroténoïdes⁶

L'un des axes stratégiques de DEINOVE est de commercialiser en direct des caroténoïdes sous forme d'ingrédients auprès des industriels de ses marchés cibles. DEINOVE n'envisage pas de développer son propre outil industriel et va sous-traiter la production incluant les étapes de fermentation à grande échelle, extraction, purification et formulation.

En novembre, DEINOVE a donc annoncé avoir choisi PROCESSION, société lyonnaise d'ingénierie des procédés industriels dans les domaines de la chimie et des biotechnologies. Les experts de PROCESSION auront trois grandes missions auprès de DEINOVE :

- la mise au point et la validation d'un procédé industriel d'extraction des caroténoïdes à partir du milieu de fermentation afin d'obtenir un produit commercialisable ;
- la transposition du laboratoire à l'industrie du procédé de production développé par DEINOVE ;
- l'identification et la sélection de sous-traitants capables d'assurer un démarrage rapide de la production.

3.1.2.3 Le programme DEINOPLAST (Acide muconique) lauréat du 2^{ème} Concours Mondial d'Innovation⁷

DEINOVE a été lauréate de la phase d'amorçage de la 2^{ème} édition du Concours Mondial d'Innovation pour son programme DEINOPLAST (programme de R&D pour la production d'acide muconique biosourcé), auquel a été attribuée en conséquence une subvention de 200.000 Euros. Le Concours Mondial d'Innovation a été initié par l'Etat français en 2013 pour permettre l'émergence de projets novateurs dans des secteurs stratégiques pour la France.

DEINOPLAST a été sélectionné dans le cadre de l'Ambition « Les protéines végétales et la chimie du végétal ».

Cette distinction vient saluer la qualité de la plateforme technologique de DEINOVE et son caractère innovant.

3.1.2.4 Ingénierie métabolique :

DEINOVE s'associe à TOULOUSE WHITE BIOTECHNOLOGY pour optimiser la production des Déinocoques⁸

DEINOVE a engagé une collaboration technologique avec Toulouse White Biotechnology (TWB), démonstrateur pré-industriel en biotechnologies basées sur le carbone renouvelable.

Le projet, mené en collaboration avec la plateforme MetaToul (INSA-LISBP Toulouse et infrastructure nationale MetaboHUB) a pour objectif de cartographier les flux métaboliques du châssis Déinocoque, c'est-à-dire de réaliser un inventaire de toutes les potentialités du microorganisme dans la production de molécules d'intérêt. Cette cartographie, à la fois qualitative et quantitative, servira de référence pour identifier et optimiser toutes les voies métaboliques du modèle Déinocoque, afin d'atteindre plus rapidement les rendements et productivités cibles des procédés industriels développés par la Société. DEINOVE base son développement sur des plateformes technologiques de pointe, ce projet vise à rationaliser encore davantage ses projets d'ingénierie métabolique, et à accélérer les programmes industriels en cours, caroténoïdes notamment.

3.1.2.5 Programme biocarburants 2G – DEINOL

Suite à la décision du Conseil d'administration de suspendre le programme de R&D DEINOL dédié aux biocarburants 2G, les différents partenariats relatifs à ce programme ont été interrompus : ABENGOA, SUEZ, MBI, TYTON, et ARBIOM.

Les collaborateurs et les équipements de R&D dédiés à ce programme ont été réaffectés aux autres programmes de recherche. Les savoir-faire et les actifs développés dans le cadre de ce programme, notamment la plateforme intégrée d'ingénierie génétique, métabolique et fermentaire de très haut niveau, sont pleinement réutilisés et valorisés sur des applications à forte valeur ajoutée.

3.1.3 Propriété intellectuelle

Au cours de l'exercice 2016, DEINOVE a élargi son portefeuille de propriété intellectuelle avec notamment la délivrance de 11 nouveaux brevets :

- Le brevet « Utilisation de bactéries pour la production de bioénergie » a été délivré au Canada et en Chine ;

⁶ Cf. Communiqué du 14 novembre 2016

⁷ Cf. Communiqué du 24 mai 2016

⁸ Cf. Communiqué du 9 mai 2016

- Le brevet « Compositions et méthodes pour dégrader la biomasse lignocellulosique » a été délivré en Russie, au Japon et en Australie ;
- Le brevet « Bactéries à hautes performances métaboliques » a été délivré en Chine et en Australie ;
- Le brevet « Bactéries recombinantes et leur utilisation pour la production d'éthanol » a été délivré en Eurasie et en Australie ;
- Le brevet « Bactéries et leurs utilisations » a été délivré aux États-Unis ;
- Le brevet « Enzymes et leurs utilisations » a été délivré aux États-Unis.

La Société élargit également sa protection intellectuelle dans les marchés visés par sa nouvelle focalisation stratégique.

Financement

La Société a engagé plusieurs actions pour renforcer ses financements et allonger son horizon de trésorerie.

Pour rappel, DEINOVE avait mis en place en décembre 2014 d'un nouveau dispositif de financement moyen terme, sous forme de ligne de financement en fonds propres, en 4 tranches sur 3 ans, d'un montant maximum de 15 millions d'Euros, avec la société KEPLER CHEUVREUX. L'émission de la 1^{re} tranche (portant sur 3,5 millions d'Euros) est intervenue simultanément à la signature du contrat. Avec cette 1^{re} tranche, KEPLER CHEUVREUX avait souscrit 500.000 actions, pour un montant total de 3,4 millions d'Euros nets. En mai 2015, DEINOVE avait procédé à l'émission d'une 2^{ème} tranche portant sur 3,6 millions d'Euros, d'une durée maximale de 7 mois. Par voie d'avenant en date du 13 décembre 2016, la Société et KEPLER CHEUVREUX ont acté l'extension du terme de la 2^{ème} Tranche au 31 mars 2017. Au cours de l'exercice 2016, un total de 780 milliers d'Euros nets a été levé dans le cadre de la 2^{ème} Tranche de ce dispositif. DEINOVE conserve la faculté de ne pas émettre l'intégralité des 3^{ème} et 4^{ème} Tranches et/ou de mettre en place d'autres opérations de financement.

Par ailleurs, en fin 2015, DEINOVE avait mené avec succès une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant de 10.667.862 Euros, par émission de 2.370.636 actions nouvelles. Ce après l'exercice de l'intégralité de la clause d'extension à hauteur de 15% de l'offre initiale, l'augmentation de capital ayant été sursouscrite à 128%.

Compte tenu de cette augmentation de capital, du niveau actuel de trésorerie, et des prévisions de ressources provenant de versements contractuels liés au franchissement d'étapes clés ainsi que du Crédit Impôt Recherche, DEINOVE estime qu'elle dispose des ressources nécessaires pour assurer son financement jusqu'au terme du 1^{er} trimestre 2018. Ce sans recourir aux Tranches 3 et 4 de la ligne de financement en fonds propres mentionnée plus haut.

Management et gouvernance

Le Conseil d'administration s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice 2016. Le Comité d'audit a tenu deux réunions, et le Comité des rémunérations a tenu une réunion.

Lors de sa réunion du 10 novembre 2015, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur Général de la Société à conclure, pour le compte de la Société, une convention de consultance entre la Société et Dennis McGrew, administrateur. Cette convention a été conclue pour une durée de six (6) mois à compter de son autorisation par le Conseil, renouvelable automatiquement par période de six (6) mois. Cette convention a été automatiquement renouvelée le 10 avril 2016 pour une période de six (6) mois, prenant fin le 10 novembre 2016. L'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2016 a approuvé cette convention réglementée, au titre de sa quatrième résolution.

Lors de sa réunion du 27 septembre 2016, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur Général à conclure, pour le compte de la Société, un avenant à ladite convention de consultance entre la Société et Dennis McGrew. En vertu de cet avenant, la fin de la période de renouvellement a été modifiée et fixée au 30 septembre 2016. Puis le Conseil d'administration, au cours de cette même réunion, a décidé de proroger le contrat pour une période de trois (3) mois à compter de cette date, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016. La rémunération mensuelle versée à Dennis McGrew a également été diminuée.

Les modifications relatives au management et à la gouvernance intervenues postérieurement à la clôture de l'exercice sont détaillées à la section 3.4 du présent rapport.

Organisation et implantation

À la suite de l'emménagement en octobre 2013 dans de nouveaux locaux au sein du Biopôle Euromédecine de l'Agglomération de Montpellier, DEINOVE a poursuivi l'aménagement de ses laboratoires, et a notamment exercé en 2015 une option de son bail pour louer une superficie complémentaire, afin de renforcer sa plateforme de fermentation et d'analyses. Depuis octobre 2015, DEINOVE dispose de 1.500 m² de laboratoires totalement intégrés.

Situation des capitaux propres au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, les capitaux propres de la Société s'élèvent à +2.569.921 Euros.

La Société rappelle que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ayant fait apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, l'Assemblée générale des actionnaires avait été consultée afin de se prononcer sur la poursuite de l'activité, conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce. Lors de l'Assemblée générale du 6 mai 2015, les actionnaires avaient décidé de ne pas voter la dissolution anticipée de la Société. Au 31 décembre 2015, les capitaux propres de la Société n'étant plus inférieurs à la moitié du capital social, l'Assemblée générale du 10 mai 2016 a constaté la reconstitution de ses capitaux propres. Au 31 décembre 2016 ainsi qu'à la date du présent rapport, les capitaux propres de la Société restent supérieurs à la moitié du capital social.

3 | 2 Résultats financiers

Produits d'exploitation

La Société a perçu deux subventions d'exploitation de Bpifrance, l'une de 309 k€, suite à l'atteinte de l'étape clé 4 de son programme DEINOL, et l'autre de 140 k€ (1^{er} versement de 70%, sur un total de 200 k€) en tant que lauréat du Concours Mondial de l'Innovation (CMI). Les produits d'exploitation pour l'exercice 2016 incluent également des travaux effectués par DEINOVE dans le cadre d'accords collaboratifs de recherche, ce pour les partenaires FLINT HILLS RESOURCES (FHR), AVRIL (anc. SOFIPROTEOL) et ADISSEO, pour un total de 71 k€, ainsi qu'à DEINOBIOTICS, pour 191 k€. Enfin, la Société a perçu 30 k€ de subventions Cifre et d'aide à l'embauche, ainsi que 52 k€ d'autres produits. Des précisions sont fournies en Note 14 du présent rapport.

Frais opérationnels

(en milliers d'euros)	2016	2015
Achat de matières 1 ^{ères} et autres approvisionnements	-6	0
Autres achats et charges externes		
Etudes externes, sous-traitance et consultance scientifiques	1 041	1 922
Fournitures	692	580
Loyers, maintenance et charges d'entretien	1 235	542
Frais divers	166	181
Documentation, veille technologique et séminaires	53	42
Honoraires	741	907
Missions et déplacements	194	196
Total Autres achats et charges externes	4 122	4 371
Impôts, taxes et versements assimilés	87	72
Salaires et traitements	2 304	2 211
Charges sociales	1 073	1 019
Dotation aux amortissements sur immobilisations	736	634
Autres charges	170	150
TOTAL FRAIS OPERATIONNELS	8 486	8 457

Au cours de l'exercice 2016, DEINOVE a dépensé 8.486 k€ en activités opérationnelles, dont 78% en R&D.

La variation nette des *Frais opérationnels* entre les exercices 2015 et 2016 s'élève à +29 k€, soit +0,3%. Cette stabilité s'analyse comme suit :

- Baisse de -250 k€, soit -6%, en *Autres achats et charges externes* (4.122 k€ vs. 4.371 k€) ; et
- Hausse de +279 k€, soit +7%, sur les autres coûts (4.364 k€ vs. 4.085 k€), très majoritairement composés des frais de personnel et des amortissements.

En « Autres achats et charges externes », la baisse du poste « Etudes externes, sous-traitance et consultance scientifiques » pour -881 k€, soit -46%, vient compenser la hausse de +804 k€ des postes « Fournitures » et « Loyers, maintenance et charges d'entretien » (cf. ci-dessous). Cette baisse s'explique majoritairement par la variation de -1.258 k€ en sous-traitance des travaux de R&D auprès du VTT (programme DEINOCHEM) et d'ABENGOA (DEINOL), les autres contrats de ce type (sous-traitance publique et privée) totalisant une hausse de +185 k€. Les honoraires de consultance (périodique et ponctuelle) et d'intérim scientifiques sont en hausse de +131 k€, le reste de la différence observée sur cette rubrique, soit +61 k€, résultant de variations sensiblement plus faibles.

Le poste « Loyers, maintenance et charges d'entretien » progresse de +692 k€, soit +128%. Cette hausse s'explique majoritairement par les loyers en année pleine de contrats de crédit-bail pour deux équipements scientifiques, mis en place au cours du 4^{ème} trimestre 2015. Les loyers correspondants s'étaient alors élevés à 93 k€, vs. 594 k€ en 2016, soit une hausse de +501 k€. Pour locaux de Cap Sigma, hausse des loyers de +109 k€ (extension de 436 m² au R+2 livrée en 10/2015, portant la surface totale à 1.490 m², et maintenant en année pleine ; indexation annuelle) et des charges de +49 k€ (extension ; hausse de la provision/m² ; régularisations). Enfin, les coûts d'entretien et de maintenance, en lien avec les superficies louées et le parc d'équipements scientifiques, augmentent de +25 k€, et les loyers ponctuels de +8 k€.

La hausse de +112 k€ des « Fournitures » provient principalement de la hausse des produits chimiques et autres consommables de laboratoires (en lien avec l'extension des surfaces de ces derniers, et des équipes de R&D), pour un total de +104 k€. La variation nette sur les autres postes est de +8 k€, dont +10 k€ pour les coûts d'électricité.

La variation de -167 k€ du poste « Honoraires » s'explique essentiellement par la baisse de ceux spécifiquement relatifs au portefeuille de brevets, pour -81 k€, et aux aspects réglementaires, pour -52 k€. Ainsi que par les différences en honoraires juridiques (-19 k€), d'agences de communication (-20 k€), et de cabinets de recrutement (+11 k€). Pour les autres natures d'honoraires, les variations sont plus faibles, et représentent une baisse nette de -6 k€.

Enfin, la hausse de +11 k€ du poste de « Documentation, veille technologique et séminaires » (participations accrues à des conférences) est compensée par les baisses en « Frais divers » (-15 k€ / -8%) et « Missions et déplacements », (-3 k€ / -1%).

DEINOVE a poursuivi le développement de son organisation et de son infrastructure R&D, avec des effectifs moyens de 50,3 équivalents temps plein en 2016, vs. 47,4 ETP en 2015. D'où les hausses de +147 k€ (+5%) des « Salaires et traitements / Charges sociales », de +102 k€ (+16%) des « Dotations aux amortissements sur immobilisations », et de +15 k€ (+21%, majoritairement en cotisations formation) des « Impôts, taxes et versements assimilés ».

Enfin, la hausse de +20 k€ (+13%) des « Autres charges » provient des redevances pour concessions et brevets (+16 k€) et des jetons de présence (+4 k€).

Résultat financier

(en milliers d'euros)	2016	2015
Produits financiers	86	67
Charges financières	70	81
RESULTAT FINANCIER	15	-14

Le Résultat Financier de l'exercice, d'un montant net de +15 k€, est constitué :

- Du résultat des transactions que DEINOVE réalise sur ses propres titres dans le cadre du contrat de liquidité, qui se sont soldées par une perte nette de -31 k€ (vs. -39 k€ en 2015) ;
- Des intérêts que perçoit DEINOVE sur les placements de sa trésorerie, pour +33 k€ (vs. +35 k€ en 2015) ;
- Des intérêts perçus de DEINOBOTICS suite à la souscription d'obligations simples O-2016, pour +17 k€ ;
- Du net des opérations de changes et d'autres charges financières, soit une perte de -3 k€ (vs. -10 k€ en 2015).

Résultat net

(en milliers d'euros)	2016	2015
Résultat courant avant impôts	-7 677	-7 979
Résultat exceptionnel	283	-10
Impôts sur les bénéfices (Crédit d'impôt)	-1 115	-1 633
BENEFICE OU PERTE	-6 279	-6 356

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

L'évolution du Résultat Exceptionnel, en hausse de +293 k€, s'explique comme suit :

- La comptabilisation d'un Produit Exceptionnel de 224 k€: suite au 2nd constat d'échec envoyé à Bpifrance en 10/15 relativement au programme Deinopharm, une notification a en effet été reçue en 01/16, actant l'abandon de créances, à hauteur de ce montant ;
- La comptabilisation d'un autre Produit Exceptionnel de 10 k€, suite à la mise en liquidation d'une société auprès de laquelle DEINOVE avait une dette de 12 k€ (TTC) ;
- La reprise intégrale d'une provision pour risques & charges d'un montant de 5 k€, dotée au 2nd semestre 2014 ;
- La comptabilisation de 5 k€ en Charges exceptionnelles. Il s'agit d'une provision pour risques & charges relative à un point technique de nature fiscale, pour lequel la dotation était de 10 k€ à fin 2015, d'où une variation de +5 k€ ;
- Un gain net de 50 k€ suite à des cessions sur le marché de titres de la société CARBIOS.

Au niveau fiscal, DEINOVE estime avoir acquis un Crédit Impôt Recherche (CIR) de 1.115 k€ au titre de l'exercice 2016. Pour le CIR 2015, perçu fin juin 2016, un ajustement de +1 k€ a été comptabilisé : le montant de créance provisionné fin 2015, soit 1.640,8 k€, ayant en effet été revu à 1.641,4 k€ au moment de la transmission du formulaire 2069-A à l'administration fiscale, laquelle a validé la demande de restitution dans son intégralité. D'où une variation positive de +1 k€ entre les exercices 2015 et 2016 sur la créance de l'exercice précédent. En 2015, cet impact s'était élevé à -17 k€, à savoir 1.577 k€ de créance 2014 collectée vs. 1.594 k€ provisionnés au 31/12/14. La variation nette sur ces régularisations de créance (provisionnée vs. reçue) s'élève donc à +18 k€, alors que celle sur les provisions comptabilisées au titre de la créance de l'exercice s'élève à -526 k€ (1.641 k€ pour 2015 vs. 1.115 k€ en 2016). En conséquence, sur le seul CIR, la variation nette vs. 2015 s'élève à -508 k€.

La variation résiduelle (hors CIR) de -9 k€ en rubrique 'Impôts sur les bénéficiaires' provient de l'absence de provision relative au Crédit d'Impôt Prospection Commerciale au titre de l'exercice 2016, la Société n'étant plus éligible au CIPC.

D'où un delta négatif de -517 k€ au titre de l'Impôt sur les Sociétés.

3 | 3 Situation financière

En 2016, les besoins financiers de la Société se sont principalement résumés à des dépenses opérationnelles, pour un total de 7.750 k€ (hors dotations aux amortissements), ainsi qu'à des investissements en équipements et logiciels, pour 770 k€. De plus, DEINOVE a effectué un prêt de 500 k€ à la SAS DEINOBIOTICS, via la souscription à des obligations simples. Pour couvrir ces besoins, DEINOVE a notamment utilisé 1.641 k€ de CIR 2015 (encaissés en juin 2016), et également 1.477 k€ (juin) puis 787 k€ (décembre) reçus de l'ADEME pour le programme DEINOCHEM, ainsi que 140 k€ (mars) puis 948 k€ (octobre) de Bpifrance pour les programmes DEINOPLAST et DEINOL. Enfin, la Société a perçu au total 780 k€ (net de commissions) suite à la souscription par KEPLER CHEUVREUX d'actions nouvellement émises dans le cadre du contrat de financement en fonds propres mis en place le 1^{er} décembre 2014.

En conséquence, la position financière nette de DEINOVE (cumul de sa Trésorerie et de ses placements financiers) s'est maintenu à un niveau élevé, passant de +12.432 k€ au 01/01/16 à +9.316 k€ le 31/12/16.

Au 31/12/16, les ressources financières mobilisables pour son financement se décomposaient ainsi :

- 2.603 k€ de Trésorerie sur comptes courants, à savoir 2.601 k€ auprès de la Société Générale, et 3 k€ auprès d'Interaudi Bank (compte bancaire ouvert aux États-Unis par la Société fin 2013) ;
- 6.713 k€ de compte à terme ouvert auprès de la Société Générale (montant immédiatement mobilisable sans perte en capital, donc classé en Disponibilités dans le tableau ci-dessous).

Ligne de financement en fonds propres

Le 1^{er} décembre 2014, DEINOVE a annoncé la mise en place d'un nouveau dispositif de financement moyen terme, sous forme de ligne de financement en fonds propres, en quatre tranches sur 3 ans, d'un montant maximum de 15 millions d'Euros, avec la société KEPLER CHEUVREUX.

Lors d'une réunion en date du 28 juin 2016, le Conseil d'administration a approuvé la réactivation de la 2^{ème} tranche, s'élevant à 3,6 millions d'euros et émise le 19 mai 2015⁹, de cette ligne de financement en fonds propres, ce par voie d'avenant au contrat du 1^{er} décembre 2014.

Lors d'une réunion en date du 21 novembre 2016, le Conseil d'administration, conformément à la délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014, a constaté :

- i. Une augmentation de capital de 12.000 Euros (67.200 Euros prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 2,24 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,84 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
- ii. Une augmentation de capital de 12.000 Euros (65.100 Euros prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 2,17 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,77 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
- iii. Une augmentation de capital de 8.000 Euros (40.400 Euros prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 2,02 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,62 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
- iv. Une augmentation de capital de 8.000 Euros (37.800 Euros prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 1,89 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,49 Euro par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
- v. Une augmentation de capital de 8.000 Euros (34.400 Euros prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 1,72 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,32 Euro par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
- vi. Une augmentation de capital de 40.000 Euros (172.000 Euros prime d'émission incluse), par émission de 100.000 actions, au prix unitaire de 1,72 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,32 Euro par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ; et
- vii. Une augmentation de capital de 16.000 Euros (73.200 Euros prime d'émission incluse), par émission de 40.000 actions, au prix unitaire de 1,83 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,43 Euro par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014.

Ces « BSA Tranche 2 », dont le Conseil d'administration du 21 novembre 2016 a constaté l'exercice, étaient les derniers de la Tranche n°2 de BSA émis par Décision du Directeur Général du 19 mai 2015, aux termes de laquelle le Directeur Général avait décidé d'émettre 600.000 bons de souscription d'actions Tranche n°2 dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014.

Par décision en date du 9 décembre 2016, le Directeur Général (faisant usage des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Conseil d'administration du 20 novembre 2014, agissant en vertu de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014) a émis 700.000 bons de souscription d'actions dits « BSA Tranche 2 Complémentaires », donnant droit à souscrire 700.000 actions DEINOVE, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014.

Par délibération en date du 31 janvier 2017, et étant précisé que toutes les opérations ci-dessous sont intervenues au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'administration, conformément à la délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014, a constaté :

- i. Une augmentation de capital de 12.000 Euros (55.800 Euros prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 1,86 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,46 Euro par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
- ii. Une augmentation de capital de 12.000 Euros (56.700 Euros prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 1,89 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,49 Euro par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
- iii. Une augmentation de capital de 20.000 Euros (97.500 Euros prime d'émission incluse), par émission de 50.000 actions, au prix unitaire de 1,95 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,55 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;

⁹ Communiqué du 15 juin 2015

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

- iv. Une augmentation de capital de 10.000 Euros (48.750 Euros prime d'émission incluse), par émission de 25.000 actions, au prix unitaire de 1,95 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,55 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ; et
- v. Une augmentation de capital de 10.000 Euros (49.250 Euros prime d'émission incluse), par émission de 25.000 actions, au prix unitaire de 1,97 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,57 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014.

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Par une décision en date du 21 décembre 2015, le Directeur Général avait procédé à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant nominal total de 948.254,4 Euros, par émission de 2.370.636 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 Euro, soit une augmentation de capital d'un montant total de 10.667.862 Euros, prime d'émission incluse. Il est précisé qu'une partie des coûts relatifs à cette augmentation de capital a été réglée par la Société en janvier et février 2016, pour un total de 485 k€ (TTC). Il s'agissait de dépenses de communication externe, et principalement d'achats d'espaces effectués préalablement au lancement de l'offre publique.

Exposé sur la situation financière

ACTIF (en milliers d'euros)		PASSIF (en milliers d'euros)	
ACTIF IMMOBILISE		CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations incorporelles	201	Capital	3 608
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & val. similaires	201	Primes d'émission, de fusion, d'apport	28 982
Immobilisations corporelles	854	Réserves réglementées	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels	701	Report à nouveau	-23 742
Autres immobilisations corporelles (y.c. en cours)	152	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-6 279
Immobilisations financières	1 312	TOTAL	2 570
Titres immobilisées	1 138	AUTRES FONDS PROPRES	
Autres immobilisations financières	174	Avances conditionnées	9 178
TOTAL	2 367	TOTAL	11 748
		PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	15
ACTIF CIRCULANT		TOTAL	15
Créances	1 789	DETTES	
Avances et acomptes / commandes	3	Emprunts et dettes financières – Autres	0
Instruments de trésorerie	0	Dettes fournisseurs (y.c. d'immobilisations) et comptes rattachés	1 240
Disponibilités	9 316	Dettes fiscales et sociales	901
Charges constatées d'avance, ECA	429	Autres dettes	0
TOTAL	11 537	TOTAL	2 141
TOTAL ACTIF	13 904	TOTAL PASSIF	13 904

Dettes fournisseurs :

Au 31 décembre 2016, les dettes fournisseurs inscrites au Passif s'élèvent à 1.030 k€ (vs. 1.677 k€ au 31/12/15) et s'analysent de la façon suivante :

- 821 k€ de factures reçues à régler (1.459 k€ au 31/12/15) ;
- 209 k€ de factures non parvenues (217 k€ au 31/12/15).

DETTES FOURNISSEURS AU 31/12/16

(en milliers d'euros)	Total	Échues	Éch. 01/17	Éch. 02/17	Éch. 03/17
Fournisseurs et autres créditeurs	821	535	233	52	0

DETTES FOURNISSEURS AU 31/12/15

(en milliers d'euros)	Total	Échues	Éch. 01/16	Éch. 02/16	Éch. 03/16
Fournisseurs et autres créditeurs	1 459	759	479	221	0

La baisse des Dettes Fournisseurs dans les comptes au 31/12/16 provient principalement du paiement début 2016 du solde des dépenses liées à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de décembre 2015 (cf. section dédiée ci-dessus), les montants des facturations en question figurant en Dettes Fournisseurs au 31/12/15.

Enfin, et de même qu'au 31/12/15, le total des Dettes Fournisseurs inclut une facturation non encore réglée du partenaire industriel ABENGOA, ce pour un montant de 509 k€.

3 | 4 Événements postérieurs à la clôture

3.4.1 Publication de deux demandes de brevet relatifs au candidat-antibiotique DNB101¹⁰

DEINOVE a annoncé le 4 janvier 2017 la publication de deux demandes de brevets relatifs à son premier candidat-antibiotique actuellement en cours de développement (DNB101) qui présente une structure antibiotique inédite. Ces brevets constituent la première étape de la construction d'un portefeuille de propriété intellectuelle robuste dans le domaine des antibiotiques. DEINOVE poursuit les recherches pour identifier d'autres molécules antibiotiques innovantes à partir de sa bibliothèque exclusive de souches bactériennes rares, et ainsi construire un véritable pipeline répondant efficacement au défi de la multi-résistance.

3.4.2 Réalisation de l'opération d'apport en nature : DEINOVE détient désormais 100% de DEINOBIOTICS

Faisant suite à la décision stratégique, annoncée le 29 septembre 2016, de focaliser ses activités dans les domaines de la santé, de la nutrition et de la cosmétique pour développer des composés à haute valeur ajoutée, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de DEINOVE a approuvé, lors de sa réunion du 5 janvier 2017, les modalités de l'opération d'apport en nature d'actions DEINOBIOTICS et l'augmentation de capital corrélative au profit des apporteurs.

Cette opération d'apport a été effectuée selon les modalités suivantes :

- Apport en nature de 71,67% des actions DEINOBIOTICS jusqu'ici détenues par divers FCPI (Fonds Communs de Placements dans l'Innovation), la Holding Incubatrice Chimie verte I, ainsi que par les dirigeants de la Société et valorisées à 3.641.588 euros (2,00 Euros par action).
- Rémunération de l'apport par émission de 1.001.437 actions nouvelles DEINOVE, valorisées au prix unitaire de 3,64 Euros, correspondant au cours de clôture de l'action DEINOVE lors de la journée de cotation précédant l'annonce publique de ce projet d'opération, soit le 26 septembre 2016. Les actions nouvelles portent jouissance courante et sont assimilables aux actions existantes. Elles sont cotées sur le marché Alternext Paris depuis le 10 janvier 2017 sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le code ISIN FR0010879056.

La dilution résultant de cette augmentation de capital s'élève à 10,15 %. En effet, le capital social de la Société, préalablement à cette émission de nouvelles actions, était composé de 8.861.087 actions.

¹⁰ Cf. Communiqué du 4 janvier 2017

L'Assemblée Générale a par ailleurs voté une délégation de compétence aux fins d'émission d'un nombre maximum de 345 200 bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription de 345 200 actions (3,5% du capital de DEINOVE) au bénéfice des apporteurs d'actions DEINOBIOTICS et porteurs de bons de souscription d'actions/bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de DEINOBIOTICS. Ces bons de souscription d'actions, émis par le Conseil d'administration du 31 janvier 2017, tels que décrits ci-après, ne sont exerçables que dans un nombre limité de cas pendant une période de trente mois à compter de leur émission.

3.4.3 DEINOVE renforce son Conseil d'administration en lien avec sa focalisation stratégique¹¹

Quatre administrateurs de rang international et experts de l'industrie pharmaceutique et des antibiotiques ont rejoint le Conseil d'administration de la Société : Monsieur Bernard FANGET, le Pr. Vincent JARLIER, le Dr. Yannick PLETAN et le Dr. Charles WOLER.

Réuni le 20 janvier 2017, le Conseil d'administration a procédé à leurs cooptations suite aux démissions de Messieurs Paul-Joël DERIAN, Dennis McGREW, Rodney ROTHSTEIN, et Nabil SAKKAB, auxquels il a exprimé ses remerciements pour la contribution qu'ils ont apportée à la Société. Les quatre nominations seront soumises à la ratification de l'Assemblée Générale annuelle du 16 mai 2017. Messieurs Philippe POULETTY, Christian PIERRET (représentant Truffle Capital), et Michael CARLOS (ancien Président de la division Parfums de Givaudan) demeurent administrateurs pour la durée restant à courir de leur mandat respectif. Sur proposition de Monsieur Philippe POULETTY, Monsieur Charles WOLER a été nommé nouveau Président du Conseil.

Cette nouvelle gouvernance apporte à DEINOVE des ressources inestimables, autant médicales, pharmaceutiques que managériales, plus spécifiquement axées sur le développement de médicaments, notamment d'antibiotiques.

3.4.4 DEINOVE réorganise son Comité d'audit et son Comité des rémunérations en lien avec sa focalisation stratégique

Dans le prolongement de sa focalisation stratégique et afin de tenir compte des changements apportés à sa gouvernance, la composition du Comité d'audit et celle du Comité des rémunérations ont été modifiées.

En effet, le Conseil d'administration en date du 31 janvier 2017 a décidé que le Comité d'audit serait désormais présidé par Monsieur Christian PIERRET, suite à la démission de Monsieur Paul-Joël DERIAN de ses fonctions de président et membre de ce comité. Messieurs Yannick PLETAN et Michael CARLOS ont été nommés membres du Comité d'audit.

Au cours de cette même réunion, le Conseil d'administration, constatant la démission de Monsieur Nabil SAKKAB de ses fonctions de membre du Comité des rémunérations, a décidé de nommer Monsieur Charles WOLER membre de ce comité. Monsieur Philippe POULETTY demeure président et membre du Comité des rémunérations.

3.4.5 DEINOVE recrute un chef de projet préclinique pour les activités en santé¹²

Spécialiste en pharmacologie et études précliniques dans les maladies infectieuses, le Dr Bernard Scoreaux a conduit les études précliniques de plusieurs candidats-médicaments actuellement commercialisés ou en cours de développement clinique. Il maîtrise l'ensemble du processus de développement, depuis le design, l'implémentation et le suivi d'études précliniques et cliniques précoces (phase I) jusqu'à la rédaction des dossiers réglementaires.

Il rejoint DEINOVE pour préparer et piloter les études précliniques des composés antibiotiques développés par la Société.

3.4.6 DEINOVE dispose désormais d'un catalogue d'extraits actifs qualifiés pour des applications en cosmétique¹³

Le programme de criblage du souchier (DEINOSCREEN) mené en collaboration avec la CRO [Contract Research Organization] FLUOFARMA a permis d'identifier avec succès plusieurs dizaines de souches aux propriétés valorisables en cosmétique, ou en nutrition et santé : des propriétés anti-oxydantes, anti-inflammatoires, cicatrisantes, ainsi que des molécules actives sur le métabolisme des lipides. DEINOVE dispose ainsi d'un catalogue de souches aux propriétés identifiées et variées pour alimenter les discussions en cours et ouvrir de nouvelles opportunités de collaboration avec des industriels du secteur.

¹¹ Cf. Communiqué du 23 janvier 2017

¹² Cf. Communiqué du 21 mars 2017

¹³ Cf. Communiqué du 23 mars 2017

3.4.7 DEINOVE signe un partenariat en cosmétique avec Greentech¹⁴

Le partenariat vise à co-développer et commercialiser de nouveaux principes actifs pour les soins de la peau. L'objectif est de mettre sur le marché un premier ingrédient dans les 18 à 24 mois.

GREENTECH, acteur majeur de la production et distribution d'ingrédients actifs issus de la biotechnologie, commercialise aujourd'hui une centaine d'ingrédients actifs auprès de fabricants de produits cosmétiques dans plus de 30 pays.

3.4.8 Autres événements postérieurs

- Par délibération en date du 31 janvier 2017, le Conseil d'administration a constaté :
 - Une augmentation de capital social de 12.000 Euros (55.800 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 1,86 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,46 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - Une augmentation de capital social de 12.000 Euros (56.700 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 1,89 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,49 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - Une augmentation de capital social de 20.000 Euros (97.500 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 50.000 actions, au prix unitaire de 1,95 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,55 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - Une augmentation de capital social de 10.000 Euros (48.750 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 25.000 actions, au prix unitaire de 1,95 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,55 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - Une augmentation de capital social de 10.000 Euros (49.250 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 25.000 actions, au prix unitaire de 1,97 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,57 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;

[Entant précisé que les cinq augmentations de capital ci-dessus résultent d'exercices de BSA intervenus fin 2016, lesquels exercices figurent donc également en section 3.3 du présent rapport financier.]

- Une augmentation de capital social de 4.324 Euros, par émission de 10.810 actions résultant de l'exercice de 10.810 bons de souscription d'actions dits « BSA-B » ;
- Une augmentation de capital social de 20.000 Euros (104.500 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 50.000 actions, au prix unitaire de 2,09 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,69 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
- Une augmentation de capital social de 40.000 Euros (216.000 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 100.000 actions, au prix unitaire de 2,16 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,76 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
- Une augmentation de capital social de 30.000 Euros (165.000 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 75.000 actions, au prix unitaire de 2,20 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,80 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ; et
- Une augmentation de capital social de 20.000 Euros (98.000 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 50.000 actions, au prix unitaire de 1,96 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,56 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014.

¹⁴ Cf. Communiqué du 27 mars 2017

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

- Lors de cette réunion du 31 janvier 2017, le Conseil d'administration a émis et attribué 631.202 BCE-2017 et 143.006 BSA-2017, conformément à la délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2016 (onzième résolution).
- Enfin, lors de cette réunion du 31 janvier 2017, le Conseil d'administration a émis et attribué 345.198 BSA-BIOTICS, conformément à la délégation de compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 2017 (quatrième résolution), cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées, à savoir les apporteurs d'actions DEINOBIOTICS, dans le cadre de l'opération d'apport en nature approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 2017, et les porteurs de BSA/BSPCE de la société DEINOBIOTICS.
- Par délibération en date du 28 mars 2017, le Conseil d'administration a constaté :
 - Une augmentation de capital social de 20.000 Euros (95.000 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 50.000 actions, au prix unitaire de 1,90 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,50 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - Une augmentation de capital social de 12.000 Euros (53.700 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 1,79 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,39 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - Une augmentation de capital social de 12.000 Euros (53.700 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 1,79 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,39 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - Une augmentation de capital social de 20.000 Euros (89.500 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 50.000 actions, au prix unitaire de 1,79 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,39 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - Une augmentation de capital social de 52.000 Euros (240.500 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 130.000 actions, au prix unitaire de 1,85 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,45 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - Une augmentation de capital social de 14.000 Euros (64.750 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 35.000 actions, au prix unitaire de 1,85 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,45 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014.

3 | 5 Perspectives d'avenir

Le processus de recentrage stratégique engagé au 2^{ème} semestre 2016 est désormais effectif. DEINOVE se consacre dorénavant à poursuivre ses programmes de recherche avec l'objectif de générer des premiers revenus commerciaux en 2018.

Poursuite des programmes de recherche

- Antibiotiques : DEINOVE travaille à l'entrée en préclinique réglementaire d'un premier candidat-antibiotique, envisagée en 2017. En parallèle, les équipes développent les conditions pour accélérer l'identification de nouveaux leads par la combinaison des savoir-faire de DEINOVE, DEINOBIOTICS et l'Institut Charles Viollette.
- Caroténoïdes : DEINOVE poursuit le travail engagé avec PROCESSIUM pour mettre en place le procédé industriel de production des composés visés. Dans le même temps, les travaux sur l'optimisation des souches se poursuivent.

- DEINOSCREEN : Sur la base des leads identifiés, DEINOVE va élargir son offre de composés d'intérêt et compte s'appuyer sur cette offre pour engager de nouveaux partenariats industriels. Cette démarche a déjà abouti à un partenariat dans le secteur cosmétique avec GREENTECH.
- Programmes clients : le programme avec FLINT HILLS RESOURCES continue en 2017 avec les tests des souches sélectionnées par FLINT HILLS RESOURCES et l'optimisation du procédé sur les souches retenues. Le programme avec AVRIL se poursuit également sur la base d'une ou deux souches particulièrement performantes, pour optimiser le procédé de production et de purification des additifs, et pour valider les conditions de production à grande échelle.

Concernant le financement des opérations futures, la Société considère que ses besoins sont couverts jusqu'au 1^{er} trimestre 2018 inclus. Cette estimation ne prend pas en compte les augmentations de capital qui pourraient être réalisées suite à l'exercice des Tranches 3 et 4 de l'*equity line* conclue avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014.

Génération de revenus

DEINOVE a pour objectif de générer ses premiers revenus commerciaux à compter de 2018. Ces revenus pourraient provenir de :

- La commercialisation directe de caroténoïdes innovants produits sous le contrôle de DEINOVE ;
- La signature de contrats de licence avec des partenaires industriels actuels ou à venir ;
- La signature de partenariats avec des entreprises pharmaceutiques pour le développement et la valorisation de candidats-antibiotiques.

3 | 6 Information sur les risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

À l'occasion de son introduction sur Alternext, en avril 2010, DEINOVE avait présenté les facteurs de risque pouvant l'affecter dans le Document de Base enregistré le 25 mars 2010 par l'autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro I.10-014, et disponible sur son site Internet. Plus récemment, lesdits facteurs de risque ont fait l'objet d'une mise à jour dans le Document de Référence enregistré le 26 novembre 2015 par l'AMF sous le numéro R. 15-081. Ils figurent au Chapitre 4 de ce document, également disponible sur le site Internet de la Société.

Dans la présente section, nous rappelons les risques présentant le plus d'importance pour la Société.

Risques liés à l'exploitation de la Société

DEINOVE n'ayant pas encore commencé à commercialiser les technologies qu'elle développe, ses revenus ont été essentiellement constitués par des subventions d'exploitation provenant d'aides publiques. Ces subventions ne sont pas suffisantes pour couvrir les dépenses opérationnelles de la Société et il en résulte des pertes nettes après impôts qui totalisent, en cumulé depuis la création de la Société, 32,0 m€ au 31/12/2016. Toutefois, les pertes des exercices 2007 à 2009, totalisant 2,0 m€, ont fait l'objet d'un apurement dans le cadre d'une réduction de capital. En conséquence, au Bilan de la Société, le solde comptable du poste 'report à nouveau' correspond au total des pertes cumulées lors des exercices 2010 à 2015, soit 23,7 m€, une perte nette de 6,3 m€ ayant par ailleurs été enregistrée au titre de l'exercice 2016.

Au-delà des fonds levés à l'occasion de son introduction en bourse, soit un total net de frais d'émission de 11,3 m€ et grâce aux aides publiques encaissées (avances remboursables, subventions, versements du CIR), des fonds complémentaires levés via le dispositif PACEO® mis en place fin 2013, puis via le contrat de prise ferme signé avec KEPLER CHEUVREUX en décembre 2014, et des fonds levés lors de l'augmentation de capital réalisée en décembre 2015, DEINOVE disposait au 31/12/2016 d'une position financière nette positive de 9,3 m€. A cela s'ajoutent, pour 2017, des engagements d'aides et de subventions à recevoir de la part des organismes publics, sous réserve de la levée des conditions suspensives, de l'ordre de 1,25 m€ (dont 1,18 m€ d'aide de l'ADEME relativement au programme DEINOCHEM).

La Société considère qu'elle dispose des ressources lui permettant de financer ses activités, dans la configuration actuelle de ses projets, jusqu'au terme du 1^{er} trimestre 2018. Ce sans recourir aux Tranches 3 & 4 de la ligne de financement en fonds propres mentionnée plus haut.

Toutefois, si dans le cadre de la valorisation de sa plateforme technologique, la Société identifiait de nouveaux axes de développement d'intérêt, des ressources nouvelles seraient nécessaires pour développer de nouveaux projets. Il faudrait alors envisager une levée de fonds additionnelle sur le marché ou auprès d'investisseurs privés, puisque dans les conditions actuelles, il est peu probable que la Société puisse recourir à l'emprunt bancaire ou qu'elle puisse obtenir des aides publiques couvrant l'intégralité des besoins.

Une telle situation pourrait aussi se présenter si l'avancement des projets actuels et futurs menés par la Société, notamment lorsqu'ils impliquent des partenaires, s'avérait moins rapide qu'initialement prévu, par exemple lors de la mise au point et de la mise à l'échelle d'un procédé de production à partir des technologies développées par DEINOVE. D'éventuels retards pourraient rendre nécessaire le recours à une opération de refinancement de la Société, le plus probablement par augmentation de capital.

Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait devoir :

- Réduire, voire supprimer des programmes de recherche et développement ou réduire ses effectifs ;
- Obtenir des fonds par le biais d'accords ou de partenariats qui pourraient la forcer à renoncer à des droits sur certaines de ses technologies ou procédés auxquels elle n'aurait pas renoncé dans un contexte différent ;
- Accorder des licences ou conclure de nouveaux accords de collaboration qui pourraient être moins attrayants que ceux qu'il aurait été possible d'obtenir dans un contexte différent ;
- Envisager des cessions d'actifs, voire un rapprochement avec une autre société.

Par ailleurs, dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner à terme accès au capital de la Société, les actionnaires pourraient être dilués.

Risques de dépendance vis-à-vis de son personnel clé

L'activité de la Société et le succès de ses projets dépendent largement du travail et de l'expertise de ses dirigeants et de son personnel scientifique clé. Ces personnes sont notamment le Dr Philippe POULETTY, fondateur et Président du Conseil d'administration, M. Emmanuel PETIOT, Directeur Général, le Pr Jean-Paul LEONETTI, Directeur de la Recherche et du Développement, M. Julien COSTE, Directeur Administratif et Financier, Mme Marie BÉZINGER, Directrice des Opérations. La perte de leurs compétences pourrait altérer les capacités de la Société à atteindre ses objectifs.

Par ailleurs, la Société a régulièrement besoin de recruter du personnel scientifique et technique qualifié pour la réalisation de ses développements et de son industrialisation. Depuis son introduction en Bourse en 2010, l'effectif est ainsi passé de 15 à 50 collaborateurs. Au fur et à mesure du développement de la Société, cette dernière pourrait avoir besoin de compétences supplémentaires. La Société est en concurrence avec d'autres sociétés, groupes, organismes de recherche et institutions académiques dans le recrutement et la fidélisation d'un personnel scientifique, technique et de gestion hautement qualifié. Dans la mesure où la concurrence est en fort développement dans le domaine de la biotechnologie, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ce personnel clé à des conditions économiquement acceptables.

L'incapacité de la Société à recruter et conserver ces personnes clés pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

Pour diminuer ce risque, DEINOVE a mis en place des systèmes de partage de la prise de valeur de la Société via des plans de bons de souscription d'actions (BSA) et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) qui motivent les bénéficiaires à collaborer à son succès. Ces plans sont décrits dans l'annexe des comptes jointe au présent rapport de gestion.

Risques liés au retard ou l'échec du développement des souches et des procédés

DEINOVE est à ce jour la seule société visant l'exploitation systématique du genre *Deinococcus*, genre peu étudié, non encore exploité, et dont les performances et les caractéristiques génétiques et métaboliques se révèlent inédites.

L'activité principale de DEINOVE consiste à mettre au point des procédés de production de composés biosourcés créant des ruptures technologiques par rapport à l'existant. Son ambition est de fournir aux industriels des composés innovants ou issus de modes de production innovants, dans des conditions économiques favorables par rapport aux modes de production

conventionnels. Il s'agit notamment de caroténoïdes – puissants antioxydants – aujourd'hui dérivés du pétrole, et d'antibiotiques, un marché en manque d'innovation.

La production de ces composés repose sur des techniques de biotechnologie, c'est-à-dire de mise en œuvre de micro-organismes, ainsi que sur des techniques de fermentation.

L'atteinte des objectifs de la Société implique la sélection de bactéries pertinentes pour l'application visée, l'exploration de la bactérie afin d'identifier son patrimoine génétique et ses voies métaboliques, le développement d'une plateforme d'ingénierie métabolique et fermentaire pour améliorer ses performances puis la mise au point des procédés d'exploitation industrielle du micro-organisme de manière économiquement compétitive.

Chacun de ces axes de développement comporte des risques (métabolisme moins adapté qu'espéré pour les molécules visées, rendements et productivité insuffisants, toxicité des produits finaux ou des intermédiaires empêchant ou ralentissant le développement des souches, retard dans la livraison d'équipements clés etc.) et il est possible que la Société rencontre des difficultés technologiques. Ainsi, même si en laboratoire la Société maîtrise ses technologies, la phase d'industrialisation des procédés n'est pas à ce jour engagée et il n'est pas garanti que la Société parvienne à des techniques de production économiquement compétitives par rapport aux alternatives existantes ou en cours de développement.

Les difficultés rencontrées dans les différents stades de la conduite des projets pourraient induire des retards qui feraient perdre son avantage concurrentiel à la Société ou pourraient amener à remettre en cause la pertinence du projet lui-même.

Tout retard dans le développement des projets entraînerait un report des études de recherche et développement actuelles pouvant ainsi retarder la validation et la mise en place des pilotes préindustriels correspondants. Un échec à un stade intermédiaire pourrait faire perdre au procédé son avantage concurrentiel et donc ses chances d'être commercialisé à grande échelle. Le procédé ne pourrait alors être éventuellement commercialisé que sur un marché de taille sensiblement plus modeste, ou son exploitation être tout simplement abandonnée.

Dans le cas de l'abandon d'un projet scientifique majeur qui remettrait en cause la viabilité du modèle économique de la Société, il serait alors nécessaire de considérer la manière optimale de valoriser les actifs accumulés par la Société à la date d'un tel constat et de considérer des mesures, telles que la cession partielle ou totale de ces actifs, permettant ainsi de minimiser l'impact pour ses actionnaires d'une telle situation.

Enfin, il convient de rappeler que l'exploitation commerciale des procédés de DEINOVE repose sur l'intérêt d'acteurs industriels, entraînant une dépendance vis-à-vis de ces potentiels acheteurs ou partenaires. Pour se prémunir contre ce risque, la Société a mis en place une stratégie multi-clients.

Spécifiquement aux antibiotiques s'ajoutent les risques inhérents au développement d'un médicament : la Société pourrait être dans l'incapacité de démontrer la bonne tolérance ou l'efficacité d'un ou plusieurs de ses produits au stade préclinique. Tout retard dans le développement préclinique d'un candidat entraînerait un retard dans l'initiation du développement clinique de ce candidat. Un échec dans le développement préclinique d'un candidat entraînerait un abandon du développement de ce candidat, et de ce fait une pression plus forte sur les autres molécules du portefeuille de produits de la Société.

Risques liés à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle

Il est fondamental, pour la réussite de son activité innovante en biotechnologie, que la Société ainsi que ses futurs concédants et concessionnaires de licences soient en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter leurs brevets et leurs droits de propriété intellectuelle en Europe, aux États-Unis et dans d'autres pays.

Le portefeuille de brevets DEINOVE compte à ce jour 22 familles de brevets (PF1 à PF27) et 160 demandes maintenues en vigueur à l'échelle internationale. Dix familles de brevets ont déjà été délivrées sur différents territoires géographiques, conduisant à près de 80 brevets délivrés.

Il ne peut être exclu que :

- les brevets pour lesquels des demandes sont en cours d'examen, y compris certains brevets importants dans plusieurs juridictions, ne soient pas délivrés ;
- l'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour que l'invention qui en est l'objet puisse être protégée des concurrents ;

- des tiers revendiquent des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre.

La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité ou son applicabilité et des tiers peuvent mettre en doute ces deux aspects. La délivrance et l'applicabilité d'un brevet dans le domaine des biotechnologies sont incertaines et soulèvent des questions juridiques et scientifiques complexes. Jusqu'ici, aucune politique uniforme n'a émergé au niveau mondial en termes de contenu des brevets octroyés et d'étendue des revendications autorisées dans le domaine des biotechnologies. Une action en justice pourrait s'avérer nécessaire pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle, protéger les secrets commerciaux ou déterminer la validité et l'étendue des droits de propriété intellectuelle de la Société. Tout litige pourrait entraîner des dépenses importantes, réduire les bénéfices et ne pas apporter la protection recherchée pour la Société. Les concurrents pourraient contester la délivrance des brevets, devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire l'étendue des brevets de la Société en cas de succès de leur démarche. De plus, ces brevets pourraient être contrefaits ou bien encore contournés grâce à des innovations indépendantes.

Par conséquent, la Société ne peut garantir que :

- les demandes d'enregistrement de brevets qui sont en cours d'examen donnent effectivement lieu à la délivrance de brevets ;
- les brevets délivrés ou donnés en licence à la Société ou à ses partenaires ne soient pas contestés par des tiers ou invalidés par une juridiction compétente ;
- l'étendue de la protection conférée par les brevets soit suffisante pour la protéger de ses concurrents, même si la Société estime ce risque réduit du fait de la rédaction large des revendications contenues dans les demandes de brevets ;
- ses produits ne contrefassent pas, ou ne soient pas accusés de contrefaire, des brevets appartenant à des tiers, même si aucune antériorité n'a été identifiée dans les études d'art antérieur effectuées par la Société et ses conseils ;
- des tiers n'intentent pas une action ou ne revendiquent pas un droit de propriété sur les brevets ou autres droits de propriété industrielle de la Société.

Par ailleurs, certains brevets susceptibles d'être utilisés par la Société peuvent être détenus par des tiers lui ayant conféré une licence. Ceci est notamment le cas dans le cadre des accords de partenariat conclus par la Société. En outre, certains droits de propriété intellectuelle utilisés par la Société peuvent avoir été, ou pourront être, développés en commun et être détenus en copropriété avec des tiers, notamment dans le cadre des accords de partenariat conclus par la Société. La Société est donc exposée à un risque de dépendance vis-à-vis des autres copropriétaires relativement aux technologies concernées, de même que dans l'hypothèse de l'existence de brevets dépendants de technologies appartenant à des tiers. En conséquence, l'utilisation, le renouvellement et l'exploitation de ces droits pourrait requérir leur autorisation.

Enfin, en cas d'expiration de la période de protection ou de déchéance, les droits de propriété intellectuelle détenus par la Société pourraient devenir accessibles à des concurrents.

La survenance de l'un de ces éléments concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Il convient de rappeler qu'à sa connaissance, la Société est, à ce jour, la seule au monde à travailler sur l'exploitation commerciale du genre bactérien *Deinococcus*, un organisme encore mal connu et ayant peu fait l'objet de recherches ou de publications scientifiques. Ce choix technologique devrait garantir à la Société une antériorité sur les découvertes qu'elle a brevetées ou qu'elle prévoit de breveter à l'avenir.

Compte tenu de l'importance capitale des brevets dans son secteur d'activité, la Société s'est dotée d'un comité des brevets se réunissant périodiquement pour définir la stratégie de propriété industrielle de la Société, et bénéficie de l'assistance d'un expert en propriété industrielle et d'un cabinet de brevets. Elle pratique par ailleurs une politique de demande de brevets à un stade précoce afin d'optimiser leurs droits de priorité.

Une attention particulière est également accordée à la protection de cette propriété intellectuelle dans le cadre de la négociation de contrats collaboratifs avec les partenaires de la Société. La propriété intellectuelle directement liée aux brevets de DEINOVE est systématiquement conservée et celle développée lors du partenariat fait l'objet d'une discussion permettant une liberté d'exploitation avec d'autres partenaires, celle-ci variant en fonction du modèle commercial.

Enfin, comme spécifié dans leur contrat de travail, les inventions réalisées par les salariés dans le cadre de leur activité restent propriété exclusive de DEINOVE nonobstant le statut d'inventeur du dit salarié.

Assurance et couverture des risques

À la date du présent rapport, la Société estime disposer d'une couverture d'assurance adaptée à ses activités. La Société n'envisage pas, à l'avenir, de difficultés particulières pour conserver des niveaux d'assurance adéquats dans la limite des disponibilités et des conditions du marché.

Pour couvrir différents risques auxquels la Société doit faire face, DEINOVE avait souscrit au 31/12/15 les contrats d'assurance suivants :

Nature du risque couvert	Assureur	Description des garanties
Responsabilité civile pour les activités conduites par Deinove dans ses locaux et dans des locaux qui lui sont loués/prêtés	AXA	Tous dommages : 9.000.000 €
Matériel informatique	AXA	Matériel informatique : 150.000 €
Multirisque professionnelle locaux du laboratoire de Montpellier	AXA	Locaux: illimité
		Contenu: 50.597 €
		Franchise : 279 €
		Perte de revenu : 2.023.918 €
Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux	CNA Assurance	Plafond des garanties : 1.500.000€
Bris de machine sur l'ensemble du matériel et de l'équipement de laboratoire	AXA	Capital assuré : 4.042.038 € Franchise : 10% des dommages matériels
Assistance pour la couverture des déplacements à l'étranger	AXA	Mission garantie pour tout déplacement de durée inférieure à 90 jours consécutifs
Contrat mission	AXA	Garantie couvrant les salariés utilisant leur véhicule personnel, pour des déplacements professionnels, sur demande de la Société.

3 | 7 Informations juridiques

Faits juridiques marquants de l'année 2016

1. Par délibération en date du 3 février 2016, le Conseil d'administration a constaté la caducité de 60.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dits « BCE-2015-3 » émis et attribués par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 2 février 2015, en remplacement de l'intégralité des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dits « BCE-2013-2 » et dont aucun n'a été exercé.
2. Par délibération en date du 22 mars 2016, le Conseil d'administration, conformément à la délégation de compétence votée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2015 (dixième résolution), a décidé d'émettre et d'attribuer 25.000 bons de souscription d'actions dits « BSA-2016-1 » donnant droit à la souscription de 25.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,4 Euro, à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des bons, soit 3,8684 Euros.
3. DEINOVE a souscrit, en date du 4 mai 2016, 500.000 obligations simples dites « O-2016 », d'une valeur nominale de 1,00 Euro, émises par DEINOBIOTICS le 29 avril 2016, représentant une souscription totale de 500.000 Euros.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

Les principaux termes et conditions de cet emprunt obligataire sont les suivants : intérêt annuel au taux conventionnel de 6% et durée de 36 mois, soit une date d'échéance au 29 avril 2019 renouvelable tacitement par période d'une année sans pouvoir excéder deux ans supplémentaires. Le remboursement de l'emprunt par DEINOBIOTICS pourra intervenir en priorité par souscription par DEINOVE à une émission réservée d'actions ordinaires souscrites et libérées par compensation avec sa créance obligataire, ou à titre subsidiaire, par versement en numéraire.

4. Par délibérations en date du 28 juin 2016, le Conseil d'administration a constaté :
 - La réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 8.216 Euros par émission de 20.540 actions nouvelles au prix unitaire de 0,4 Euro, résultant de l'exercice de 20.540 « BSA-B », et ayant pour effet de porter le capital social d'un montant de 3.421.962,80 Euros à 3.430.178,80 Euros, et a modifié les statuts corrélativement à l'augmentation de capital ;
 - La réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 2.040 Euros par émission de 20.540 actions nouvelles au prix unitaire de 0,4 Euro, résultant de l'exercice de 5.100 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dits « BCE-2009-1 », et ayant pour effet de porter le capital social d'un montant de 3.430.178,80 Euros à 3.432.218,80 Euros, et a modifié les statuts corrélativement à l'augmentation de capital.
 - La caducité de 20.540 bons de souscription d'actions dits « BSA-2012-1 » émis et attribués par le Conseil d'administration du 16 février 2012, conformément à la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale du 24 septembre 2010, et modifiés par l'Assemblée Générale du 3 mai 2012.
5. Lors de cette réunion du 28 juin 2016, le Conseil d'administration a également approuvé la réactivation de la 2^{ème} tranche d'une ligne de financement en fonds propres s'élevant à 3,6 millions d'euros et émise le 19 mai 2015¹⁵, par voie d'avenant au contrat initialement signé le 1^{er} décembre 2014 entre la Société et KEPLER CHEUVREUX.
6. Par délibérations en date du 27 septembre 2016, le Conseil d'administration a décidé :
 - d'approuver la décision de focaliser les activités de la Société vers des activités à haute valeur ajoutée en santé, nutrition et cosmétique ;
 - d'approuver le principe de l'opération d'apport en nature d'actions DEINOBIOTICS au bénéfice de la Société et de donner autorisation au Directeur Général d'arrêter les conditions de l'opération ;
 - d'autoriser le Directeur Général à conclure, pour le compte de la Société, un avenant à la convention de consultance entre la Société et Dennis McGREW, administrateur à cette date. En vertu de cet avenant, la fin de la période de renouvellement de cette convention a été modifiée et fixée au 30 septembre 2016. Puis le Conseil d'administration, au cours de cette même réunion, a décidé de proroger le contrat pour une période de trois mois à compter de cette date, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016. La rémunération mensuelle versée à Dennis McGREW a également été diminuée.
7. Par délibération en date du 21 novembre 2016, le Conseil d'administration, conformément à la délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014, a constaté :
 - i. Une augmentation de capital de 12.000 Euros (67.200 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 2,24 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,84 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - ii. Une augmentation de capital de 12.000 Euros (65.100 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 2,17 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,77 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - iii. Une augmentation de capital de 8.000 Euros (40.400 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 2,02 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,62 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;

¹⁵ Cf. Communiqué du 15 juin 2015

- iv. Une augmentation de capital de 8.000 Euros (37.800 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 1,89 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,49 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - v. Une augmentation de capital de 8.000 Euros (34.400 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 1,72 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,32 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - vi. Une augmentation de capital de 40.000 Euros (172.000 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 100.000 actions, au prix unitaire de 1,72 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,32 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - vii. Une augmentation de capital de 16.000 Euros (73.200 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 40.000 actions, au prix unitaire de 1,83 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,43 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014.
8. Au cours de cette réunion du 21 novembre 2016, le Conseil d'administration a approuvé le projet de traité d'apport en nature des titres de DEINOBIOTICS à la Société et a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet d'approuver l'opération et d'augmenter le capital social en conséquence. Le Directeur Général a informé le Conseil d'administration de la désignation du cabinet Opsione Audit en qualité de Commissaire aux apports, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Montpellier en date du 24 octobre 2016.
9. Par délibérations en date du 29 novembre 2016, le Conseil d'administration a décidé :
- o de constater l'exercice de 20.540 bons de souscription d'actions « BSA-2008 », lesquels, aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale du 27 juin 2008, modifiée par décisions de l'Assemblée Générale en date du 27 janvier 2010, du 15 mars 2010 et du 3 mai 2012, donnent droit de souscrire à 20.540 actions ordinaires de la Société au prix unitaire de 0,40 Euro. Le Conseil d'administration a ainsi constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital social d'un montant de 8.216 Euros par émission de 20.540 actions nouvelles, ayant pour effet de porter le capital social d'un montant de 3.536.218,80 Euros à 3.544.434,80 Euros ;
 - o de constater la caducité de 26.100 bons de parts de créateurs d'entreprise « BCE-2010-1 » émis et attribués par le Conseil d'administration du 22 mars 2010, tels que modifiés par l'Assemblée Générale du 3 mai 2012, donnant droit à souscrire à 26.100 actions de la Société ;
 - o de renouveler le mandat du Directeur Général de la Société, Emmanuel PETIOT, pour une durée de quatre (4) années à effet à compter du 6 janvier 2017 et expirant le 5 janvier 2017, en raison de l'arrivée de ce mandat à son terme le 6 janvier 2017.
10. Conformément à la décision du Conseil d'administration du 28 juin 2016 ayant décidé de réactiver la 2^{ème} tranche du contrat initial par un avenant au contrat conclu le 1^{er} décembre 2014 entre la Société et KEPLER CHEVREUX, le Directeur Général a décidé, en date du 9 décembre 2016 :
- o l'émission complémentaire de 700.000 bons de souscription d'actions Tranche n°2 (« BSA_{Tranche2} Complémentaires »), à souscrire en totalité par KEPLER CHEVREUX dans le cadre du contrat susvisé ;
 - o que les 700.000 BSA_{Tranche2} Complémentaires seront souscrits à titre gratuit par KEPLER CHEVREUX ;
 - o que les BSA_{Tranche2} Complémentaires seront exercés par KEPLER CHEVREUX d'ici au 31 mars 2017, sous réserve que les conditions d'exercice soient remplies à chaque fois, jusqu'à ce que le Montant Cumulé (tel que ce terme est défini dans le contrat) atteigne 7 millions d'Euros, étant précisé que la Tranche n°2 sera close par anticipation dès lors que ce montant aura été atteint ; et
 - o l'émission d'un nombre maximum de 700.000 actions représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 280.000 Euros.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

A cet effet, un avenant au contrat cadre de prise ferme conclu entre la Société et KEPLER CHEVREUX a été conclu le 13 décembre 2016 afin de préciser la date limite d'exercice des BSA^{Tranche2} Complémentaires et le Montant Cumulé (tel que ce terme est défini dans le contrat de prise ferme) devant être atteint.

11. Onze brevets ont été délivrés à DEINOVE en 2016 :

- Le brevet « Utilisation de bactéries pour la production de bioénergie » a été délivré au Canada et en Chine ;
- Le brevet « Compositions et méthodes pour dégrader la biomasse lignocellulosique » a été délivré en Russie, au Japon et en Australie ;
- Le brevet « Bactéries à hautes performances métaboliques » a été délivré en Chine et en Australie ;
- Le brevet « Bactéries recombinantes et leur utilisation pour la production d'éthanol » a été délivré en Eurasie et en Australie ;
- Le brevet « Bactéries et leurs utilisations » a été délivré aux États-Unis ;
- Le brevet « Enzymes et leurs utilisations » a été délivré aux États-Unis.

Gouvernance de la Société

(y compris la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux – conformément à l'article L225-102-1 al 4)

Président du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2016 : Dr. Philippe POULETTY

Administrateurs au cours de l'exercice 2016 :

- La société Truffle Capital, représentée par Christian PIERRET
- Michael CARLOS (Administrateur indépendant)
- Paul-Joël DERIAN (Administrateur indépendant)
- Dennis McGREW
- Rodney ROTHSTEIN (Administrateur indépendant)
- La société SAKKAB LLC, représentée par Nabil SAKKAB (Administrateur indépendant),

Direction au cours de l'exercice 2016 :

- Directeur Général : Emmanuel PETIOT
- Directeur Administratif & Financier : Julien COSTE
- Directeur Recherche & Développement : Jean-Paul LEONETTI
- Directrice des Opérations : Marie BEZENGER
- Directeur du Business Développement : Dennis McGREW
- Responsable Marketing, Communication & Relations Investisseurs : Coralie MARTIN

A la date du présent document, les modifications suivantes sont intervenues dans la composition de la direction de la Société :

- Monsieur Jean-Paul LEONETTI a quitté la Société en date du 4 janvier 2017 ;
- le contrat de consultance de Monsieur Dennis McGREW ayant pris fin au 31 décembre 2016, les fonctions de Business Développement aux Etats-Unis sont maintenant assurées par Monsieur Emmanuel PETIOT.

De plus, le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 20 janvier 2017 a constaté la démission des administrateurs suivants : Messieurs Paul-Joël DERIAN, Dennis McGREW, Rodney ROTHSTEIN et la société SAKKAB LLC, représentée par Monsieur Nabil SAKKAB.

A la date du présent document, le Conseil d'administration de la Société est composé de la manière suivante :

- Charles WOLER, (Président du Conseil d'administration)
- Dr. Philippe POULETTY (Administrateur)
- La société Truffle Capital, représentée par Christian PIERRET (Administrateur)
- Michael CARLOS (Administrateur indépendant)

- Yannick PLETAN (Administrateur indépendant)
- Bernard FANGET (Administrateur indépendant)
- Vincent JARLIER (Administrateur indépendant).

NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE : Dr. Philippe POULETTY
DATE DE NOMINATION : 27/01/10
DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT : AG 2019 sur comptes 2018
MANDAT EXERCÉ DANS LA SOCIÉTÉ : Président du Conseil d'administration
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ OU ENTITÉ PAR LE MANDATAIRE : <ul style="list-style-type: none"> • NAKOSTECH SARL : Gérant • TRUFFLE CAPITAL SAS : Directeur Général, Administrateur • ABIVAX SA (cotée) : Fondateur, Président du Conseil d'administration • VEXIM SA (cotée) : Co-fondateur, Administrateur, représentant de Truffle Capital • BIOKINESIS SAS : Administrateur, représentant de Truffle Capital • PHARNEXT SAS (cotée) : Co-fondateur, Administrateur, représentant de Truffle Capital • MYOPOWERS SA : Administrateur, représentant de Truffle Capital • DIACCURATE SASU : Membre du Conseil d'administration, représentant de Truffle Capital • DEINOBOTICS SAS : Membre du Comité de Direction, représentant de Truffle Capital • CARMAT SA (cotée) : Co-fondateur, Administrateur, représentant de Truffle Capital • France Biotech (Association Loi 1901) : Président d'honneur, Administrateur

NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE : TRUFFLE CAPITAL représentée par M. Christian PIERRET
DATE DE NOMINATION : 27/01/10
DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT : AG 2019 sur comptes 2018
MANDAT EXERCÉ DANS LA SOCIÉTÉ : Administrateur
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ OU ENTITÉ PAR LE MANDATAIRE : <ul style="list-style-type: none"> • GrDF : Administrateur • PHARNEXT SAS (cotée) : Administrateur • ABIVAX SA (cotée) : Administrateur • HOLDING INCUBATRICE SERIE I MEDICAL DEVICES SA : Administrateur

NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE : SAKKAB LLC représentée par M. Nabil SAKKAB
DATE DE NOMINATION : 27/01/10
DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT : AG 2019 sur comptes 2018
MANDAT EXERCÉ DANS LA SOCIÉTÉ : Administrateur
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ OU ENTITÉ PAR LE MANDATAIRE : <ul style="list-style-type: none"> • ALTRIA : Administrateur • GIVAUDAN : Conseiller scientifique • BIOWISH TECHNOLOGIES : Président du Conseil d'administration • CELLTEX : Administrateur • PHARNEXT SAS (cotée) : Administrateur

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE : M. Rodney ROTHSTEIN
DATE DE NOMINATION : 27/01/10
DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT : AG 2019 sur comptes 2018
MANDAT EXERCÉ DANS LA SOCIÉTÉ : Administrateur
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ OU ENTITÉ PAR LE MANDATAIRE : Néant
NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE : M. Emmanuel PETIOT
DATE DE NOMINATION : 06/12/12
DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT : 05/01/21
MANDAT EXERCÉ DANS LA SOCIÉTÉ : Directeur Général
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ OU ENTITÉ PAR LE MANDATAIRE : Néant
NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE : M. Paul-Joël DERIAN
DATE DE NOMINATION : 27/01/10
DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT : AG 2019 sur comptes 2018
MANDAT EXERCÉ DANS LA SOCIÉTÉ : Administrateur
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ OU ENTITÉ PAR LE MANDATAIRE : Néant
NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE : M. Michael CARLOS
DATE DE NOMINATION : 06/05/14
DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT : AG 2020 sur comptes 2019
MANDAT EXERCÉ DANS LA SOCIÉTÉ : Administrateur
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ OU ENTITÉ PAR LE MANDATAIRE : <ul style="list-style-type: none"> • GIVAUDAN FRAGRANCES : Administrateur • RIFM (Research Institute of Fragrance Materials) : Président du Conseil d'administration • IFRA (International Fragrance Association) : Président du Conseil d'administration
NOM, PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE : M. Dennis McGREW
DATE DE NOMINATION : 06/05/14
DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT : AG 2020 sur comptes 2019
MANDAT EXERCÉ DANS LA SOCIÉTÉ : Administrateur
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ OU ENTITÉ PAR LE MANDATAIRE : Néant

Informations relatives au capital social

Au 31 décembre 2016, le capital de la Société était composé de 9.021.087 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 Euro, dont 12.813 (soit 0,14% du capital) étaient détenues par la Société dans le cadre du contrat de liquidité confié à KEPLER CHEUVREUX. Les statuts accordent un droit de vote double aux actions entièrement libérées et inscrites au nominatif, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire. Le tableau présenté ci-après précise donc à la fois le pourcentage de détention du capital et le pourcentage de droits de vote détenus par les principaux actionnaires, ce en versions non diluée et diluée :

Au 31 décembre 2016 - base non diluée

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage de détention	Droits de vote	Pourcentage
Fonds gérés par Truffle Capital	2 828 215	31,35%	5 493 433	46,44%
Fondateurs scientifiques	20 000	0,22%	40 000	0,34%
Management et administrateurs	66 180	0,73%	84 921	0,72%
Flottant	6 106 692	67,69%	6 210 910	52,50%
TOTAL	9 021 087	100,00%	11 829 264	100,00%

Au 31 décembre 2016 - base diluée

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage de détention	Droits de vote	Pourcentage
Fonds gérés par Truffle Capital	2 889 835	27,60%	5 555 053	41,84%
Fondateurs scientifiques	350 000	3,34%	370 000	2,79%
Management et administrateurs	347 910	3,32%	366 651	2,76%
Flottant	6 882 502	65,73%	6 986 720	52,62%
TOTAL	10 470 247	100,00%	13 278 424	100,00%

À cette même date, les bons de souscription d'actions (BSA) et les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) émis se répartissaient de la manière suivante :

Actionnaires	BSA souscrits	BCE souscrits	Dilution potentielle
Fonds gérés par Truffle Capital	61 620	-	61 620
Fondateurs scientifiques	330 000	-	330 000
Management et administrateurs	128 950	152 780	281 730
Flottant	663 040	112 770	775 810
TOTAL	1 183 610	265 550	1 449 160

Les caractéristiques de ces instruments financiers dilutifs (prix d'exercice, notamment) sont détaillées en Note 8.3 de l'annexe des comptes annuels 2016.

Franchissements de seuil

Au cours de l'exercice 2016, la Société n'a pas eu connaissance de franchissements de seuil statutaires ou légaux.

Autorisation d'opérer sur les titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité

Le 15 mai 2014, DEINOVE a transféré son contrat de liquidité, conclu précédemment avec DSF Markets, à KEPLER CHEUVREUX. Le contrat de liquidité conclu avec KEPLER CHEUVREUX est conforme à la Charte de Déontologie de l'A.M.A.F.I approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Au 31 décembre 2016, la situation du contrat de liquidité avec KEPLER CHEUVREUX était la suivante :

- 12.813 actions détenues pour une valeur brute de 27.631 Euros, et 14.002 Euros au compte de liquidité.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

Conformément aux dispositions de l'article L225-211 du code de commerce, le tableau, ci-après, fournit les informations requises sur les opérations réalisées dans ce cadre au cours de l'exercice 2016 :

Contrat entre Kepler Cheuvreux/Parel et Deinove

	Quantité	Cours
Actions en compte au 01/01/16	14 982	4,100 €
Actions achetées (cours moyen)	70 966	3,349 €
Actions vendues (cours moyen)	73 135	3,284 €
Actions en compte au 31/12/16	12 813	2,260 €

Information sur les dividendes

La Société ne versera pas de dividendes au titre de l'exercice 2016 et ne prévoit pas de verser de dividendes au cours de sa phase initiale de recherche et développement. Aucun dividende n'a été versé depuis la création de la Société.

Conventions avec les parties liées et rapport spécial du commissaire aux comptes

Conventions conclues antérieurement et poursuivies sur l'exercice :

Lors de la réunion du 10 novembre 2015, le Conseil d'administration avait autorisé le Directeur Général de la Société à conclure pour le compte de la Société une convention de consultance entre la Société et Dennis McGrew, administrateur. Cette convention, conclue pour une durée de 6 mois à compter de son autorisation par le Conseil, a fait l'objet d'un renouvellement automatique de 6 mois, portant donc son nouveau terme au 10 novembre 2016.

Lors de la réunion du 27 septembre 2016, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur Général de la Société à conclure pour le compte de la Société un avenant à cette convention de consultance, actant des conditions suivantes :

- Le terme de la période de renouvellement est ramené au 30 septembre 2016 ;
- Le contrat est prorogé pour une période de 3 mois à compter de cette date, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016 ;
- Le nombre de jours de consultance est réduit de moitié, le montant mensuel des honoraires et le bonus potentiel sur la période évoluant dans les mêmes proportions ;
- Les autres stipulations du contrat de consultance demeurent inchangées.

Cet avenant a été conclu en date du 30 septembre 2016.

Nouvelles conventions conclues en 2016 :

Néant.

Nomination/Renouvellement des CAC

Le mandat du commissaire aux comptes titulaire, la société PricewaterhouseCoopers Audit, a été renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2013 pour une durée de six exercices qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Un nouveau commissaire aux comptes suppléant, Madame Anik Chaumartin, a été nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2013, pour une durée de six exercices qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Filiales et participations

Au cours de l'exercice 2016, nous vous indiquons que DEINOVE n'a pris aucune nouvelle participation et n'a créé aucune nouvelle filiale.

o **Concernant la participation dans Deinobiotics SAS :**

La société DEINOBIOTICS, société par actions simplifiée au capital de 2.540.595 Euros, dont le siège social est situé 1682 rue de la Valsière, Bâtiment Cap Sigma, 34790 Grabels, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 752 226 746 RCS Montpellier.

La société DEINOBIOTICS a pour objet l'exercice de toute activité de recherche, de développement, de production, de commercialisation en France et à l'étranger, de produits, de technologies et de services dans le domaine des maladies infectieuses.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de DEINOVE a approuvé, le 5 janvier 2017, les modalités de l'opération d'apport en nature d'actions DEINOBIOTICS et l'augmentation de capital corrélative au profit des apporteurs. Cet apport en nature portait sur 71,67% des actions DEINOBIOTICS jusqu'ici détenues par divers FCPI (Fonds Communs de Placements dans l'Innovation), la Holding Incubatrice Chimie verte, ainsi que par les dirigeants de la Société et valorisées à 3 641 588 euros (2 euros par action).

Depuis le 5 janvier 2017, DEINOVE détient 100% du capital social de la société DEINOBIOTICS.

L'opération d'apport en nature est plus amplement décrite à la section 3.4 du présent rapport.

Au 31 décembre 2016, les comptes annuels 2016 de DEINOBIOTICS pour son cinquième exercice font apparaître :

- o Un résultat déficitaire de 1.076 k€ ;
- o Des capitaux propres négatifs de 160 k€ ;
- o Un total de bilan de 1.093 k€.

o **Concernant la participation dans Carbios SA :**

La Société détient depuis 2012 une participation dans le capital de la société CARBIOS, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 2.658.721,10 Euros, dont le siège social est situé Biopôle Clermont-Limagne, rue Emile Duclaux, 63360 Saint-Beauzire, immatriculée sous le numéro 531 530 228 RCS Clermont-Ferrand.

La société CARBIOS a pour objet notamment l'exercice de toute activité de recherche, de développement, de production, de commercialisation en France et à l'étranger, relevant des biotechnologies et notamment des technologies, procédés et produits dans le domaine de la transformation de la biomasse et de la bioremédiation.

Au 31 décembre 2016, la participation de DEINOVE représentait 1,78% du capital de cette société. Cette baisse étant en partie due à la cession sur le marché, par la Société, d'un total de 8.000 titres au cours du dernier trimestre 2016.

Un tableau récapitulatif des filiales et participations figure en Note 22 des Annexes.

Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au profit des salariés de la Société.

Au 31 décembre 2016, les salariés détiennent 0,31% du capital de la Société.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 6.278.553 Euros au compte « Report à nouveau ».

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

Dividendes au cours des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quinquies et 39-5 quater du Code général des Impôts, nous vous indiquons que les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 ne font apparaître aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des Impôts.

Information concernant les transactions réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la Société

En application des dispositions des articles 223-22 A et 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous indiquons ci-après les transactions réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la Société au cours de l'exercice :

Personnes concernées	Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Montant de l'opération
M. PIERRET Christian *	Souscription	23/12/15 **	3 332	14 994,00 €

* Membre du Conseil d'administration

** Opération déclarée le 13/05/16

Information relative à la prévention sur le blanchiment

Dans le cadre des Règles Alternext en vigueur, il est précisé que DEINOVE, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive CE 2005/60 du Parlement européen et du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ainsi que tout autre règlement et/ou législation nationale afférents. Par ailleurs, DEINOVE, ses dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste de sanctions de l'Union Européenne ou la liste établie par l'OFAC.

Tableau des délégations

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-dessous les délégations de compétence ou de pouvoirs en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 dudit Code de commerce :

Délégation de compétence	Date de la délégation	Durée de la délégation	Plafond autorisé (valeur nominale)	Mise en œuvre des délégations de compétence/pouvoirs au cours de l'exercice 2016
Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration en vue de constater le nombre d'actions émises par exercice des BSA-B	30 janvier 2008	/		Conseil d'administration du 28 juin 2016 : constatation de l'émission de 20.540 actions par exercice de 20.540 BSA-B
Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration en vue de constater le nombre d'actions émises par exercice des BSA-2008	27 juin 2008	/		Conseil d'administration du 29 novembre 2016 : constatation de l'émission de 20.540 actions par exercice de 20.540 BSA-2008

Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration en vue de constater le nombre d'actions émises par exercice des BCE-2009-1	5 mai 2009	/		Conseil d'administration du 28 juin 2016 : constatation de l'émission de 5.100 actions par exercice de 5.100 BCE-2009-1
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an	6 mai 2014	26 mois	Le montant nominal des augmentations de capital sera limité à (i) 20% du capital (tel qu'existant à la date de l'opération) par an et (ii) 840.000 €	Equity Line Kepler Cheuvreux : Conseil d'administration du 21 novembre 2016 : constatation de la réalisation d'une augmentation du capital social pour un montant nominal de 104.000 Euros par exercice de 260.000 bons de souscription d'actions émis par le Directeur Général en date du 13 mai 2015, sur délégation du Conseil d'administration du 20 novembre 2014 Conseil d'administration du 31 janvier 2017 : constatation de la réalisation d'une augmentation du capital social pour un montant nominal de 64.000 Euros par exercice de 160.000 bons de souscription d'actions émis par le Directeur Général en date du 13 mai 2015 et 9 décembre 2016, sur délégation du Conseil d'administration du 20 novembre 2014
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires	6 mai 2015	/	Montant nominal des augmentations de capital : 1.200.000 € Montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société : 20.000.000 €	Conseil d'administration du 22 mars 2016 : émission et attribution de 25.000 « BSA-2016-1 »
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce	10 mai 2016	18 mois	10% du capital social par période de 24 mois	/
Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	10 mai 2016	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 1.200.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 11.000.000 €**	/
Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public	10 mai 2016	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 1.200.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 11.000.000 €**	/

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an	10 mai 2016	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 1.200.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au /capital : 11.000.000 €**	/
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires	10 mai 2016	18 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 1.200.000 € Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 11.000.000 €	/
Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas.	10 mai 2016	/	Limité à 15% de l'émission initiale	/
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions	10 mai 2016	18 mois	Annulation limitée à 10% du capital social par période de 24 mois.	/
Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration pour décider d'émettre un nombre maximum de 345.200 bons de souscription d'actions dits « BSA », donnant droit à la souscription de 345.200 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (apporteurs d'actions et porteurs de bons de souscription d'actions/bons de parts de créateur d'entreprise, de la société DEINOBOTICS)	5 janvier 2017	18 mois	Montant nominal maximal : 345.200 €	/
* le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 1.200.000 € de nominal (14 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2016)				
** le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 11.000.000 € de nominal (14 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2016)				

3 | 8 Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

(Articles R225-81, R225-83 et R225-102 du code de commerce)

Nature des indications (en milliers d'euros)	2016	2015	2014	2013	2012
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	3 608 434,80	3 421 962,80	2 183 960,40	2 022 732,40	1 976 006,00
Nombre d'actions ordinaires	9 021 087	8 554 907	5 459 901	5 056 831	4 940 015
Nombre d'actions à dividendes prioritaires					
Nombres maximal d'actions à créer par :					
conversion d'obligations :					
exercice des :					
BSA	1 183 610	940 230	999 230	600 770	590 670
BSPCE	265 550	296 750	322 120	330 150	210 790
BEA	0	0	0	400 000	0
Opérations & résultat de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	263	209	133	32	179
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations et reprises sur amortissements et provisions	-6 684	-7 324	-7 289	-4 972	-2 717
Impôts sur les bénéfices	-1 115	-1 633	-1 374	-1 960	-903
Participation des salariés					
Résultat de l'exercice	-6 279	-6 356	-6 458	-3 420	-1 979
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat avant impôts, dotations et reprises sur amortissements et provisions	-0,74	-0,86	-1,33	-0,98	-0,55
Résultat de l'exercice	-0,70	-0,74	-1,18	-0,68	-0,40
Dividende distribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen	50	47	44	34	29
Masse salariale de l'exercice	3 378	3 230	2 970	2 331	1 797

Fait à Montpellier, le 28 mars 2017
 Dr. Charles Woler
 Président du Conseil d'administration

4 | COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES

4 | 1 Bilan

ACTIF (en milliers d'euros)	Note	2016	2015
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & val. similaires	4	201	117
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		701	806
Immobilisations corporelles en cours (y.c. avances & acomptes)		63	150
Autres immobilisations corporelles		89	99
Immobilisations financières			
Participations et créances rattachées	4	1 138	631
Autres titres immobilisés	4	0	0
Autres immobilisations financières	4	174	165
TOTAL		2 367	1 968
ACTIF CIRCULANT			
Créances	5	1 789	2 197
Avances et acomptes versés sur commandes		3	196
Valeurs mobilières de placement (CAT)		6 708	500
Instruments de trésorerie	6	0	0
Disponibilités		2 608	11 932
Charges constatées d'avance, ECA	7	429	534
TOTAL		11 537	15 359
TOTAL GÉNÉRAL		13 904	17 327

PASSIF (en milliers d'euros)	Note	2016	2015
CAPITAUX PROPRES	8		
Capital		3 608	3 422
Primes d'émission, de fusion, d'apport		28 982	28 416
Réserves réglementées			
Report à nouveau		-23 742	-17 386
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		-6 279	-6 356
TOTAL		2 570	8 096
AUTRES FONDS PROPRES			
Avances conditionnées	9	9 178	6 497
TOTAL		9 178	6 497
PROVISIONS			
Provisions pour risques & charges		15	15
TOTAL		15	15
DETTES			
Emprunts et dettes financières - Autres	10	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	11 & 12	1 030	1 677
Dettes fiscales et sociales	11 & 12	901	925
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		211	110
Autres dettes, ECP	11	0	7
TOTAL		2 141	2 719
TOTAL GENERAL		13 904	17 327

4 | 2 Compte de Résultat

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	Note	2016	2015
Produits d'exploitation	14	793	492
Achats de matières 1 ^{ères} et autres approvisionnements		-6	0
Autres achats et charges externes		4 122	4 371
Impôts, taxes et versements assimilés		87	72
Salaires et traitements		2 304	2 211
Charges sociales		1 073	1 019
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		736	634
Autres charges		170	150
Total charges d'exploitation		8 486	8 457
RESULTAT D'EXPLOITATION		-7 692	-7 965
Produits financiers		86	67
Charges financières		70	81
RESULTAT FINANCIER	15	15	-14
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		-7 677	-7 979
Produits exceptionnels		307	0
Charges exceptionnelles		24	10
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2	283	-10
Impôts sur les bénéfices (Crédit d'impôt)	16	-1 115	-1 633
BENEFICE OU PERTE		-6 279	-6 356

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

4 | 3 Tableau des flux de trésorerie

FLUX DE TRESORERIE (en milliers d'euros)	Note	2016	2015
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat de l'exercice		-6 279	-6 356
Plus-value sur cession d'actions propres		58	17
Résultat exceptionnel		-283	10
Amortissements		736	634
Dépréciations		-27	22
Variation des intérêts courus		-5	67
Variations du besoin en fonds de roulement		127	-737
Trésorerie nette absorbée par les opérations		-5 673	-6 345
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisitions nettes de cessions d'actifs immobilisés	4	-620	-289
Acquisitions d'actifs immobilisés (CAT, contrat de liquidité, participations)	4	-1 348	-1 523
Encaissement de placements à l'échéance	4	0	1 250
Cessions d'immobilisations financières	4	869	919
Trésorerie nette provenant des / (absorbée par les) activités d'investissement		-1 100	356
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Produits nets de l'émission d'actions	8	752	14 257
Encaissement provenant de nouveaux emprunts	9	2 904	1 998
Remboursements d'emprunts	9 & 10	0	-50
Trésorerie nette provenant des activités de financement		3 656	16 204
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		-3 116	10 216
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	3.14	12 432	2 216
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE		9 316	12 432

4 | 4 État des variations des capitaux propres

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)	Capital social	Prime d'émission & Bons de souscription	Réserves et Report à Nouveau	Résultat de la période	Total revenant aux actionnaires
Solde au 01/01/15	2 184	15 397	-10 927	-6 458	196
Affectation du résultat 2014			-6 458	6 458	0
Augmentation de capital	1 238				1 238
Exercice de BSA/BCE & PE		13 019			13 019
Résultat exercice 2015				-6 356	-6 356
31/12/15	3 422	28 416	-17 386	-6 356	8 096
Affectation du résultat 2015			-6 356	6 356	0
Augmentation de capital	186				186
Exercice de BSA/BCE & PE		566			566
Résultat exercice 2016				-6 279	-6 279
31/12/16	3 608	28 982	-23 742	-6 279	2 570

4 | 5 Annexe des comptes

Les informations ci-après constituent l'annexe des comptes faisant partie intégrante des états financiers de synthèse présentés pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016. Chacun de ces exercices a une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les comptes de l'exercice 2016, qui dégagent une perte de 6.279 k€, ont été arrêtés le 28 mars 2016 par le Conseil d'administration. Ils sont présentés en milliers d'Euros, sauf mention contraire.

NOTE 1 | LA SOCIÉTÉ

DEINOVE SA (« la Société ») est une entreprise de biotechnologie qui découvre, développe et produit des composés d'intérêt industriel issus de microorganismes rares pour les secteurs de la santé, de la nutrition et de la cosmétique.

La Société, constituée en 2006 sous forme d'une société par actions simplifiée, a été transformée en société anonyme le 27 janvier 2010.

La Société est cotée sur le marché Alternext depuis le 27 avril 2010. Alternext est un marché organisé sur lequel il n'existe pas d'obligation d'appliquer le référentiel IFRS. Les principes comptables appliqués par la Société sont donc les principes comptables généralement admis en France.

NOTE 2 | ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

Exercice clos le 31 décembre 2016 :

2.1 – Au niveau juridique, l'exercice 2016 a été marqué par les éléments suivants :

1. Par délibération en date du 3 février 2016, le Conseil d'administration a constaté la caducité de 60.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dits « BCE-2015-3 » émis et attribués par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 2 février 2015, en remplacement de l'intégralité des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dits « BCE-2013-2 » et dont aucun n'a été exercé.
2. Par délibération en date du 22 mars 2016, le Conseil d'administration, conformément à la délégation de compétence votée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2015 (dixième résolution), a décidé d'émettre et d'attribuer 25.000 bons de souscription d'actions dits « BSA-2016-1 » donnant droit à la souscription de 25.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,4 Euro, à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des bons, soit 3,8684 Euros.
3. DEINOVE a souscrit, en date du 4 mai 2016, 500.000 obligations simples dites « O-2016 », d'une valeur nominale de 1,00 Euro, émises par DEINOBIOTICS le 29 avril 2016, représentant une souscription totale de 500.000 Euros. Les principaux termes et conditions de cet emprunt obligataire sont les suivants : intérêt annuel au taux conventionnel de 6% et durée de 36 mois, soit une date d'échéance au 29 avril 2019 renouvelable tacitement par période d'une année sans pouvoir excéder deux ans supplémentaires. Le remboursement de l'emprunt par DEINOBIOTICS pourra intervenir en priorité par souscription par DEINOVE à une émission réservée d'actions ordinaires souscrites et libérées par compensation avec sa créance obligataire, ou à titre subsidiaire, par versement en numéraire.
4. Par délibérations en date du 28 juin 2016, le Conseil d'administration a constaté :
 - La réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 8.216 Euros par émission de 20.540 actions nouvelles au prix unitaire de 0,4 Euro, résultant de l'exercice de 20.540 « BSA-B », et ayant pour effet de porter le capital social d'un montant de 3.421.962,80 Euros à 3.430.178,80 Euros, et a modifié les statuts corrélativement à l'augmentation de capital ;

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

- La réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 2.040 Euros par émission de 20.540 actions nouvelles au prix unitaire de 0,4 Euro, résultant de l'exercice de 5.100 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dits « BCE-2009-1 », et ayant pour effet de porter le capital social d'un montant de 3.430.178,80 Euros à 3.432.218,80 Euros, et a modifié les statuts corrélativement à l'augmentation de capital.
 - La caducité de 20.540 bons de souscription d'actions dits « BSA-2012-1 » émis et attribués par le Conseil d'administration du 16 février 2012, conformément à la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale du 24 septembre 2010, et modifiés par l'Assemblée Générale du 3 mai 2012.
5. Lors de cette réunion du 28 juin 2016, le Conseil d'administration a également approuvé la réactivation de la 2^{ème} tranche d'une ligne de financement en fonds propres s'élevant à 3,6 millions d'euros et émise le 19 mai 2015¹⁶, par voie d'avenant au contrat initialement signé le 1^{er} décembre 2014 entre la Société et KEPLER CHEUVREUX.
6. Par délibérations en date du 27 septembre 2016, le Conseil d'administration a décidé :
- d'approuver la décision de focaliser les activités de la Société vers des activités à haute valeur ajoutée en santé, nutrition et cosmétique ;
 - d'approuver le principe de l'opération d'apport en nature d'actions DEINOBIOTICS au bénéfice de la Société et de donner autorisation au Directeur Général d'arrêter les conditions de l'opération ;
 - d'autoriser le Directeur Général à conclure, pour le compte de la Société, un avenant à la convention de consultance entre la Société et Dennis McGREW, administrateur à cette date. En vertu de cet avenant, la fin de la période de renouvellement de cette convention a été modifiée et fixée au 30 septembre 2016. Puis le Conseil d'administration, au cours de cette même réunion, a décidé de proroger le contrat pour une période de trois mois à compter de cette date, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016. La rémunération mensuelle versée à Dennis McGREW a également été diminuée.
7. Par délibération en date du 21 novembre 2016, le Conseil d'administration, conformément à la délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2014, a constaté :
- viii. Une augmentation de capital de 12.000 Euros (67.200 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 2,24 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,84 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - ix. Une augmentation de capital de 12.000 Euros (65.100 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 2,17 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,77 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - x. Une augmentation de capital de 8.000 Euros (40.400 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 2,02 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,62 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - xi. Une augmentation de capital de 8.000 Euros (37.800 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 1,89 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,49 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - xii. Une augmentation de capital de 8.000 Euros (34.400 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 20.000 actions, au prix unitaire de 1,72 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,32 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - xiii. Une augmentation de capital de 40.000 Euros (172.000 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 100.000 actions, au prix unitaire de 1,72 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,32 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - xiv. Une augmentation de capital de 16.000 Euros (73.200 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 40.000 actions, au prix unitaire de 1,83 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,43 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014.

¹⁶ Cf. Communiqué du 15 juin 2015

8. Au cours de cette réunion du 21 novembre 2016, le Conseil d'administration a approuvé le projet de traité d'apport en nature des titres de DEINOBOTICS à la Société et a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet d'approuver l'opération et d'augmenter le capital social en conséquence. Le Directeur Général a informé le Conseil d'administration de la désignation du cabinet Opsione Audit en qualité de Commissaire aux apports, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Montpellier en date du 24 octobre 2016.
9. Par délibérations en date du 29 novembre 2016, le Conseil d'administration a décidé :
 - de constater l'exercice de 20.540 bons de souscription d'actions « BSA-2008 », lesquels, aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale du 27 juin 2008, modifiée par décisions de l'Assemblée Générale en date du 27 janvier 2010, du 15 mars 2010 et du 3 mai 2012, donnent droit de souscrire à 20.540 actions ordinaires de la Société au prix unitaire de 0,40 Euro. Le Conseil d'administration a ainsi constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital social d'un montant de 8.216 Euros par émission de 20.540 actions nouvelles, ayant pour effet de porter le capital social d'un montant de 3.536.218,80 Euros à 3.544.434,80 Euros ;
 - de constater la caducité de 26.100 bons de parts de créateurs d'entreprise « BCE-2010-1 » émis et attribués par le Conseil d'administration du 22 mars 2010, tels que modifiés par l'Assemblée Générale du 3 mai 2012, donnant droit à souscrire à 26.100 actions de la Société ;
 - de renouveler le mandat du Directeur Général de la Société, Emmanuel PETIOT, pour une durée de quatre (4) années à effet à compter du 6 janvier 2017 et expirant le 5 janvier 2017, en raison de l'arrivée de ce mandat à son terme le 6 janvier 2017.
10. Conformément à la décision du Conseil d'administration du 28 juin 2016 ayant décidé de réactiver la 2^{ème} tranche du contrat initial par un avenant au contrat conclu le 1^{er} décembre 2014 entre la Société et KEPLER CHEVREUX, le Directeur Général a décidé, en date du 9 décembre 2016 :
 - l'émission complémentaire de 700.000 bons de souscription d'actions Tranche n°2 (« BSA_{Tranche2} Complémentaires »), à souscrire en totalité par KEPLER CHEVREUX dans le cadre du contrat susvisé ;
 - que les 700.000 BSA_{Tranche2} Complémentaires seront souscrits à titre gratuit par KEPLER CHEVREUX ;
 - que les BSA_{Tranche2} Complémentaires seront exercés par KEPLER CHEVREUX d'ici au 31 mars 2017, sous réserve que les conditions d'exercice soient remplies à chaque fois, jusqu'à ce que le Montant Cumulé (tel que ce terme est défini dans le contrat) atteigne 7 millions d'Euros, étant précisé que la Tranche n°2 sera close par anticipation dès lors que ce montant aura été atteint ; et
 - l'émission d'un nombre maximum de 700.000 actions représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 280.000 Euros.

A cet effet, un avenant au contrat cadre de prise ferme conclu entre la Société et KEPLER CHEVREUX a été conclu le 13 décembre 2016 afin de préciser la date limite d'exercice des BSA_{Tranche2} Complémentaires et le Montant Cumulé (tel que ce terme est défini dans le contrat de prise ferme) devant être atteint.

11. Douze brevets ont été délivrés à DEINOVE en 2016 :

- Le brevet « Utilisation de bactéries pour la production de bioénergie » a été délivré au Canada et en Chine ;
- Le brevet « Compositions et méthodes pour dégrader la biomasse lignocellulosique » a été délivré en Russie, au Japon et en Australie ;
- Le brevet « Bactéries à hautes performances métaboliques » a été délivré en Chine et en Australie ;
- Le brevet « Bactéries recombinantes et leur utilisation pour la production d'éthanol » a été délivré en Eurasie et en Australie ;
- Le brevet « Bactéries et leurs utilisations » a été délivré aux États-Unis ;

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

- Le brevet « Enzymes et leurs utilisations » a été délivré aux États-Unis.

Ces brevets constituent un axe de création de valeur pour la Société et un outil de négociation avec ses partenaires commerciaux.

- 2.2 -** En date du 8 janvier 2016, Bpifrance a notifié à la Société, relativement au programme DEINOPHARM, un abandon de créance de 224 k€ (correspondant au solde des avances remboursables reçues et non remboursées) suite au constat d'échec transmis par DEINOVE en octobre 2015.
- 2.3 -** Le 10 mars 2016, DEINOVE, lauréat du Concours Mondial de l'Innovation pour le programme DEINOPLAST, dans le cadre de l'Ambition « les protéines végétales et la chimie du végétal », a perçu 140 k€ de subvention (sur un total de 200 k€) de Bpifrance.
- 2.4 -** En date du 4 mai 2016, DEINOVE a souscrit, 500.000 obligations simples dites « O-2016 », d'une valeur nominale de 1,00 €, émises par DEINOBIOTICS, représentant une souscription totale de 500 k€.
- 2.5 -** En date du 20 juin 2016, DEINOVE a perçu 1.477 k€ d'avance remboursable, suite au constat d'atteinte par l'ADEME de la 2^{ème} étape clé de son programme DEINOCHEM.
- 2.6 -** Le 27 juin 2016, la Société a bénéficié du remboursement du CIR 2015 à hauteur de 1.641 k€ (cf. Note 16).
- 2.7 -** En date du 21 octobre 2016, DEINOVE a perçu un total de 948 k€ d'avance remboursable et de subvention, suite au constat d'atteinte par l'ADEME de la 4^{ème} étape clé de son programme DEINOL.
- 2.8 -** Le 14 novembre 2016, la Société a annoncé le démarrage d'une collaboration avec la société spécialisée en conception de procédés PROCESSION, pour la production de lots de caroténoïdes à une échelle industrielle et sous une forme commercialisable.
- 2.9 -** En date du 9 décembre 2016, DEINOVE a perçu 787 k€ d'avance remboursable, suite au constat d'atteinte par l'ADEME de la 3^{ème} étape clé de son programme DEINOCHEM.
- 2.10 -** Au titre de l'exercice 2016, il a été estimé que la Société bénéficierait d'un Crédit Impôt Recherche de 1.115 k€.

NOTE 3 | PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes de la société DEINOVE ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (articles L123-12 à L123-28) et les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (PCG 99-03 modifié par les règlements émis ultérieurement par le comité de la réglementation comptable).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes:

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration dans la mesure où les ressources financières dont dispose la Société lui permettent de poursuivre son effort de recherche et développement pendant au moins 12 mois après la date d'arrêté des comptes.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- un choix est offert par la législation ;
- une exception prévue par les textes est utilisée ;
- l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle ;
- il est dérogé aux prescriptions comptables.

3.1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation par la Société. Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de brevets amortis sur une durée de 20 ans, et de logiciels informatiques, amortis sur une durée d'1 an.

3.2 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production par l'entreprise, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises et escomptes de règlements obtenus.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien. Le montant amortissable d'un actif peut être diminué de la valeur résiduelle. Cette dernière n'est toutefois prise en compte que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.

Le petit matériel de laboratoire d'une faible valeur unitaire est immobilisé depuis le 1^{er} janvier 2009, lorsque l'importance des investissements de premier équipement, pour ce type de matériel, réalisés sur un exercice, le justifie. Les dépenses de renouvellement ultérieures sont directement comptabilisées en charges.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Immobilisations	Durée	Mode
Matériel et outillage	3 à 5 ans	Linéaire
Petit matériel de laboratoire	3 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique, petit mobilier	3 ans	Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans	Linéaire
Mobilier	10 ans	Linéaire

3.3 - Immobilisations financières

Participations et créances rattachées :

La valeur brute des titres correspond aux sommes versées pour les prises de participation réalisées, hors frais accessoires comptabilisés en charges.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée pour couvrir la différence.

Les valeurs d'inventaire à chaque clôture sont déterminées indépendamment pour chaque ligne de titres. Sauf circonstance particulière, elles sont présumées au moins égales à la quote-part des capitaux propres comptables correspondant à la participation détenue. Lorsque cette quote-part est inférieure à la valeur brute, une estimation de la valeur de la participation est déterminée en tenant compte des perspectives de développement de la participation, par la mise en œuvre de méthodes d'évaluation fondées, notamment, sur des prévisions de flux de trésorerie actualisés au coût moyen pondéré estimé du capital propre à l'activité concernée.

Titres immobilisés :

Ce poste correspond à l'utilisation d'une partie des liquidités de DEINOVE pour l'achat d'obligations cotées. Ces titres sont inscrits à l'actif pour leur coût d'acquisition, exclusion faite des frais d'acquisition comptabilisés directement en charges. A

chaque clôture, la valeur d'acquisition de chaque ligne de titres est comparée à sa valeur d'inventaire, laquelle correspond à la valeur boursière lorsque les titres sont cotés. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, ce même si l'entreprise a l'intention de conserver les titres jusqu'à leur échéance.

Autres immobilisations financières :

▪ **Contrat de liquidité:**

Les opérations liées au contrat de liquidité que la Société a passé avec un intermédiaire financier sont comptabilisées en conformité avec l'Avis CU CNC n° 98-D et avec le Bulletin CNCC n° 137 - mars 2005 :

- les actions propres détenues sont comptabilisées en Autres Immobilisations Financières - Actions propres. Une dépréciation est enregistrée par référence au cours moyen de bourse du dernier mois de l'exercice si celui-ci est inférieur au coût d'achat. Pour la détermination du résultat de cession, la méthode Premier entré – Premier sorti est appliquée.
- les espèces versées à l'intermédiaire et non encore utilisées sont comptabilisées au compte Autres Immobilisations Financières - Autres créances immobilisées.

▪ **Placements financiers à plus d'un an :**

Pour optimiser la gestion de sa trésorerie, la Société effectue des placements financiers à plus d'un an sous forme de comptes bancaires à terme qui sont en conséquence présentés en Immobilisations financières. Les intérêts courus sur ces placements sont également présentés sous cette rubrique de l'Actif.

3.4 - Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du Crédit Impôt Recherche, qui est enregistrée à l'Actif sur l'exercice d'acquisition, correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

3.5 – Instruments de trésorerie

La Société place une partie de ses liquidités dans des SICAV monétaires ou dans des comptes à terme. Ces placements ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur et sont mobilisables à très court terme, ce qui justifie également leur comptabilisation en équivalents de trésorerie.

3.6 - Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan dans les postes "Ecart de conversion" Actif et Passif. Les écarts de conversion – Actif font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent.

3.7 - Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N° 2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

3.8 - Indemnités de départ à la retraite

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle. Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

3.9 – Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement comptabilisés en charge. Les intérêts courus sont comptabilisés au Passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

3.10 – Avances remboursables accordées par des organismes publics

La part des avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la Société, dont le remboursement est conditionnel, est présentée au Passif sous la rubrique Autres Fonds Propres « Avances conditionnées », et leurs caractéristiques sont détaillées en Note 9. La part de ces mêmes avances remboursables sans conditions est incluse dans la rubrique du bilan « Emprunts et Dettes financières - Autres ».

3.11 - Résultat courant - Résultat exceptionnel

Le Résultat Courant enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise.

Les éléments inhabituels des activités ordinaires ont été portés en résultat courant. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Dotations et reprises sur dépréciation des créances ;
- Subventions d'exploitation ;
- Transferts de charges d'exploitation.

Les éléments exceptionnels hors activités ordinaires constituent le Résultat Exceptionnel.

3.12 – Subventions reçues

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes, de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Les subventions d'investissement destinées à l'acquisition de valeurs immobilisées sont initialement enregistrées en capitaux propres, puis font l'objet d'une reconnaissance en produits courants au rythme des amortissements pratiqués sur les valeurs immobilisées correspondantes.

3.13 – Charges de sous-traitance et études externes

Le stade d'avancement des contrats de sous-traitance à des tiers de certaines prestations de recherche, ainsi que celui des études externes conduites dans le cadre de collaborations de recherche, est évalué à chaque clôture afin de permettre la constatation en charges à payer du coût des services déjà rendus à la Société, et en charges constatées d'avance du coût des services déjà comptabilisés mais non encore réalisés dans leur intégralité.

3.14 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'Actif « Instruments de trésorerie » et « Disponibilités », dans la mesure où les instruments de trésorerie sont disponibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

NOTE 4 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIÈRES

Exercice clos le 31 décembre 2016

VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)	Valeur brute au 01/01/16	Acquisitions	Diminutions	Valeur brute au 31/12/16
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & val. similaires	371	264	17	617
Autres postes d'immobilisations incorporelles			0	
TOTAL	371	264	17	617
Immobilisations corporelles				
Installat° techniques, matériel et outillage industriels	2 660	419	53	3 026
Installat° générales, agencements et aménagements divers	69	10	0	79
Matériel de bureau et informatique, mobilier	146	14	9	152
Immobilisations corporelles en cours y.c avances/acomptes	150	63	150	63
TOTAL	3 026	506	212	3 320
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	631	524	18	1 138
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	192	340	358	174
TOTAL	823	865	376	1 312
TOTAL GENERAL	4 220	1 635	605	5 250

AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)	SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
	Valeur au 01/01/16	Dotations	Sorties	Valeur au 31/12/16
Immobilisations amortissables				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & val. similaires	254	179	17	416
Autres immobilisations incorporelles			0	
TOTAL	254	179	17	416
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 854	523	53	2 324
Installat° générales, agencements et aménagements divers	13	7	0	20
Matériel de bureau et informatique, mobilier	104	27	9	122
TOTAL	1 971	557	62	2 466
TOTAL GENERAL	2 225	736	79	2 883

DEPRECIATIONS (en milliers d'euros)	SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
Immobilisations financières	Valeur au 01/01/16	Dotations	Reprises	Valeur au 31/12/16
Immobilisations financières				
Titres immobilisés (obligations)	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0
Autres immobilisations financières				
Contrat de liquidité	27	0	27	0
TOTAL	27	0	27	0
TOTAL GENERAL	27	0	27	0

Les **Participations et créances rattachées** comprennent au 31 décembre 2016 les éléments suivants :

- Titres DEINOBIOTICS : 985.970 Euros
(28,33% du capital social, suite à une augmentation de capital réalisée par la société en date du 21 novembre 2016. La détention de DEINOVE avant cette opération ainsi qu'au 31/12/15 était de 49,02%) ;
- Titres CARBIOS : 151.999 Euros (1,78% du capital social. La détention de DEINOVE au 31/12/15 était de 2,01%, cette baisse s'expliquant principalement par la cession de 8.000 titres sur le marché en décembre 2016).

Concernant la 2nde participation, il est précisé que sur la base du cours de bourse de la société CARBIOS au 31/12/16, soit 8,43 €, sa « *fair value* » est de 569,5 k€. Toutefois, les comptes de la Société étant établis selon les normes comptables françaises, cet actif du Bilan apparaît valorisé à son coût historique (d'acquisition).

Les **Autres immobilisations financières** figurant à l'actif au 31 décembre 2016 sont composées :

- De 12.813 actions détenues en propre, comptabilisées pour une valeur brute de 28 k€. La valeur de marché de ces actions, déterminée sur la base du cours de clôture de l'action de la Société au 31/12/16, étant supérieure à la valeur d'acquisition, aucune dépréciation n'a été constatée au 31/12/16 ;
- Du solde du contrat de liquidité disponible de 14 k€ ;
- De dépôts & cautionnements pour un total de 92 k€, exclusivement relatifs aux locaux de Cap Sigma (Grabels) ;
- D'un en-cours de frais d'acquisition de titres DEINOBIOTICS, pour 41 k€.

Il en résulte un montant net de 174 k€ au 31/12/16.

NOTE 5 | CRÉANCES

Exercice clos le 31 décembre 2016

CREANCES (en milliers d'euros)	31/12/16	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Autres immobilisations financières (net)	174	41	133
Total des créances de l'actif immobilisé	174	41	133
De l'actif circulant			
Clients et comptes rattachés	308	308	0
Fournisseurs débiteurs	0	0	0
Personnel et organismes sociaux	2	2	0
Impôts sur les bénéfices	1 164	1 164	0
Taxe sur la valeur ajoutée	275	275	0
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Autres créances	39	39	0
Groupe et associés			
Total des créances de l'actif circulant	1 789	1 789	0
TOTAL	1 963	1 830	133

Exercice clos le 31 décembre 2015

CREANCES (en milliers d'euros)	31/12/15	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Autres immobilisations financières (net)	165	1	164
Total des créances de l'actif immobilisé	165	1	164
De l'actif circulant			
Clients et comptes rattachés	56	56	0
Fournisseurs débiteurs	0	0	0
Personnel et organismes sociaux	1	1	0
Impôts sur les bénéfices	1 702	1 702	0
Taxe sur la valeur ajoutée	416	416	0
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Autres créances	22	22	0
Groupe et associés			
Total des créances de l'actif circulant	2 197	2 197	0
TOTAL	2 362	2 198	164

Les créances d'impôt sur les bénéfices correspondent essentiellement au Crédit Impôt Recherche acquis par la Société au titre de l'exercice 2016, pour un montant de 1.115 k€ à l'Actif du bilan. En l'absence de résultat imposable et du fait du statut de « Jeune Entreprise Innovante » de la Société, cette créance est remboursable l'année suivant celle de sa constatation.

Par ailleurs, la Société a comptabilisé une créance de 49 k€ relativement au CICE. En 2016, le CICE a contribué aux créations de nouveaux postes intervenues au cours de l'exercice, l'effectif moyen ayant augmenté de +2,9 ETP.

Les Autres créances au 31/12/16 sont principalement constituées d'avoirs à recevoir (de fournisseurs) pour 28 k€ (vs. 14 k€ au 31/12/15), et d'une charge constatée d'avance relative aux Tickets Restaurant, pour 11 k€ (vs. 8 k€ fin 2015).

NOTE 6 | INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE

La Société ne détient pas, au 31/12/16, de compte à terme classé, de par son échéance, en Instruments de Trésorerie.

NOTE 7 | COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE (en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Charges constatées d'avance	429	534

Le montant des charges constatées d'avance est constitué principalement de frais liés à l'exploitation.

La Société ayant procédé (pour la 3^{ème} fois) à un inventaire puis à la valorisation de ses stocks de consommables de laboratoire en fin d'année, le montant des charges constatées d'avance comptabilisées au 31 décembre 2016 intègre notamment les sommes résultant de cette valorisation.

NOTE 8 | CAPITAUX PROPRES

8.1 - Composition du capital social

	31/12/16	31/12/15	31/12/14	31/12/13	31/12/12
Capital	3 608 434,80 €	3 421 962,80 €	2 183 960,40 €	2 022 732,40 €	1 976 006,00 €
Nombre d'actions	9 021 087	8 554 907	5 459 901	5 056 831	4 940 015
Valeur nominale	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €

Au 31 décembre 2016, le capital de la Société est composé de 9.021.087 actions de 0,40 Euro de valeur nominale chacune.

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'administration a constaté l'émission de 466.180 actions nouvelles par exercice de 320.000 « BSA-T2 » puis de 100.000 « BSA-T2 Complémentaire » (*equity line* Kepler Cheuvreux), de 20.540 BSA-B, de 5.100 BCE-2009-1 et de 20.540 BSA-2008, soit une augmentation de capital de 186.472,00 Euros.

8.2 - Répartition du capital social

Les statuts accordent un droit de vote double aux actions entièrement libérées et inscrites au nominatif depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Les tableaux présentés ci-après précisent donc à la fois le pourcentage de détention du capital et le pourcentage de droits de vote détenus par les principaux actionnaires.

Exercice clos le 31 décembre 2016

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage de détention	Droits de vote	Pourcentage
Fonds gérés par Truffle Capital	2 828 215	31,35%	5 493 433	46,44%
Fondateurs scientifiques	20 000	0,22%	40 000	0,34%
Management et administrateurs	66 180	0,73%	84 921	0,72%
Flottant	6 106 692	67,69%	6 210 910	52,50%
TOTAL	9 021 087	100,00%	11 829 264	100,00%

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

Exercice clos le 31 décembre 2015

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage de détention	Droits de vote	Pourcentage
Fonds gérés par Truffle Capital	2 828 215	33,06%	5 493 433	48,37%
Fondateurs scientifiques	20 000	0,23%	40 000	0,35%
Management et administrateurs	62 848	0,73%	81 589	0,72%
Flottant	5 643 844	65,97%	5 742 331	50,56%
TOTAL	8 554 907	100,00%	11 357 353	100,00%

8.3 - Instruments financiers dilutifs :

- Bons de Souscription d'Actions (BSA)**

Le tableau suivant présente l'état des BSA en cours de validité au 31 décembre 2016 et des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

BSA	Emis	Annulés	Exercés	Solde des bons exerçables	Dont souscrits	Dont non attribués	Caducité
BSA-B	92 430	-	81 620	10 810	10 810	-	30/01/18
AG du 30/01/08							
BSA-2008	61 620	-	41 080	20 540	20 540	-	27/06/18
AG du 27/06/08							
BSA-2009	330 000	-	-	330 000	330 000	-	05/05/19
AG du 05/05/09							
BSA-2010-1	34 000	-	-	34 000	34 000	-	22/03/20
AG du 27/01/10							
BSA-2010-3	22 500	-	-	22 500	22 500	-	22/03/20
AG du 27/01/10							
BSA-2010-4	8 500	-	-	8 500	8 500	-	22/03/20
AG du 27/01/10							
BSA-2012-1*	123 240	41 080	-	82 160	82 160	-	16/02/22
AG du 24/09/10							
BSA-2013-1	10 100	-	-	10 100	10 100	-	04/07/23
AG du 13/05/13							
BSA-T1	500 000	-	500 000	0	0	-	30/06/15
AG du 06/05/14							
BSA-T2	600 000	-	600 000	0	0	-	18/12/15
AG du 06/05/14							
BSA-2015-1	20 000	-	-	20 000	20 000	-	22/09/25
AG du 06/05/15							
BSA-2015-2	20 000	-	-	20 000	20 000	-	22/09/25
AG du 06/05/15							
BSA-2016-1	25 000	-	-	25 000	25 000	-	22/03/26
AG du 06/05/15							

BSA-T2 Cplt.	700 000	-	100 000	600 000	600 000	-	31/03/17
AG du 06/05/14							
TOTAL BSA	2 547 390	41 080	1 322 700	1 183 610	1 183 610	0	

*Caducité de 20.540 BSA-2012-1 constatée par le Conseil d'administration du 28/06/16

Au cours de l'exercice 2016, 461.080 actions nouvelles ont été émises au prix unitaire de 0,40 Euro, par exercice de :

- 320.000 « BSA Tranche2 » émis par décision du Directeur Général en date du 13 mai 2015, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Conseil d'administration du 20 novembre 2014, conformément à la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 6 mai 2014.
- 100.000 « BSA Tranche2 Complémentaires » émis par décision du Directeur Général en date du 9 décembre 2016, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Conseil d'administration du 20 novembre 2014, conformément à la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 6 mai 2014.
- 20.540 « BSA-B » et 20.540 « BSA-2008 ».

Les tableaux ci-dessous synthétisent les caractéristiques des plans de BSA en vigueur au 31 décembre 2016.

Ces plans pourraient entraîner la création d'un total maximum de 1.183.610 actions nouvelles, si tous les droits correspondants étaient exercés.

	BSA-B	BSA-2008	BSA-2009
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BSA	AG du 30/01/08 et CA du 30/01/08 et modifié par l'AG du 27/01/10 et l'AG du 15/03/10	AG du 27/06/08 et modifié par l'AG du 27/01/10 et l'AG du 15/03/10	AG du 05/05/09 et modifié par l'AG du 15/03/10
Nombre de BSA	92 430	61 620	330 000
Nombre de BSA exercés	81 620	41 080	0
Nombre d'actions total pouvant être souscrites	10 810	20 540	330 000
Point de départ d'exercice des bons	01/02/08	01/07/08	05/05/09
Date d'expiration	30/01/18	27/06/18	05/05/19
Bénéficiaire(s)	Consultant et administrateurs	Consultants	Fondateurs scientifiques
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit		
Modalités d'exercice	Par tranche de 1/48 ^{ème} par mois pendant 4 ans à compter du 01/02/08	Par tranche de 1/48 ^{ème} par mois pendant 4 ans à compter du 01/07/08	1.770.000 exerçables au 05/05/09 1.530.000 exerçables en 3 tranches égales, chaque tranche étant exerçable en cas de découverte par le bénéficiaire d'une invention brevetable ou non susceptible d'être exploitée par la Société
Prix d'exercice par action souscrite	0,40 €		

	BSA-2010-1	BSA-2010-3	BSA-2010-4
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BSA	AG du 27/01/10, modifié par l'AG du 15/03/10 et attribués par le Conseil d'administration du 22/03/10		

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

Nombre de BSA	34 000	22 500	8 500
Nombre de BSA exercés	0	0	0
Nombre d'actions total pouvant être souscrites	34 000	22 500	8 500
Point de départ d'exercice des bons	22/03/10		
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	1% du prix d'exercice du BSA, soit 0,07497 €	
Date d'expiration	22/03/20		
Bénéficiaire(s)	Consultant	Administrateurs	Consultant
Modalités d'exercice du Bon	<u>Condition d'exercice</u> : signature du protocole d'accord entre la Société et le CNRS	<u>Condition d'exercice</u> : succès de la 1 ^{re} inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris avec une levée de fonds d'au moins 10.000.000 €	<u>Condition d'exercice</u> : succès de la 1 ^{re} inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris avec une levée de fonds d'au moins 10.000.000 €
	<u>Acquisition</u> : Les bons sont exerçables sur une période de 2 ans à compter de la signature du protocole d'accord entre la Société et le CNRS	<u>Acquisition</u> : Par tranche de 1/48 ^{ème} par mois pendant 4 ans à compter de la première inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris	<u>Acquisition</u> : par tranche de 1/24 ^{ème} par mois pendant 2 ans à compter de la première inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris
Prix d'exercice par action souscrite	Prix des actions lors de l'inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, soit 8,33 €	90% du prix des actions lors de l'inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, soit 7,497 €	

	BSA-2012-1	BSA-2013-1	BSA-2014 T1
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BSA	AG du 24/09/10 et attribués par le CA du 16/02/12	AG du 13/05/13 et attribués par le CA du 04/07/13	AG du 06/05/14 et CA du 20/11/14
Nombre de BSA	102 700	10 100	500 000
Nombre de BSA exercés	0	0	500 000
Nombre de BSA caducs	20 540	0	0
Nombre d'actions total pouvant être souscrites	82 160	10 100	0
Point de départ d'exercice des bons	16/02/12	04/07/13	01/12/14
Date d'expiration	16/02/22	04/07/23	30/06/15
Bénéficiaire(s)	Administrateur, ancien administrateur et FCPR/FCPI Truffle Capital (7 fonds)	Administrateur	Kepler Cheuvreux
Prix de souscription ou d'achat du bon	10% du prix d'exercice du BSA soit 0,9802905 €	10% du prix d'exercice du BSA soit 0,98889 €	Selon termes contractuels
Modalités d'exercice du Bon	<ul style="list-style-type: none"> • 50% à compter du 16/02/14 • 50% par tranche de 1/24^{ème} par mois pendant 2 ans à compter du 16/02/14 	100% en cas de réalisation d'un objectif appréciée souverainement par le Conseil d'administration	Selon termes contractuels
Prix d'exercice par action souscrite	moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2012-1 soit 9,802905 €	moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2013-1, soit 9,8889 €	Prix d'exercice en fonction du cours de bourse, diminué d'une décote maximale de 7,5%

	BSA-2014-T2	BSA-2015-1	BSA-2015-2
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BSA	AG du 06/05/14 et CA du 20/11/14	AG du 06/05/15 et CA du 22/09/15	AG du 06/05/15 et CA du 22/09/15
Nombre de BSA	600 000	20 000	20 000
Nombre de BSA exercés	600 000	0	0
Nombre d'actions total pouvant être souscrites	0	20 000	20 000
Point de départ d'exercice des bons	13/05/15	06/05/15	06/05/15
Date d'expiration	13/12/15	06/05/25	06/05/25
Bénéficiaire(s)	Kepler Cheuvreux	Administrateur	Administrateur
Prix de souscription ou d'achat du bon	Selon termes contractuels	0,68669 €	0,68669 €
Modalités d'exercice du Bon	Selon termes contractuels	<ul style="list-style-type: none"> • 15.000 bons multiplié par (nombre de mois écoulés à compter du 6 mai 2014 / 48) • 5.000 bons en cas de réalisation d'un objectif appréciée souverainement par le Conseil d'administration 	<ul style="list-style-type: none"> • 15.000 bons multiplié par (nombre de mois écoulés à compter du 6 mai 2014 / 48) • 5.000 bons en cas de réalisation d'un objectif appréciée souverainement par le Conseil d'administration
Prix d'exercice par action souscrite	fonction du cours de bourse, diminué d'une décote maximale de 7,0%	moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des bons, soit un prix égal à 6,8669 €	moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des bons, soit un prix égal à 6,8669 €

	BSA-2016-1	BSA-2016-T2 Cplt
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BSA	AG du 06/05/15 et CA du 22/03/16	AG du 06/05/14 et CA du 20/11/14
Nombre de BSA	25 000	700 000
Nombre de BSA exercés	0	100 000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites	25 000	600 000
Point de départ d'exercice des bons	22/03/16	14/12/16
Date d'expiration	22/03/26	31/03/17
Bénéficiaire(s)	Administrateur	Kepler Cheuvreux
Prix de souscription ou d'achat du bon	0,38684 €	Selon termes contractuels
Modalités d'exercice du Bon	25.000 bons multiplié par (nombre de mois écoulés à compter du 22 mars 2016 / 48)	Selon termes contractuels
Prix d'exercice par action souscrite	moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des bons, soit un prix égal à 3,8684 €	fonction du cours de bourse, diminué d'une décote maximale de 7,0%

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

- **Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE)**

Le tableau ci-dessous présente l'état des BSPCE en cours de validité au 31 décembre 2016 ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

BSPCE	Emis	Annulés	Exercés	Solde des bons exerçables	Dont souscrits	Dont non attribués	Caducité
BCE 2008	61 630	-	61 630	0	0	-	30/01/18
AG du 30/01/08							
BCE 2009-1	68 000	32 832	35 168	0	0	-	10 ans après attribution
AG du 05/05/09							
BCE 2009-2	25 370	-	25 370	0	0	-	05/05/19
AG du 05/05/09							
BCE-2010-1*	37 320	32 730	2 820	1 770	1 770	-	22/03/20
AG du 27/01/10							
BCE-2010-2	43 500	26 604	3 896	13 000	13 000	-	02/12/20
AG du 24/09/10							
BCE-2011-1	22 400	9 400	-	13 000	13 000	-	28/06/21
AG du 24/09/10							
BCE-2012-1 **	25 000	25 000	-	0	0	-	03/07/22
AG du 03/05/12							
BCE-2013-1 **	152 780	152 780	-	0	0	-	07/01/23
AG du 03/05/12							
BCE-2013-2 **	60 000	60 000	-	0	0	-	11/07/23
AG du 13/05/13							
BCE-2015-1	152 780	-	-	152 780	152 780	-	02/02/25
AG du 06/05/14							
BCE-2015-2	25 000	-	-	25 000	25 000	-	02/02/25
AG du 06/05/14							
BCE-2015-3	60 000	60 000	-	0	0	-	02/02/25
AG du 06/05/14							
BCE-2015-4	10 000	-	-	10 000	10 000	-	02/02/25
AG du 06/05/14							
BCE-2015-5	50 000	-	-	50 000	50 000	-	10/11/25
AG du 06/05/15							
TOTAL BSPCE	793 780	399 346	128 884	265 550	265 550	0	

(*) Caducité de 26.100 BCE-2010-1 constatée par le Conseil d'administration du 29 novembre 2016

(**) Caducités constatées par le Conseil d'administration du 2 février 2015.

Les tableaux ci-dessous synthétisent les caractéristiques des plans de BCE en vigueur au 31 décembre 2016.

Ces plans pourraient entraîner la création d'un total maximum de 265.550 actions nouvelles, si tous les droits correspondants étaient exercés.

	BCE-2008	BCE-2009-1	BCE-2009-2
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BCE	AG du 30/01/08 et modifié par l'AG du 15/03/10	AG du 05/05/09 et modifié par l'AG du 15/03/10	AG du 05/05/09 et modifié par l'AG du 15/03/10
Nombre de BCE	61 630	37 400	25 370
Nombre de BCE exercés	61 630	35 168	25 370
Nombre de BCE caducs	0	2 232	0
Nombre d'actions total pouvant être souscrites	0	0	0
Point de départ d'exercice des bons	01/02/09	12 mois suivant la signature du contrat de travail ou la nomination en tant que mandataire social	05/05/09
Date d'expiration	30/01/18	05/05/19	05/05/19
Bénéficiaire(s)	Directeur Général	Salariés	Directeur Général
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Modalités d'exercice	par tranche de 1/48 ^{ème} par mois pendant 4 ans à compter du 01/02/08	par tranche de 1/48 ^{ème} par mois pendant 4 ans à compter du 1 ^{er} jour du mois suivant la signature par le Bénéficiaire du contrat de travail ou la nomination du Bénéficiaire en qualité de mandataire social	par tranche de 1/48 ^{ème} par mois pendant 4 ans à compter du 05/05/09
Prix d'exercice	0,40 €	0,40 €	0,40 €

	BCE-2010 - 1	BCE-2010 - 2	BCE-2011 - 1
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BCE	AG du 27/10/10 et attribués par le Conseil d'administration du 22/03/10	AG du 24/09/10 et attribués par le Conseil d'administration du 02/12/10	AG du 24/09/10 et attribués par le Conseil d'administration du 28/06/11
Nombre de BCE	37 320	43 500	22 400
Nombre de BCE exercés	2 820	3 896	0
Nombre de BCE caducs	32 730	26 604	9 400
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	1 770	13 000	13 000
Point de départ d'exercice des bons	22/03/10	02/12/10	28/06/11
Date d'expiration	22/03/20	02/12/20	28/06/21
Bénéficiaire(s)	Directeur Général et salariés	Salariés	Salariés
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

Modalités d'exercice	Condition d'exercice : succès de la 1 ^{re} inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris avec une levée de fonds d'au moins 10.000.000 €		- 25% des Bons détenus par un Bénéficiaire sont exerçables annuellement entre le 1 ^{er} octobre et le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 1 ^{er} octobre 2012 ;
	<p>Acquisition :</p> <p>- 50% des bons exerçables immédiatement après le succès de la première inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris avec une levée de fonds d'au moins 10.000.000 €</p> <p>- 50% exerçables par tranche de 1/48^{ème} par mois pendant 4 ans à compter de la première inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris</p>	<p>- 25% des Bons détenus par un Bénéficiaire sont exerçables annuellement entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 1^{er} octobre 2011 ;</p> <p>- 75% des Bons détenus par un Bénéficiaire sont exerçables annuellement entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de chaque année et pour la première fois exceptionnellement le 1^{er} décembre 2011, à hauteur d'un nombre X de Bons, calculé selon la règle suivante, commençant à courir à compter du 1^{er} décembre 2011 :</p> <p><math>X = (\text{nombre total de Bons attribués au Bénéficiaire}) \times (\text{nombre de mois écoulés depuis le 1^{er} décembre 2011} / 36)</math></p>	<p>- 75% des Bons détenus par un Bénéficiaire sont exerçables annuellement entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de chaque année et pour la première fois exceptionnellement le 1^{er} octobre 2012, à hauteur d'un nombre X de Bons, calculé selon la règle suivante, commençant à courir à compter du 1^{er} octobre 2012 :</p> <p><math>X = (\text{nombre total de Bons attribués au Bénéficiaire}) \times (\text{nombre de mois écoulés depuis le 1^{er} octobre 2012} / 36)</math></p>
Prix d'exercice par action souscrite	Prix des actions lors de l'inscription à la cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, soit 8,33 €	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2010-2, soit 4,3990 €	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2011-1, soit 15,1556 €

	BCE-2012-1	BCE-2013-1	BCE-2013-2
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BCE	AG du 03/05/12 et attribués par le CA du 03/07/12	AG du 03/05/12 et attribués par le CA du 07/01/13	AG du 13/05/13 et attribués par le CA du 11/07/13
Nombre de BCE	25 000	152 780	60 000
Nombre de BCE exercés	0	0	0
Nombre de BCE caducs	25 000	152 780	60 000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	0	0	0
Point de départ d'exercice des bons	03/07/12	07/01/13	11/07/13
Date d'expiration	03/07/22	07/01/23	11/07/23
Bénéficiaire(s)	Salarié	Directeur Général	Salarié
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Modalités d'exercice	- 25% des Bons détenus par un Bénéficiaire sont exerçables à compter du 2 ^{ème} anniversaire de la signature de son contrat de travail	- 66% des Bons sont exerçables par période mensuelle sur 48 mois à compter de l'entrée en fonction du bénéficiaire et pour la première fois à compter du 1 ^{er} anniversaire de son entrée en fonction	- 50% des Bons sont exerçables par période mensuelle sur 48 mois à compter de l'entrée en fonction du bénéficiaire et pour la première fois à compter du 1 ^{er} anniversaire de son entrée en fonction
	- 50% des Bons détenus par un Bénéficiaire sont exerçables à compter du 2 ^{ème} anniversaire de son contrat de travail par Tranche de 1/24 ^{ème} par mois pendant 2 ans	- 34% des Bons sont exerçables en cas de réalisation d'objectifs appréciée souverainement par le Conseil d'administration	- 50% des Bons sont exerçables en cas de réalisation d'objectifs appréciée souverainement par le Conseil d'administration
	- 25% des Bons sont exerçables en cas de réalisation d'une opération financière structurante pour la Société telle que définie par le CA		
Prix d'exercice par action souscrite	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2012-1, soit 8,05876 €	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2013-1, soit 10,9635537 €	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2013-2, soit 9,875397 €

	BCE-2015-1	BCE-2015-2	BCE-2015-3
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BCE	AG du 06/05/14 et attribués par le CA du 02/02/15	AG du 06/05/14 et attribués par le CA du 02/02/15	AG du 06/05/14 et attribués par le CA du 02/02/15
Nombre de BCE	152 780	25 000	60 000
Nombre de BCE exercés	0	0	0
Nombre de BCE caducs	0	0	60 000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	152 780	25 000	0
Point de départ d'exercice des bons	02/02/15	02/02/15	02/02/15
Date d'expiration	02/02/25	02/02/25	02/02/25
Bénéficiaire(s)	Directeur Général	Salarié	Salarié
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Modalités d'exercice	- 2/3 des BCE-2015-1 exerçables selon des conditions liées à la durée d'exercice des fonctions de Directeur Général de la Société	- 1/4 des BCE-2015-2 exerçables selon des conditions liées à la durée d'exercice des fonctions du bénéficiaire	- 1/2 des BCE-2015-3 exerçables selon des conditions liées à la durée d'exercice des fonctions du bénéficiaire
	- 1/3 des BCE-2015-1 exerçables en cas de réalisation d'un objectif apprécié souverainement par le Conseil d'administration	- 1/4 des BCE-2015-2 exerçables en cas de réalisation d'un objectif apprécié souverainement par le Conseil d'administration	- 1/2 des BCE-2015-3 exerçables en cas de réalisation de deux objectifs appréciés souverainement par le Conseil d'administration
Prix d'exercice par action souscrite	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2015-1, soit 6,043407 €	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2015-2, soit 6,043407 €	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2015-3, soit 6,043407 €

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

	BCE-2015-4	BCE-2015-5
Date d'Assemblée générale ou Conseil d'administration ayant émis les BCE	AG du 06/05/14 et attribués par le CA du 02/02/15	AG du 06/05/14 et attribués par le CA du 10/11/15
Nombre de BCE	10 000	50 000
Nombre de BCE exercés	0	0
Nombre de BCE caducs	0	0
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	10 000	50 000
Point de départ d'exercice des bons	02/02/15	10/11/15
Date d'expiration	02/02/25	10/11/25
Bénéficiaire(s)	Salarié	Salarié
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit
Modalités d'exercice	- 1/2 des BCE-2015-4 exerçables selon des conditions liées à la durée d'exercice des fonctions du bénéficiaire	- 4/5 des BCE-2015-5 exerçables selon des conditions liées à la durée d'exercice des fonctions du bénéficiaire
	- 1/2 des BCE-2015-4 exerçables en cas de réalisation d'un objectif apprécié souverainement par le Conseil d'administration	- 1/5 des BCE-2015-5 exerçables en cas de réalisation de deux objectifs appréciés souverainement par le Conseil d'administration
Prix d'exercice par action souscrite	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2015-4, soit 6,043407 €	Moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2015-5, soit 6,583448 €

8.4 – Situation des capitaux propres au 31 décembre 2016 :

Au 31 décembre 2016, les capitaux propres de la Société s'élèvent à +2.569.921 Euros.

La Société rappelle que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ayant fait apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, l'Assemblée générale des actionnaires avait été consultée afin de se prononcer sur la poursuite de l'activité, conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce. Lors de l'Assemblée générale du 6 mai 2015, les actionnaires avaient décidé de ne pas voter la dissolution anticipée de la Société. Au 31 décembre 2015, les capitaux propres de la Société n'étant plus inférieurs à la moitié du capital social, l'Assemblée générale du 10 mai 2016 a constaté la reconstitution de ses capitaux propres. Au 31 décembre 2016 ainsi qu'à la date du présent rapport, les capitaux propres de la Société restent supérieurs à la moitié du capital social.

NOTE 9 | AVANCES CONDITIONNÉES

Ce poste est composé des avances accordées par des organismes publics et dont le remboursement est majoritairement conditionné au succès du projet concerné. Le tableau ci-après en détaille les variations sur l'exercice, pour chacun des projets concernés, dont les caractéristiques sont ensuite précisées :

(en milliers d'euros) Projet - Source du financement	Solde 31/12/15	Mouvements de l'exercice 2016		Solde 31/12/16
		Nouvelles avances encaissées	Remboursements ou transfert	
DEINOL Faisabilité - OSEO Ile-de-France	0			0
DEINOCHEM - ADEME / Investissements d'Avenir	2 471	2 264		4 735
DEINOPHARM - OSEO Innovation et Région L-R	224		224	0
DEINOL - OSEO Programme ISI	3 626	640		4 265
THANAPLAST™ - OSEO Programme ISI *	177			177
Total des avances reçues	6 497	2 904	224	9 178
Dont : minimum remboursable	0			0
AVANCES CONDITIONNEES (NET)	6 497	2 904	224	9 178

* Dont la société CARBIOS est chef de file

- i. Une avance remboursable de 100 k€ avait été accordée en 2009 par Oseo Île-de-France pour l'étude de « faisabilité du projet DEINOL : constitution d'un souchier bactérien, caractérisation, sélection et optimisation ». DEINOVE avait reçu 50 k€ en 2009 et le solde de 50 k€ en 2010. L'étude de faisabilité ayant été couronnée de succès, 5 k€ ont été remboursés en 2011 (en 1 prélèvement), 30 k€ en 2012 (5 prélèvements), puis 40 k€ en 2013 (4 prélèvements) et enfin, 25 k€ en 2014 (2 prélèvements). Comme prévu selon l'échéancier initial en cas de constat de succès, l'intégralité des sommes perçues sous forme d'avance remboursable a donc été restituée à l'organisme public financeur, Bpifrance.
- ii. Sur un autre programme, à savoir DEINOPHARM, Oseo Innovation et la Région Languedoc-Roussillon avaient accordé en 2009 des avances remboursables d'un total de 400 k€ pour l'« extension et criblage d'un souchier bactérien ; identification et caractérisation de molécules antibiotiques ». Le 1^{er} versement de 40% est intervenu en 2009, et 160 k€ supplémentaires ont été reçus par DEINOVE en 2010. Comme le prévoyait l'avenant à ce contrat d'aide, signé en novembre 2010, un 1^{er} remboursement de 25 k€ est intervenu fin décembre 2013. De manière quasi concomitante, début janvier 2014, et suite au traitement par Bpifrance du dernier déclaratif de dépenses (transmis en 2011), le solde d'avance remboursable de 4 k€ a été versé à la Société. Ce versement a fait l'objet d'une lettre-avenant, venant mettre à jour les échéanciers de remboursement en cas de constat de succès (324 k€, soit 100% des sommes reçues) ou d'échec (49 k€, soit 15%). Début juin 2014, Bpifrance a notifié la Société d'un report des échéances dans le cadre de l'étude du constat d'échec. Pour autant, un prélèvement de 25 k€ étant intervenu en mars 2014, le total remboursé à fin 2014, soit 50 k€, dépassait marginalement celui de 49 k€ prévu dans une telle hypothèse. Deux nouveaux prélèvements de 25 k€ sont intervenus par la suite, respectivement en date du 30 septembre et du 31 décembre 2015, en accord avec le nouvel échéancier de remboursement daté du 11 décembre 2014. En octobre 2015, à la demande de Bpifrance, la Société a transmis une mise à jour du constat d'échec soumis initialement en mai 2011, afin de statuer sur le montant total exigible de remboursement. Par courrier daté du 8 janvier 2016, Bpifrance a prononcé le constat d'échec technique et notifié à la Société un abandon de créance d'un montant de 224 k€, confirmant ainsi le montant final de remboursement de 100 k€ (soit 31%), somme versée en intégralité au 31 décembre 2015.
- iii. La Société a obtenu d'Oseo Innovation - Programme ISI, pour le projet DEINOL, une aide constituée d'avances remboursables, pour un montant de 4 m€, et de subventions, à hauteur de 2 m€, les versements étant répartis sur 50 mois de 2010 à 2014. Cette aide était suspendue à la signature d'un accord de consortium entre DEINOVE et ses partenaires du projet, BENP-Lillebonne, CNRS et INSA Transfert, signature intervenue le 30 mars 2010. Les aides sont débloquées au fur et à mesure de l'avancée du projet et de la fourniture à Oseo de rapports relatifs à la finalisation de chaque étape clé, dont les caractéristiques essentielles étaient initialement les suivantes:
- avant le 28/02/11 (étape clé 1) : obtention d'une souche sauvage ou modifiée produisant de l'éthanol et présentant des caractéristiques hémicellulo- ou cellulo-lytiques comparables aux micro-organismes de référence ;

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

- avant le 28/02/12 (étape clé 2) : soumission par le consortium d'un rapport concernant la mise au point d'une souche de Déinocoque recombinante digérant efficacement la biomasse blé et produisant 3% d'éthanol ;
- avant le 28/02/13 (étape clé 3) : certification par BENP-Lillebonne (groupe TEREOS) de la réception d'une souche de Déinocoque d'intérêt pour le démarrage du pilote industriel ;
- avant le 28/02/14 (étape clé 4) : validation de la production d'éthanol sur une installation industrielle.

L'achèvement de chaque étape clé et la réalisation des conditions y afférentes devant donner droit, selon les termes du contrat d'aide, au versement des aides suivantes :

(en milliers d'euros)	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Subventions	498	632	576	0	301	2 007
Avances remboursables	903	1 093	984	426	601	4 008
TOTAL	1 401	1 725	1 560	426	902	6 015

En juillet 2010, la Société avait reçu les montants prévus pour le 1^{er} versement, soit 1.401 k€. En mai 2011, grâce au franchissement avec succès de l'étape clé 1, la Société a reçu 632 k€ de subventions et 947 k€ d'avances remboursables, soit un total de 1.579 k€. Chiffre légèrement en-dessous de celui prévu, avec un écart de -146 k€, les dépenses nécessaires à l'atteinte de cette étape s'étant révélées inférieures au budget initial présenté à Oseo.

En mars 2012, la Société a déposé auprès d'Oseo un état récapitulatif des dépenses arrêtées au 28/02/12. Suite au constat de succès de l'étape clé 2, la Société a reçu, en août 2012, la somme de 1.152 k€ (part subvention : 383 k€ ; part avance remboursable : 769 k€) sur les 1.560 k€ prévus, du fait d'un niveau de dépenses inférieur aux prévisions pour cette étape.

Il est par ailleurs précisé qu'en contrepartie de ces aides, la Société s'est engagée à verser à Bpifrance (anc. Oseo Innovation), à partir de 2017 et pour un maximum de 9 ans, un pourcentage de ses revenus annuels dérivés de la commercialisation des procédés et technologies développés dans le cadre du projet. Le total des remboursements, plafonné à un certain montant, pourrait excéder le total des avances perçues.

En janvier 2014, DEINOVE a annoncé avoir produit de l'éthanol à 9% en utilisant une bactérie Déinocoque, démontrant ainsi la viabilité technologique et économique de son procédé de production.

Le 3 juin 2014, la Société a annoncé la signature d'un accord de collaboration (d'une durée maximale de 36 mois) avec le groupe ABENGOA, l'un des principaux producteurs de bioéthanol, avec lequel le programme collaboratif DEINOL, visant la production de bioéthanol de 2^{ème} génération, se poursuit, ce avec le soutien réaffirmé de Bpifrance. Compte tenu du développement de l'activité de production à destination de l'industrie alimentaire dans son usine BENP Lillebonne, TEREOS a pour sa part renoncé à s'impliquer plus avant dans le projet DEINOL. En conséquence, DEINOVE a accueilli, en accord avec TEREOS et Bpifrance, ABENGOA en tant que nouveau partenaire industriel du projet DEINOL. Ce changement de partenaire a nécessité l'ajustement de certains termes du contrat d'aide, à savoir la définition des deux dernières étapes clé, le planning de versement des montants de subvention et d'avance remboursable afférents, et les retours financiers potentiels pour Bpifrance en cas de succès, actés par voie d'avenants aux contrats Cadre et Bénéficiaires, signés le 9 janvier 2015.

Les caractéristiques essentielles des deux dernières étapes clés ont ainsi été mises à jour :

- avant le 28/02/15 (étape clé 3) : obtention d'une souche recombinante cellulo- et hémicellulo-lytique, capable de croître à 48°C, qui résiste à 30 g/l de sucre et produit 4 à 6% d'éthanol sur xylose/glucose avec une productivité de 1 g/l/h d'éthanol ; évaluation de divers substrats industriels de 2^{ème} génération : assimilation de sucres issus de biomasse lignocellulosique prétraitée ;
- avant le 28/02/16 (étape clé 4) : préparation à l'étape d'industrialisation.

Selon les termes de l'avenant au contrat cadre, le planning de versement et les montants de subvention et d'avance remboursable sont ainsi modifiés (les montants pour les années 2010, 2011, 2012 et 2015 étant les montants réellement versés par Bpifrance à DEINOVE) :

(en milliers d'euros)	2010	2011	2012	2015	2016	Total
Subventions	498	632	383	236	309	2 058
Avances remboursables	903	947	769	1 006	640	4 265
TOTAL	1 401	1 579	1 152	1 242	948	6 323

En avril 2015, la Société a déposé auprès de Bpifrance un état récapitulatif des dépenses arrêtées au 28/02/15, et relatif à l'étape clé 3. Par un courrier en date du 3 juillet 2015, Bpifrance a notifié à la Société le franchissement de la troisième et avant-dernière étape clé de son programme DEINOL, validant ainsi le travail réalisé par la plateforme de DEINOVE. Cette avancée a déclenché le versement de 1.242 k€ (part avance remboursable : 1.006 k€, part subvention : 236 k€) par Bpifrance.

En mars 2016, la Société a soumis une demande de report de fin de programme de 4 mois auprès de Bpifrance. Par courrier daté du 15 mars 2016, Bpifrance a notifié son accord pour ce report, soit un décalage de la date de fin de programme du 28 février 2016 au 30 juin 2016.

En septembre 2016, la Société a déposé auprès de Bpifrance un état récapitulatif des dépenses arrêtées au 30 juin 2016, et un rapport de fin de programme. La validation de ces éléments a déclenché le versement par Bpifrance du solde de l'aide, soit 948 k€ (part avance remboursable : 640 k€, part subvention : 309 k€), ce en octobre 2016.

- iv. En juillet 2012, Oseo Innovation – Programme ISI a notifié à la Société l'obtention d'une aide de 333 k€ pour le projet collaboratif THANAPLAST™, dont la société CARBIOS est chef de file. Ce projet vise au développement de technologies et procédés innovants permettant de recycler des déchets plastiques ainsi que de produire, à partir de matières premières renouvelables, des plastiques de haute performance industrielle, compétitifs et à fin de vie contrôlée.

Cette aide est composée d'une part subventions et d'une part avances remboursables. L'échéancier des versements tel que prévu par les contrats d'aide se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Subventions	105	0	0	0	0	19	124
Avances remboursables	0	177	0	0	0	32	209
TOTAL	105	177	0	0	0	51	333

Le versement de la 1^{re} tranche de la partie subvention est intervenu en décembre 2012, pour un montant de 105 k€. En septembre 2013, et suite au constat d'atteinte, par Bpifrance, de l'étape clé 1 du projet THANAPLAST™, la Société a reçu l'intégralité de la somme prévue au contrat pour cette échéance, soit 177 k€ sous forme d'avance remboursable.

- v. En novembre 2013, l'ADEME a notifié à la Société l'obtention d'une aide de 5.919 k€ pour le programme DEINOCHEM, visant à la mise en place, au terme d'une période de 42 mois, d'un démonstrateur de recherche permettant de développer la production d'au moins 2 composés isoprénoides à partir d'un substrat modèle. Cette aide, exclusivement sous forme d'avances remboursables, s'inscrit dans le cadre des Investissements d'Avenir, pilotés par le Commissariat Général à l'Investissement. La 1^{re} tranche de versement, d'un montant de 1.480 k€, a été effectuée en avril 2014, les versements suivants devant être débloqués au fur et à mesure de l'avancée du projet et de la fourniture à l'ADEME de rapports relatifs à la finalisation de chacune des 3 étapes clés prédéfinies. Dans ce cadre :

- en décembre 2014, la Société a transmis à l'ADEME un état récapitulatif des dépenses arrêtées au 31 octobre 2014, et relatif à l'étape clé 1, atteinte avec deux mois d'avance sur le programme prévisionnel. Suite au constat de succès de cette étape clé, la Société a reçu, en février 2015, la somme de 991 k€, sous forme d'avance remboursable.
- en avril 2016, la Société a déposé auprès de l'ADEME un état récapitulatif des dépenses portant sur la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 décembre 2015, et relatif à l'étape clé 2. Suite au constat de succès de cette étape clé, la Société a reçu en juin 2016 la somme de 1.477 k€ sous forme d'avance remboursable.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

- en octobre 2016, la Société a déposé auprès de l'ADEME un état récapitulatif des dépenses portant sur la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016, et relatif à l'étape clé 3. Suite au constat de succès de cette étape clé, la Société a reçu en décembre 2016 la somme de 787 k€ sous forme d'avance remboursable.
- vi. Il est enfin rappelé qu'en septembre 2010, Oseo Innovation a notifié à la Société l'obtention d'une aide de 700 k€ pour le projet collaboratif DEINOBIOTICS, relatif à l'« identification et la production de nouveaux antibiotiques et antifongiques contre les infections hospitalières résistantes ». Cette aide était composée pour moitié de subventions et pour moitié d'avances remboursables. La 1^{re} tranche de versement, pour un montant de 210 k€, avait été effectuée en novembre 2010. Dans le cadre de l'opération d'apports en nature d'actifs immatériels réalisée par la Société au profit de la société DEINOBIOTICS, cette aide Oseo a été transférée à la société DEINOBIOTICS, à compter du 5 octobre 2012. DEINOBIOTICS a donc repris à sa charge les obligations de remboursement de cette aide, soit 105 k€. Aussi la Société n'a-t-elle, en date du 31 décembre 2016, plus aucune dette sous forme d'avance remboursable (conditionnée ou non), ni aucun droit à financement futur (en avance remboursable ou en subvention), relativement à cette aide.

NOTE 10 | EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Ce poste comprend la partie des avances remboursables sans condition (i.e. même en cas d'échec du projet) ou devant être remboursées suite au constat de succès du programme de recherche co-financé par l'aide.

La Société a remboursé à Bpifrance l'intégralité des montants d'aide répondant à cette définition.

En effet, pour l'aide de 100 k€ relative à l'étude de faisabilité DEINOL, pour laquelle le constat de succès avait été acté en 2010, 5 k€ avaient été remboursés en 2011, puis 30 k€ en 2012, 40 k€ en 2013, et les 25 k€ de solde en 2014, comme prévu à l'échéancier.

Quant au programme DEINOPHARM, la part non conditionnée, initialement fixée à 60 k€, a été ajustée à 49 k€ par voie d'avenant. Sachant que 25 k€ avaient déjà été remboursés en décembre 2013, et que le 2nd prélèvement de 25 k€ prévu à l'échéancier en 2014 a effectivement eu lieu, la Société a en conséquence soldé le remboursement de la part conditionnée, et remboursé 1 k€ 'par anticipation' de la part non conditionnée.

(en milliers d'euros)	Solde 31/12/15	Mouvements de l'exercice 2016		Solde 31/12/16
		Nouvelles avances encaissées	Remboursements ou transfert	
Détail des Autres dettes financières				
DEINOL (Faisabilité)	0			0
DEINOPHARM	0			0
TOTAL AUTRES DETTES FINANCIERES	0	0	0	0

NOTE 11 | ÉCHÉANCES DES DETTES D'EXPLOITATION A LA CLÔTURE :

Exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 030	1 030		
Personnel et comptes rattachés	389	389		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	360	360		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	152	152		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	211	211		
Autres dettes	0	0		
TOTAL	2 141	2 141		

Exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 677	1 677		
Personnel et comptes rattachés	384	384		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	385	385		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	157	157		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	110	110		
Autres dettes	7	7		
TOTAL	2 719	2 719		

NOTE 12 | COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

DETAIL DES CHARGES A PAYER (en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Banques - intérêts courus		
Total	0	0
Emprunts et dettes financières diverses		
Intérêts courus		
Total	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Fournisseurs - factures non parvenues	209	217
Total	209	217
Dettes fiscales et sociales		
Personnel - dettes prov. congés	195	162
Personnel - autres charges à payer	193	222
Charges sociales / congés à payer	88	75
Autres charges sociales à payer	140	134
État - charges à payer	152	157
Total	768	749
Autres dettes		
Avoirs à établir	0	0
Total	0	0
TOTAL GENERAL	977	967

NOTE 13 | PASSIFS ÉVENTUELS LIES AUX CONTRATS COMMERCIAUX

Contrats de collaboration de recherche avec INSATRANSFERT-SAIC :

Le 18 février 2010, DEINOVE a conclu un accord de collaboration avec l'INSA pour l'exécution d'un programme de recherche collaborative avec le Laboratoire d'Ingénierie des Systèmes Biologiques et des Procédés (LISBP - Toulouse) en vue d'étudier les conditions de croissance et le profil fermentaire des Déinocoques, dans le cadre du projet DEINOL. Un accord d'exploitation portant sur les découvertes résultant de ce programme a été signé le 3 mars 2010 entre l'INSA et DEINOVE, dans lequel l'INSA accorde à DEINOVE une licence exclusive et mondiale sur l'utilisation, à des fins commerciales, des découvertes résultant du programme de recherche collaborative. En contrepartie, l'INSA bénéficiera de redevances basées sur les revenus futurs de DEINOVE lors de l'exploitation commerciale des découvertes concernées.

Contrats de collaboration de recherche avec le CNRS et l'Université de Montpellier 1 :

Le 15 février 2010, DEINOVE a conclu avec le CNRS et l'Université de Montpellier 1 (UM1) un accord d'exploitation portant sur les découvertes générées par le laboratoire coopératif établi avec ces organismes de recherche du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2010, et en particulier sur les connaissances ayant fait l'objet de cinq demandes de brevets codétenus par les trois partenaires. Le CNRS et l'UM1 ont concédé une licence exclusive et mondiale sur l'utilisation, à des fins commerciales, de ces découvertes dans les domaines de la coopération, moyennant une rémunération sous forme de sommes forfaitaires et de redevances assises sur les revenus futurs de DEINOVE.

Le 15 juillet 2010, DEINOVE, le CNRS et l'Université Montpellier 1 ont signé un accord de collaboration pour la réalisation des travaux menés en commun dans le cadre du projet DEINOL. Ce contrat de collaboration, d'une durée de 36 mois à compter du 28 février 2010, s'inscrit dans la continuité du laboratoire coopératif, suite au regroupement des salariés de DEINOVE dans ses installations de recherche de Cap Alpha, intervenu le 15 juillet 2010. Les conditions d'exploitation de l'accord signé le 15 février s'appliquent également à cette collaboration.

Contrat de collaboration de recherche avec le groupe SUEZ :

Par communiqué en date du 3 juin 2014, DEINOVE a annoncé la signature d'un contrat de collaboration en R&D avec le groupe SUEZ, sur la conversion de la fraction organique des déchets ménagers et urbains en éthanol, conclu pour une durée de 2 ans. La réussite de tests préliminaires, réalisés sur une période de 6 mois sur des substrats fournis par SUEZ, a conduit à la signature de cet accord.

Ce contrat vise à mettre en place une nouvelle filière de valorisation des déchets urbains et ménagers en développant une souche adaptée à cette matière première à bas coût. Suivront, en cas de succès, une mise à l'échelle de la technologie et son industrialisation dans des usines opérées par SUEZ.

En lien avec la suspension du programme DEINOL, il est mis fin en conséquence à ce contrat de collaboration.

Contrat de collaboration avec ABENGOA :

Par communiqué en date du 3 juin 2014, DEINOVE a annoncé la signature d'un contrat de collaboration avec ABENGOA, un des principaux producteurs mondiaux de bioéthanol, conclu pour une durée maximale de 36 mois et portant sur le développement du bioprocédé de production consolidé (CBP) de DEINOVE utilisant une bactérie Déinocoque pour digérer et transformer des résidus agricoles en éthanol à coût compétitif.

L'intégration du groupe ABENGOA dans le programme collaboratif de recherche DEINOL, en tant que nouveau sous-traitant, a reçu l'accord de Bpifrance, qui continue à soutenir financièrement le projet. Le Programme ISI (Innovation Stratégique Industrielle) prévoit une aide de 6,3 m€ pour DEINOVE.

En septembre 2016, DEINOVE a notifié à ABENGOA la fin du contrat les liant en raison notamment des difficultés financières d'ABENGOA qui l'ont amené à céder ses usines de biocarburants rendant ainsi impossible la poursuite du projet développé conjointement avec DEINOVE.

Contrat de collaboration avec AVRIL :

Par communiqué en date du 22 septembre 2014, DEINOVE a annoncé la signature d'un contrat de collaboration avec SOFIPROTÉOL (rebaptisé AVRIL) d'une durée de 3 ans et visant à développer un procédé de production d'additifs naturels pour l'alimentation animale.

Les deux partenaires ont annoncé le 19 mai 2015 avoir franchi avec succès la 1^{ère} étape du projet, consistant à sélectionner, au sein du souchier DEINOVE, 20 souches bactériennes produisant des composés d'intérêt pour l'alimentation animale. La 2^{ème} phase vise à caractériser et tester ces composés pour évaluer leur potentiel commercial.

Partenariat technologique avec le Michigan Biotechnologies Institute (MBI) :

Le 15 octobre 2014, DEINOVE et le Michigan Biotechnologies Institute (MBI) ont annoncé la mise en place d'un partenariat technologique visant à qualifier la technologie DEINOL de production de biocarburants à base de biomasse lignocellulosique (biocarburants 2G). MBI est un centre multidisciplinaire renommé dans le secteur des bio-industries pour ses capacités uniques de « *derisking* ». MBI travaille à l'optimisation de technologies de production innovantes à partir de matières premières renouvelables en remplacement des matières fossiles, dans les secteurs des biocarburants, des composés chimiques, de la nourriture humaine et animale. MBI a notamment contribué au succès de grands groupes industriels comme DuPont, Cargill (NatureWorks), Novozymes, et de start-ups comme Genomatica, OPX Biotechnologies et Verdezyne. Après avoir mis au point son procédé sur des substrats modèles (sucres simples tels que le glucose puis le xylose), et en vue d'accélérer son industrialisation, DEINOVE s'est notamment rapprochée de MBI pour tester sa technologie sur leurs substrats industriels : des résidus de maïs prétraités selon la technologie AFEX. Les tests préliminaires ont produit des résultats prometteurs d'assimilation des sucres disponibles dans la biomasse. L'objectif de ce partenariat est d'accélérer la commercialisation du procédé DEINOL en relevant les challenges technologiques qui y sont associés.

La suspension du programme DEINOL, et donc du travail sur la biomasse de deuxième génération, met *de facto* fin à cette collaboration. Les équipes de DEINOVE et de MBI ont acté, d'un commun accord, l'arrêt du projet, MBI se recentrant sur la nourriture pour bétail et DEINOVE sur des applications de spécialités.

NOTE 14 | PRODUITS D'EXPLOITATION

Le total des produits d'exploitation s'est sensiblement accru entre les exercices 2015 et 2016, passant de 492 à 793 k€.

En mars 2016, DEINOVE a reçu de Bpifrance une subvention d'exploitation de 140 k€ (1^{er} versement de 70%, sur un total de 200 k€), en tant que lauréat du Concours Mondial de l'Innovation (CMI) dans la catégorie « les protéines végétales et la chimie du végétal ». En octobre 2016, la Société a perçu une nouvelle subvention de Bpifrance, d'un montant de 309 k€, suite à l'atteinte de l'étape clé 4 de son programme DEINOL. L'aide totale versée par Bpifrance pour cette fin de programme était de 948 k€, DEINOVE ayant par ailleurs perçu 640 k€ sous forme d'avance remboursable.

Les produits d'exploitation de l'exercice 2016 incluent également des travaux effectués par DEINOVE dans le cadre d'accords collaboratifs de recherche, ce pour les partenaires FLINT HILLS RESOURCES (FHR) pour 30 k€, AVRIL (anc. SOFIPROTEOL) pour 27 k€ et ADISSEO, pour 14 k€. Ainsi que des facturations à DEINOBIOTICS, essentiellement de prestations de services et relatives au 4^{ème} trimestre 2016, pour un total de 191 k€.

Enfin, la Société a perçu 30 k€ de subventions Cifre (28 k€, pour 2 contrats, en année pleine) et d'aide à l'embauche, ainsi que 52 k€ d'autres produits (transfert de charges d'exploitation, avantages en nature, etc.).

En 2015, le total de 492 k€ résultait principalement du versement d'une subvention d'exploitation de 236 k€ par Bpifrance, suite à l'atteinte de l'étape clé 3 du programme DEINOL, et de facturations effectués par la Société à deux partenaires, SUEZ et AVRIL, pour 206 k€. La Société avait par ailleurs perçu 30 k€ de subventions Cifre et d'aide à l'embauche, ainsi que 20 k€ d'autres produits.

Le détail des différents postes composant les produits d'exploitation figure dans le tableau ci-dessous :

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

(en milliers d'euros)	2016	2015
Subventions d'exploitation	479	266
Subvention Bpifrance - lauréat CMI / Deinoplast	140	-
Subvention Bpifrance - atteinte EC4 / Deinol	309	-
Subvention Bpifrance - atteinte EC3 / Deinol	-	236
Contrats Cifre	28	28
Aide à l'embauche	2	2
Revenus contractuels	262	209
1 ^{re} échéance / contrat. Coll. - FHR	30	-
2, 3 et 4 ^{èmes} échéances (y.c. ajust.) / contrat Coll. - SIA	27	106
1 ^{re} échéance / contrat. Coll. Adisseo	14	-
2 ^{ème} échéance + solde / contrat. Coll. - Suez	-	100
Prestations de services et facturations diverses - Deinobiotics	191	3
Autres produits	52	17
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	793	492

NOTE 15 | RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	2016	2015
Produits financiers	86	67
Charges financières	70	81
RESULTAT FINANCIER	15	-14

Le Résultat Financier de l'exercice, d'un montant net de +15 k€, est constitué :

- Du résultat des transactions que DEINOVE réalise sur ses propres titres dans le cadre du contrat de liquidité, qui se sont soldées par une perte nette de -31 k€ (vs. -39 k€ en 2015) ;
- Des intérêts que perçoit DEINOVE sur les placements de sa trésorerie, pour +33 k€ (vs. +35 k€ en 2015) ;
- Des intérêts perçus de DEINOBIOTICS suite à la souscription d'obligations simples O-2016, pour +17 k€ ;
- Du net des opérations de changes et d'autres charges financières, soit une perte de -3 k€ (vs. -10 k€ en 2015).

NOTE 16 | IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La Société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt. Les montants comptabilisés en résultat au titre de l'Impôt sur les Sociétés sont essentiellement des produits relatifs au Crédit Impôt Recherche (CIR), lesquels se sont élevés respectivement à 1.623 k€ en 2015 et à 1.115 k€ en 2016 (en net).

Le montant 2015 incluait à la fois la créance CIR évaluée au titre de cet exercice, soit 1.641 k€, et un ajustement de -17 k€, égal à la différence entre le CIR réellement encaissé au titre de 2014 (1.577 k€) et son estimation initiale (1.594 k€).

Le produit net enregistré au Compte de Résultat en 2015 en Impôt sur les bénéfices s'était finalement élevé à 1.633 k€, après prise en compte d'un montant de 9 k€ de Crédit d'Impôt Prospection Commerciale (CIPC).

Le montant pour 2016 inclut à la fois la créance CIR évaluée au titre de cet exercice, soit 1.114,7 k€, et un ajustement (produit) de 0,6 k€. En effet, le montant de créance provisionné fin 2015, soit 1.640,8 k€, avait été revu à 1.641,4 k€ au moment de la transmission du formulaire 2069-A à l'administration fiscale, laquelle a validé la demande de restitution dans son intégralité, et procédé à la restitution de la créance en juin 2016.

Le produit net enregistré au Compte de Résultat pour l'exercice 2016 en Impôt sur les bénéfices s'élève en conséquence à 1.115 k€, étant précisé que la Société n'est plus éligible au (CIPC).

Les déficits fiscaux et amortissements reportables dont dispose la Société au 31/12/16 s'établissent à 42.964.040 Euros (pour rappel, 35.242 k€ au 31 décembre 2015). Pour l'exercice 2016, le déficit fiscal s'élève à 7.722.438 Euros. Ces reports déficitaires ne sont pas limités dans le temps. Cependant, la Loi de finance pour 2012 a plafonné à un forfait de 1 M€, majoré de 50% du bénéfice excédant ce forfait, le bénéfice imputable annuellement sur les reports déficitaires antérieurs, la fraction non imputée restant indéfiniment reportable.

NOTE 17 | PARTIES LIÉES

17.1 - Transactions réalisées avec des parties liées

- Avec Dennis McGrew, administrateur

Lors de sa réunion du 10 novembre 2015, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur Général de la Société à conclure, pour le compte de la Société, une convention de consultance entre la Société et Dennis McGrew, administrateur. Cette convention a été conclue pour une durée de six (6) mois à compter de son autorisation par le Conseil, renouvelable automatiquement par période de six (6) mois. Cette convention a été automatiquement renouvelée le 10 avril 2016 pour une période de six (6) mois, prenant fin le 10 novembre 2016. L'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2016 a approuvé cette convention réglementée, au titre de sa quatrième résolution.

Lors de sa réunion du 27 septembre 2016, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur Général à conclure, pour le compte de la Société, un avenant à ladite convention de consultance entre la Société et Dennis McGrew. En vertu de cet avenant, la fin de la période de renouvellement a été modifiée et fixée au 30 septembre 2016. Puis le Conseil d'administration, au cours de cette même réunion, a décidé de proroger le contrat pour une période de trois (3) mois à compter de cette date, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016. La rémunération versée à Dennis McGrew a également été diminuée, de 12.000 à 6.000 USD par mois. Le principe d'un bonus, représentant au maximum 25% des montants versés à Dennis McGrew, pouvant s'y ajouter si certains objectifs (appréciés de bonne foi par Dennis McGrew et la Société) sont atteints. En vertu de cette convention et au titre de l'exercice 2016, la Société a versé 148.950 USD à Dennis McGrew (dont 11.250 USD de bonus 2016 versés en mars 2017).

A la date du présent rapport, cette convention de consultance, dont le terme était fixé au 31 décembre 2016, n'a pas fait l'objet d'un nouvel avenant.

17.2 - Rémunération des mandataires sociaux (hors attribution d'instruments de capital et hors jetons de présence)

(en milliers d'euros)	2016	2015
Rémunération des mandataires sociaux (montants bruts)	291	248

17.3 - Jetons de présence

(en milliers d'euros)	2016	2015
Jetons de présence (bénéficiaires : membres du Conseil d'administration)	64	60

17.4 - Instruments financiers dilutifs détenus par les mandataires sociaux

Au 31 décembre 2016, les mandataires sociaux détiennent 190.570 BSA et 152.780 BSPCE, susceptibles de conversion en 343.350 actions ordinaires de la Société (Note 8.3).

NOTE 18 | ENGAGEMENTS DONNÉS

Indemnité de départ à la retraite

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de DEINOVE en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par les conventions collectives. Cette évaluation est déterminée selon la méthode dite « rétrospective *prorata temporis* ». L'évaluation réalisée par DEINOVE prend en compte la législation relative aux charges sociales applicables en cas de départ en retraite (mise à la retraite ou départ volontaire).

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, le calcul actuariel a été effectué prenant pour principales hypothèses un taux d'actualisation de 0,68% et un taux de progression des salaires de 2,00%.

L'engagement pour indemnités de départ à la retraite ainsi estimé s'élève au 31 décembre 2016 à 105.205 €. Il était de 61.226 € au 31 décembre 2015.

Engagements hors bilan / Crédit-bail mobilier

Au 31/12/16, le total des loyers restant à payer au titre des contrats de crédit-bail mobilier en cours s'élève à 930 k€ HT.

NOTE 19 | EFFECTIFS

EFFECTIFS MOYENS	2016	2015
Cadres	32	30
Agents de maîtrise et techniciens	2	2
Employés	16	15
Ouvriers		
TOTAL	50	47

Ainsi qu'indiqué dans le rapport annuel 2013, la Société a perdu, depuis le 1^{er} janvier 2014, le bénéfice des exonérations sociales liées au statut de « Jeune Entreprise Innovante » (JEI), ayant alors atteint sa huitième année d'activité, et ce régime ne s'appliquant que pendant les sept premières années d'activité.

Par ailleurs, la Société a perçu 54 k€ de CICE au titre de l'exercice 2015 (vs. 48 k€ perçus l'année précédente). Ce montant a contribué aux créations de nouveaux postes intervenues au cours de l'exercice 2016.

NOTE 20 | ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

Publication de deux demandes de brevet relatifs au candidat-antibiotique DNB101¹⁷

DEINOVE a annoncé le 4 janvier 2017 la publication de deux demandes de brevets relatifs à son premier candidat-antibiotique actuellement en cours de développement (DNB101) qui présente une structure antibiotique inédite. Ces brevets constituent la première étape de la construction d'un portefeuille de propriété intellectuelle robuste dans le domaine des antibiotiques. DEINOVE poursuit les recherches pour identifier d'autres molécules antibiotiques innovantes à partir de sa bibliothèque exclusive de souches bactériennes rares, et ainsi construire un véritable pipeline répondant efficacement au défi de la multi-résistance.

Réalisation de l'opération d'apport en nature : DEINOVE détient désormais 100% de DEINOBIOTICS

Faisant suite à la décision stratégique, annoncée le 29 septembre 2016, de focaliser ses activités dans les domaines de la santé, de la nutrition et de la cosmétique pour développer des composés à haute valeur ajoutée, l'Assemblée Générale

¹⁷ Cf. Communiqué du 4 janvier 2017

Extraordinaire des actionnaires de DEINOVE a approuvé, lors de sa réunion du 5 janvier 2017, les modalités de l'opération d'apport en nature d'actions DEINOBIOTICS et l'augmentation de capital corrélative au profit des apporteurs.

Cette opération d'apport a été effectuée selon les modalités suivantes :

- Apport en nature de 71,67% des actions DEINOBIOTICS jusqu'ici détenues par divers FCPI (Fonds Communs de Placements dans l'Innovation), la Holding Incubatrice Chimie verte I, ainsi que par les dirigeants de la Société et valorisées à 3.641.588 euros (2,00 Euro par action).
- Rémunération de l'apport par émission de 1.001.437 actions nouvelles DEINOVE, valorisées au prix unitaire de 3,64 Euro, correspondant au cours de clôture de l'action DEINOVE lors de la journée de cotation précédant l'annonce publique de ce projet d'opération, soit le 26 septembre 2016. Les actions nouvelles portent jouissance courante et sont assimilables aux actions existantes. Elles sont cotées sur le marché Alternext Paris depuis le 10 janvier 2017 sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le code ISIN FR0010879056.

La dilution résultant de cette augmentation de capital s'élève à 10,15 %.

L'Assemblée Générale a par ailleurs voté une délégation de compétence aux fins d'émission d'un nombre maximum de 345 200 bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription de 345 200 actions (3,5% du capital de DEINOVE) au bénéfice des apporteurs d'actions DEINOBIOTICS et porteurs de bons de souscription d'actions/bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de DEINOBIOTICS. Ces bons de souscription d'actions, émis par le Conseil d'administration du 31 janvier 2017, tels que décrits ci-après, ne sont exerçables que dans un nombre limité de cas pendant une période de trente mois à compter de leur émission.

DEINOVE renforce son Conseil d'administration en lien avec sa focalisation stratégique¹⁸

Quatre administrateurs de rang international et experts de l'industrie pharmaceutique et des antibiotiques ont rejoint le Conseil d'administration de la Société : Monsieur Bernard FANGET, le Pr. Vincent JARLIER, le Dr. Yannick PLETAN et le Dr. Charles WOLER.

Réuni le 20 janvier 2017, le Conseil d'administration a procédé à leurs cooptations suite aux démissions de Messieurs Paul-Joël DERIAN, Dennis McGREW, Rodney ROTHSTEIN, et Nabil SAKKAB, auxquels il a exprimé ses remerciements pour la contribution qu'ils ont apportée à la Société. Les quatre nominations seront soumises à la ratification de l'Assemblée Générale annuelle du 16 mai 2017. Messieurs Philippe POULETTY, Christian PIERRET (représentant Truffle Capital), et Michael CARLOS (ancien Président de la division Parfums de Givaudan) demeurent administrateurs pour la durée restant à courir de leur mandat respectif. Sur proposition de Monsieur Philippe POULETTY, Monsieur Charles WOLER a été nommé nouveau Président du Conseil.

Cette nouvelle gouvernance apporte à DEINOVE des ressources inestimables, autant médicales, pharmaceutiques que managériales, plus spécifiquement axées sur le développement de médicaments, notamment d'antibiotiques.

DEINOVE réorganise son Comité d'audit et son Comité des rémunérations en lien avec sa focalisation stratégique

Dans le prolongement de sa focalisation stratégique et afin de tenir compte des changements apportés à sa gouvernance, la composition du Comité d'audit et celle du Comité des rémunérations ont été modifiées.

En effet, le Conseil d'administration en date du 31 janvier 2017 a décidé que le Comité d'audit serait désormais présidé par Monsieur Christian PIERRET, suite à la démission de Monsieur Paul-Joël DERIAN de ses fonctions de président et membre de ce comité. Messieurs Yannick PLETAN et Michael CARLOS ont été nommés membres du Comité d'audit.

Au cours de cette même réunion, le Conseil d'administration, constatant la démission de Monsieur Nabil SAKKAB de ses fonctions de membre du Comité des rémunérations, a décidé de nommer Monsieur Charles WOLER membre de ce comité. Monsieur Philippe POULETTY demeure président et membre du Comité des rémunérations.

DEINOVE recrute un chef de projet préclinique pour les activités en santé¹⁹

Spécialiste en pharmacologie et études précliniques dans les maladies infectieuses, le Dr Bernard Scoreaux a conduit les études précliniques de plusieurs candidats-médicaments actuellement commercialisés ou en cours de développement

¹⁸ Cf. Communiqué du 23 janvier 2017

¹⁹ Cf. Communiqué du 21 mars 2017

clinique. Il maîtrise l'ensemble du processus de développement, depuis le design, l'implémentation et le suivi d'études précliniques et cliniques précoces (phase I) jusqu'à la rédaction des dossiers réglementaires.

Il rejoint DEINOVE pour préparer et piloter les études précliniques des composés antibiotiques développés par la Société.

DEINOVE dispose désormais d'un catalogue d'extraits actifs qualifiés pour des applications en cosmétique²⁰

Le programme de criblage du souchier (DEINOSCREEN) mené en collaboration avec la CRO [*Contract Research Organization*] FLUOFARMA a permis d'identifier avec succès plusieurs dizaines de souches aux propriétés valorisables en cosmétique, ou en nutrition et santé : des propriétés anti-oxydantes, anti-inflammatoires, cicatrisantes, ainsi que des molécules actives sur le métabolisme des lipides.

DEINOVE dispose ainsi d'un catalogue de souches aux propriétés identifiées et variées pour alimenter les discussions en cours et ouvrir de nouvelles opportunités de collaboration avec des industriels du secteur.

DEINOVE signe un partenariat en cosmétique avec Greentech²¹

Le partenariat vise à co-développer et commercialiser de nouveaux principes actifs pour les soins de la peau. L'objectif est de mettre sur le marché un premier ingrédient dans les 18 à 24 mois.

GREENTECH, acteur majeur de la production et distribution d'ingrédients actifs issus de la biotechnologie, commercialise aujourd'hui une centaine d'ingrédients actifs auprès de fabricants de produits cosmétiques dans plus de 30 pays.

Autres événements postérieurs

- Par délibération en date du 31 janvier 2017, le Conseil d'administration a constaté :
 - Une augmentation de capital social de 12.000 Euros (55.800 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 1,86 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,46 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - Une augmentation de capital social de 12.000 Euros (56.700 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 1,89 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,49 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - Une augmentation de capital social de 20.000 Euros (97.500 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 50.000 actions, au prix unitaire de 1,95 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,55 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - Une augmentation de capital social de 10.000 Euros (48.750 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 25.000 actions, au prix unitaire de 1,95 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,55 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - Une augmentation de capital social de 10.000 Euros (49.250 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 25.000 actions, au prix unitaire de 1,97 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,57 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;

[Entant précisé que les cinq augmentations de capital ci-dessus résultent d'exercices de BSA intervenus fin 2016, lesquels exercices figurent donc également en section 3.3 du présent rapport financier.]

- Une augmentation de capital social de 4.324 Euros, par émission de 10.810 actions résultant de l'exercice de 10.810 bons de souscription d'actions dits « BSA-B » ;
- Une augmentation de capital social de 20.000 Euros (104.500 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 50.000 actions, au prix unitaire de 2,09 Euros, soit avec une prime d'émission de 1.69 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;

²⁰ Cf. Communiqué du 23 mars 2017

²¹ Cf. Communiqué du 27 mars 2017

- Une augmentation de capital social de 40.000 Euros (216.000 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 100.000 actions, au prix unitaire de 2,16 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,76 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - Une augmentation de capital social de 30.000 Euros (165.000 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 75.000 actions, au prix unitaire de 2,20 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,80 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ; et
 - Une augmentation de capital social de 20.000 Euros (98.000 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 50.000 actions, au prix unitaire de 1,96 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,56 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014.
- o Lors de cette réunion du 31 janvier 2017, le Conseil d'administration a émis et attribué 631.202 BCE-2017 et 143.006 BSA-2017, conformément à la délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2016 (onzième résolution).
 - o Enfin, lors de cette réunion du 31 janvier 2017, le Conseil d'administration a émis et attribué 345.198 BSA-BIOTICS, conformément à la délégation de compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 2017 (quatrième résolution), cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées, à savoir les apporteurs d'actions DEINOBIOTICS, dans le cadre de l'opération d'apport en nature approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 2017, et les porteurs de BSA/BSPCE de la société DEINOBIOTICS.
 - o Par délibération en date du 28 mars 2017, le Conseil d'administration a constaté :
 - Une augmentation de capital social de 20.000 Euros (95.000 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 50.000 actions, au prix unitaire de 1,90 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,50 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - Une augmentation de capital social de 12.000 Euros (53.700 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 1,79 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,39 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - Une augmentation de capital social de 12.000 Euros (53.700 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 30.000 actions, au prix unitaire de 1,79 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,39 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - Une augmentation de capital social de 20.000 Euros (89.500 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 50.000 actions, au prix unitaire de 1,79 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,39 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - Une augmentation de capital social de 52.000 Euros (240.500 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 130.000 actions, au prix unitaire de 1,85 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,45 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014 ;
 - Une augmentation de capital social de 14.000 Euros (64.750 Euros, prime d'émission incluse), par émission de 35.000 actions, au prix unitaire de 1,85 Euros, soit avec une prime d'émission de 1,45 Euros par action, dans le cadre du contrat conclu avec KEPLER CHEUVREUX le 1^{er} décembre 2014.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

NOTE 21 | HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les honoraires facturés par le commissaire aux comptes au titre de 2016 et 2015 sont respectivement de 17.620 Euros et 37.125 Euros et sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Montants hors taxes en euros	PricewaterhouseCoopers Audit	
	31/12/2016	31/12/2015
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés		
- Emetteur	17 620	37 125
- Filiales intégrées globalement		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes		
- Emetteur	0	0
- Filiales intégrées globalement		
Sous-Total	17 620	37 125
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement		
- Juridique, fiscal, social		
- Autres (à préciser si >10% des honoraires d'audit)		
Sous-Total		
TOTAL	17 620	37 125

NOTE 22 | TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(montants en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société	Montant des cautions et avals fournis par la Société	C.A HT de l'exercice 2015	Bénéfice net ou perte (-) de l'exercice 2015	Dividendes encaissés par Deinove au cours de l'exercice 2015
				Brute	Nette					
Participations										
DEINOBOTICS SAS	2 540,6	-160	28,3%	986,0	986,0	-	-	-	-1.076	-
CARBIOS SA*	2 630,7	13.113	1,8%	152,0	152,0	-	-	N/A	4.920	-

* La société Carbios est cotée sur le marché Alternext de NYSE-Euronext depuis décembre 2013. La publication de ses résultats annuels 2016 est intervenue le 22 mars 2017. Toutefois, le rapport financier de la société Carbios n'étant pas encore publié à la date de publication du présent rapport financier, le montant exact du C.A 2016 n'est pas disponible

Responsable de l'information financière

Julien Coste

Directeur Administratif & Financier

Tel. : + 33 4 48 19 01 00

Mél : julien.coste@deinove.com

5 | RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

5 | 1 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2016)



Aux Actionnaires

DEINOVE SA

Cap Sigma

ZAC Euromédecine II

1682 rue de la Valsière

34790 Grabels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société DEINOVE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Montpellier, le 28 mars 2017

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Céline Gianni Darnet



5 | 2 Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016)



Aux Actionnaires
DEINOVE SA
Cap Sigma
ZAC Euromédecine II
1682 rue de la Valsière
34790 Grabels

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de prestations de services avec Monsieur Dennis McGrew

- **Personne concernée** : Monsieur Dennis McGrew, membre du conseil d'administration de la société depuis l'assemblée générale mixte du 6 mai 2015.
- **Nature et objet** : Contrat de prestations de services.
- **Modalités** : la rémunération au titre de ce contrat est fixée à 12.000 \$ hors taxes par mois, auxquels s'ajoute un bonus représentant au maximum 25% des montants versés à Denis McGrew, calculé par période de 6 mois, si certains objectifs (appréciés de bonne foi par Dennis McGrew et la société) sont atteints. Le contrat est conclu pour une durée déterminée de six mois, à partir de son autorisation par le conseil d'administration du 10 novembre 2015, et renouvelable par période de six mois.
Par avenant à la convention d'origine, la société et Dennis Mc Grew ont convenu le 27 septembre 2016 :
 - d'annuler le renouvellement automatique de la convention entrée en vigueur le 10 novembre 2015 ;
 - de prolonger la convention du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016 ;
 - de modifier la rémunération mensuelle perçue par Dennis Mc Grew de 12.000 \$ hors taxes par mois à 6.000 \$ hors taxes par mois à compter du 1^{er} octobre 2016.Cette convention et son avenant ont donné lieu, sur l'exercice 2016, à une rémunération de 134.249 € hors taxes (soit 148.950 \$).
- **Motifs justifiant de son intérêt pour la société** : le conseil d'administration du 10 novembre 2015 indique : « la société souhaite bénéficier de l'expertise de Denis McGrew en tant que Chief Business Officer de la société. Dennis McGrew s'engage à apporter à la société ses conseils en ce qui concerne, notamment, le renforcement de la position commerciale de la société en Amérique du nord, son expertise et ses connaissances en matière de stratégie et de marketing, et concernant la recherche de données et informations utiles à la société ».

Fait à Montpellier, le 28 mars 2017

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Céline Gianni Darnet

